

Charte Constitutive



Engagement des signataires

Les signataires de la présente charte du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, conscients des richesses et fragilités de leur territoire, s'engagent pour les dix ans à venir à promouvoir un développement économique harmonieux, fondé sur la préservation et la valorisation de leurs patrimoines.

Ils souscrivent à un projet

Humain...

Le maintien et le renforcement des populations boutiéroises et cévenoles font partie des objectifs prioritaires du Parc naturel régional : la diversité des paysages, et dans certains cas même des écosystèmes, tient en grande partie à l'activité humaine qui a dû et qui a su composer avec un environnement remarquable mais difficile.

Imaginatif...

Les signataires de la charte ont conscience que seul un développement durable, valorisant les richesses et spécificités des pentes ardéchoises, est à même d'assurer l'avenir et l'équilibre des activités comme du territoire. Ils préconisent des approches qualitatives plutôt que quantitatives. Ils cherchent à favoriser l'émergence des projets et à promouvoir les expérimentations nouvelles.

Responsable et dynamique...

Les patrimoines naturels, culturels et paysagers, représentent une richesse inestimable dont ils assument la responsabilité collective. Ces patrimoines sont inscrits dans l'histoire des pentes ardéchoises. Les signataires de la présente charte préconisent donc une gestion dynamique des patrimoines fondée sur leurs connaissances, reconnaissance, préservation et valorisation.

Équilibré et convivial...

L'équilibre entre les différentes activités et les utilisateurs de l'espace, et l'harmonie entre le développement et la préservation de l'environnement ne se décrètent pas : ils se construisent au jour le jour par les rencontres, les échanges d'idées et d'expériences. Les signataires de la charte s'engagent à favoriser le dialogue entre tous les acteurs du territoire, dans un esprit partenarial et contractuel.

Cohérent...

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'a pas vocation à se substituer aux organismes gestionnaires, structures professionnelles, institutionnelles ou associatives en place : il s'appuie sur les acteurs locaux pour développer la politique élaborée ensemble et transcrite dans la charte. Le territoire du Parc est un espace ouvert qui entretient de nombreuses relations avec les villes et territoires limitrophes.

Mesurable

Les signataires de la présente charte souhaitent mettre en place des indicateurs leur permettant d'évaluer l'impact de la politique du Parc. Des études initiales ont été conduites et d'autres le seront durant la période d'agrément et avant l'évaluation décennale. De plus, le Parc est à l'écoute de la population grâce à une organisation territoriale et humaine, une politique de communication et un fonctionnement adaptés à la taille du Parc naturel régional.

Sommaire

I. Motivations, enjeux et perspectives	
I.1 Genèse du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	7
I.2 Présentation générale du territoire	8
I.3 Les paysages, support du développement local	9
I.4 Compétences du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche	16
II. Un territoire d'exception (valorisation des ressources)	
II.1 Identifier et valoriser les paysages	21
II.2 Identifier, gérer et préserver le patrimoine naturel	24
II.3 Préserver et valoriser le patrimoine géologique	30
II.4 Connaître, gérer et préserver les patrimoines culturel et bâti	33
III. Un territoire vivant (développement durable des activités)	
III.1 Promouvoir une agriculture de qualité aux fonctions multiples	39
III.2 Favoriser une forêt de qualité aux fonctions multiples	44
III.3 Soutenir et valoriser l'artisanat, le commerce et l'industrie	49
III.4 Participer au développement d'un tourisme intégré, de qualité	56
III.5 Accompagner le développement de certains sports et loisirs de pleine nature	61
III.6 Coordonner et encourager les activités culturelles et l'expression artistique	64
III.7 Encourager les économies et la diversification des énergies	66
III.8 Participer au maintien et au développement des services à la population	68
III.9 Soutenir les initiatives pour la création et l'amélioration du logement	70
IV. Un environnement préservé (maîtrise des activités)	
IV.1 Encourager un urbanisme cohérent	73
IV.2 Maîtriser l'affichage publicitaire	76
IV.3 Favoriser l'intégration des réseaux (énergie, transports, communications)	77
IV.4 Maîtriser les sports motorisés	80
IV.5 Participer à la gestion de l'eau	81
IV.6 Participer à une gestion optimum des déchets	84
IV.7 Maîtriser les créations ou extensions de carrières et la recherche minière	87
V. Un projet compris et partagé (démocratie participative)	
V.1 Développer l'action éducative	89
V.2 Informer et communiquer	92
V.3 S'appuyer sur l'intercommunalité, les villes-portes et communes de périphérie	94
VI. Le plan du Parc	
VI.1 Méthodologie	99
VI.2 Légende détaillée	99
VI.3 Document cartographique (au 1/100 000 ^{ème})	
Index	103

Motivations, enjeux et perspectives .I

I.1 Genèse du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

Le projet de Parc naturel régional est né de la volonté des acteurs locaux : les premières réflexions ont été conduites par des castanéiculteurs du Syndicat des producteurs de châtaignes et marrons de l'Ardèche dès 1992. Au-delà des strictes limites de leurs activités, ces agriculteurs ont eu le sentiment de partager un environnement, des paysages et des cultures riches autant que fragiles. Malgré la taille et la diversité des petits pays qui composent les Boutières et la Cévenne d'Ardèche (chaque vallée a ses spécificités) et les contraintes dues à des reliefs marqués, les pionniers du projet de Parc naturel régional ont su mettre en évidence toutes les passerelles économiques, culturelles et historiques qui témoignent de l'identité des pentes ardéchoises.

Éléments identitaires

Le châtaignier et les terrasses sont sans nul doute les éléments les plus visibles et transversaux de cette culture commune : ils marquent la plus grande partie du territoire et témoignent de l'harmonie des activités humaines avec un environnement difficile mais privilégié. Toute l'agriculture des pentes traduit cette relation étroite : les châtaigneraies et les cultures en terrasses sont le résultat d'une adaptation au milieu et représentent encore aujourd'hui un patrimoine paysager de niveau européen. D'autres éléments témoignent du caractère de l'arrière-pays ardéchois : l'histoire de la soie encore visible aujourd'hui, et plus généralement toutes les activités économiques liées aux nombreuses rivières, l'utilisation du granite et du schiste dans les constructions de hameaux groupés, les murets de pierres qui bordent des routes étroites et sinueuses, les réseaux d'irrigation (béalières) qui courent le long des versants, l'histoire religieuse qui a marqué le pays, les nombreux échanges économiques entre les "padgels" (du plateau) et les "raïols" des vallées, etc.

Une approche partagée du développement

Les promoteurs du Parc naturel régional se sont sentis responsables de ce terroir. De plus, ils ont eu conscience qu'il était illusoire de vouloir concurrencer des productions de masse alors que leur territoire offre des diversités culturelles, naturelles et paysagères comme autant d'atouts pour une autre forme de développement plus respectueuse de l'environnement. Cette approche qualitative du développement durable correspond à la définition même d'un Parc naturel régional. Rapidement, la réflexion a été étendue à l'ensemble des acteurs socio-économiques, soutenue par la Région, l'État, le Département, par 6 puis bientôt 12 structures intercommunales, par les chambres consulaires, des associations ou simples particuliers. Le 24 février 1995, le Conseil Régional Rhône-Alpes a retenu les pentes des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche comme territoire éligible à la marque de Parc. Dès 1995, un premier comité scientifique a été constitué. En 1996, année d'étude préalable, plus de 1000 personnes ont participé à une cinquantaine de réunions thématiques pour la préparation du Contrat environnement. Le périmètre a été affiné.

Préparation de la charte constitutive

En 1997 et 1998, période du Contrat environnement, la présente charte a pu être préparée à la lumière de nombreuses réunions territoriales et d'études complémentaires (étude paysagère préalable au Plan de Parc, inventaire du patrimoine naturel, pédagogie de l'environnement, image du Parc). Parallèlement à ces réflexions, 18 opérations pilotes retenues par les groupes de travail ont été conduites : remise en état de systèmes agricoles de pentes (béalières, terrasses...) sur le canton d'Antraigues, création d'un espace forestier pédagogique sur un volcan (Montpezat-Thueyts), poster sur l'écologie de la châtaigneraie, inventaire et promotion des moulins, valorisation touristique de l'histoire huguenote, plaquette de connaissance de la genette, formation des agriculteurs et enseignants à la pédagogie par le goût, étude et promotion de la filière myrtille, mise sur le marché d'une boisson lactée à la châtaigne et étude de faisabilité d'un atelier de décorticage, inventaire et promotion des fruits anciens, gestion différenciée d'une douglasaie, rénovation de murets et parapets, étude paysagère d'un P.O.S., création d'une route des paysages, d'un réseau pour les camping-cars, mise en place d'une équipe pour l'entretien de l'espace sur le canton de Saint-Martin-de-Valamas, définition d'une politique pour le futur Parc en matière de pédagogie de l'environnement. En 1997, le Comité d'étude pour la création du Parc a obtenu le portage d'un programme européen Leader 2 sur le thème du "paysage facteur de développement local". Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a été créé par décret le 9 avril 2001.

I.2 Présentation générale du territoire

Localisation

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est situé à l'extrême sud-ouest de la Région Rhône-Alpes, en limite des Régions Auvergne et Languedoc-Roussillon, sur la bordure orientale du Massif Central.

Il concerne exclusivement le Département de l'Ardèche, sur les cantons suivants : Antraigues-sur-Volane, Aubenas, Burzet, Le Cheylard, Joyeuse, Lamastre, Largentière, Montpezat-sous-Bauzon, Privas, Saint-Etienne-de-Lugdarès, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierreville, Thueyts, Valgorge, Vals-les-Bains, Les Vans, Vernoux-en-Vivarais et La Voulte-sur-Rhône.

Présentation

Le territoire s'étend de Lamastre au nord (vallée du Doux) à Malbosc au sud. A l'ouest, il est délimité par la ligne de partage des eaux. Seul le secteur des sucs, véritable unité géologique et paysagère, concerne le bassin de la Loire. A l'est, le piémont cévenol marque une rupture franche entre la moyenne montagne cristalline et la plaine sédimentaire du Bas-Vivarais.

Des reliefs marqués par de fortes dénivellations, une succession de serres élevés et des vallées profondes, un réseau hydrographique important, une végétation dense et des roches granitiques qui affleurent en permanence donnent leur aspect sauvage aux Boutières et à la Cévenne d'Ardèche. Nombreuses influences climatiques, forte pluviométrie, diversité géologique, différences latitudinales (de l'étage sub-alpin du Mont Mézenc (1753 mètres) à l'étage méditerranéen des Vans (170 mètres)... la géographie du territoire lui procure un intérêt naturel et paysager exceptionnel.

Les deux principaux bassins sont ceux de l'Eyrieux (Boutières) et de la rivière Ardèche (Cévenne) et, pour partie seulement, ceux du Doux, de l'Ouvèze et de la Loire. Les grandes entités paysagères sont présentées dans le chapitre suivant (présentation détaillée) et dans le Plan de Parc figurant dans la présente charte. Les intérêts patrimoniaux sont recensés dans le Contrat Environnement et l'étude faunistique et floristique réalisée par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (Cf. Etudes préalables).

Méthode

Le périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est le résultat de nombreux échanges et d'une expertise détaillée conduite par un cabinet d'étude en 1996 à la demande de la Région Rhône-Alpes (Cf. Documents d'accompagnement). Ce périmètre est fondé sur les critères de recevabilité d'un Parc naturel régional, à savoir : la qualité des patrimoines naturels, culturels et paysagers, les fragilités socio-économiques et patrimoniales, les cohérences qui prévalent à l'élaboration d'un tel outil de développement. Les porteurs du projet ont tenu compte des volontés locales fortes exprimées au cours de l'étude préalable : en effet, le désir des acteurs locaux de travailler ensemble est déterminant pour la réussite du projet.

Extensions envisageables

Le Département de l'Ardèche présente sur une grande partie de son territoire les critères de richesse patrimoniale et de fragilité économique. Les critères de cohérence et la fonctionnalité potentielle du Parc naturel régional sont donc essentiels. Il a été décidé de s'en tenir au périmètre actuel, en se réservant des possibilités d'extensions une fois que le Parc naturel régional aura démontré sa capacité à fonctionner sur un territoire déjà relativement vaste (environ 180 000 hectares) : à l'ouest, la Haute-Vallée de la Loire et la Haute-Vallée de l'Allier présentent un patrimoine naturel exceptionnel (en particulier avec leurs zones humides) ; à l'est, le Massif du Coiron est une formation géologique spécifique qui présente de nombreux intérêts. Plus au sud, certains milieux calcaires qui bordent le territoire sont également exceptionnels, comme le Bois de Païolive ; au nord de Lamastre et Vernoux, certaines communes ont fait connaître leur volonté de participer à la dynamique du Parc naturel régional.

I.3 Les paysages, support du développement local

L'étude paysagère préalable au Plan du Parc a permis l'identification de six entités distinctes : le Piémont cévenol, la Cévenne méridionale, la Haute-Cévenne, les Boutières, le Plateau de Vernoux et les Sucs. Cette carte des entités paysagères est présentée en document d'accompagnement, et figure en fond du Plan de Parc.

LE PIÉMONT CÉVENOL

Portes d'entrée du Parc, les collines de grès roux prolongent les vallées cévenoles schisteuses au contact avec le calcaire du Bas Vivarais. Les reliefs souples et boisés sont ponctués d'un habitat dispersé et dense.

Le relief est collinaire, aux formes douces : l'altitude varie entre 200 et 750 mètres environ. Ces collines dominent le fossé d'Aubenas qui prolonge le fossé d'Alès, au bord de la grande faille cévenole. Ces derniers reliefs font face au rebord du plateau calcaire des Gras du Bas Vivarais.

La roche est un grès à la couleur chaude, orange roux. Elle est facilement entamée par l'érosion. Elle produit sur les pentes un sol pauvre et sableux entraîné par les fortes précipitations. Cette pierre découpée en bloc se retrouve dans les murs des constructions : ses formes géométriques dessinent l'appareil des murs de terrasses et des maisons des villages.

Les collines sont traversées par les principales rivières de la Cévenne méridionale : Beaume, Drobie et Chassezac. Leurs contreforts donnent aussi naissance à de nombreux petits affluents au régime torrentiel qui ont modelé le relief : la Ligne, l'Alune, la Sure, et les ruisseaux de Pézenas, Rochepierre, Blajoux, Embrussiers, Salindre, etc. Les fonds de vallées sont ici plus larges et leurs riches terres alluviales cultivées.

Le front boisé des collines du piémont forme la façade orientale du Parc, contrastant avec le rebord marno-calcaire nu et clair du plateau des Gras. La tour de Chapias et la tour de Brison sont deux points de vue croisés permettant de découvrir le contraste entre le manteau sombre et piqueté de clairières des collines du piémont, et le fossé cultivé et urbain à l'est ou les vallées cévenoles au relief accusé à l'ouest.

Les communes, nombreuses, ont des surfaces faibles. Un tissu dense de petits villages peuplent ces collines. Ils occupent les sommets arrondis ou s'étagent à mi-pente, sous une butte boisée. Leur implantation suit les courbes de niveau d'un versant fortement structuré par un réseau de terrasses. Le terrain est parsemé de grandes fermes dispersées. Les terrasses sont ponctuées de nombreux petits ouvrages : escaliers, abris, sources ou fontaines bâties, grangettes ou cabanes de vigneron. La proximité des grands axes, d'Aubenas et de Largentièrre, et le développement touristique ont multiplié les rénovations ou les constructions de résidences principales ou secondaires. Les routes remontent les vallées en restant au dessus des cours d'eau. Certaines suivent les épaulements des collines jusqu'aux corniches cévenoles.

Sous influence méditerranéenne, dominent les formations du pin, pin maritime ou pin d'Alep, et du chêne vert. Les collines autrefois fortement cultivées ont été entièrement modelées de terrasses. Les versants abandonnés sont envahis par un couvert forestier de faible qualité : colonisation par le pin maritime ou plantations sur de petites parcelles. Ces boisements résineux forment un manteau vert sombre, qui contraste à l'est avec la cuvette cultivée et le plateau désertique qu'il côtoie. Les châtaigneraies, qui couvraient les versants autour des hameaux sont pour la plupart abandonnées. Les terrasses les mieux exposées et les plus accessibles se maintiennent autour des villages et des fermes. Les exploitations agricoles sont de petite taille. La viticulture est relativement prospère. Culture principale, parfois accompagnée de culture fruitière et d'oliviers, elle bénéficie d'une politique active de promotion regroupant les producteurs au sein de l'appellation "Coteaux d'Ardèche". En fond de vallée, les cultures maraîchères et céréalières et les prairies humides profitent des riches sols alluviaux. De petits troupeaux ovins et caprins utilisent les prairies et pâturages.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

- Les "bastides" datent souvent du XVIII^e et du XIX^e siècles. Bâties sur trois niveaux, adossées à un versant de terrasses, leurs murs sont en moellons de grès. Leur toiture à quatre pentes est couverte de tuiles romanes. Une terrasse est placée sur un cellier sous voûte. C'est une architecture proche de celle du Bas-Vivarais.
- Un mimosa accompagne la maison isolée.
- Certains sites de terrasses remarquables sont inclus dans les démarches en cours de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

- Les nombreux cours d'eau ont permis l'irrigation près des villages de jardins potagers, clos de murs.
- De nombreuses usines témoignent d'une ancienne activité industrielle. Les hautes cheminées de briques en sont les vestiges les plus notables.
- Des fermes fortifiées, situées sur des promontoires ou des sommets, dominent en sentinelle la vallée-couloir.
- Des croix de pierre marquent les carrefours.
- Les villages perchés, les routes en balcon, offrent des points de vue du Mont Lozère aux sommets des Alpes.

Principaux enjeux paysagers du piémont cévenol

- La petite taille des parcelles boisées, et le peu d'entretien porté aux boisements, donnent des peuplements de mauvaise qualité et de faible rentabilité en cas d'exploitation.
- Des plantations peu entretenues, un enrichissement continu, une pression humaine importante l'été, un habitat dispersé, sont autant de facteurs aggravants pour les risques d'incendie.
- Les rivières représentent des sites très attractifs. Baignades et sports d'eau constituent une pression sur un milieu encore préservé.
- Le maintien d'espaces ouverts et la gestion des terres se posent après la vente d'une habitation hors de l'activité agricole. Les nouvelles habitations sont parfois entourées de clôtures et de jardins, en rupture avec l'esprit du lieu (thuya, cyprès bleu, ...).

LA CÉVENNE MÉRIDIONALE

Les serres cévenols descendent à la rencontre de la Méditerranée. Le châtaignier qui couvre les pentes fait le lien entre chênes verts et hêtres, oliviers et épicéas. Les rares hameaux dispersés, arc-boutés sur leur socle de terrasses, dominent la vallée encaissée dont les versants de schiste sont ravinés de torrents impétueux.

C'est le domaine de la pente. Les vallées principales (celles de la Borne prolongée par le Chassezac, de la Drobie et de la Beaume) prennent naissance sur le plateau ardéchois dont elles échancrent le rebord. Le basculement est rapide. Les dénivelés entre crêtes et fonds des vallées augmentent rapidement. La pente en long est comprise entre 2% et 4%. Les rivières s'enfoncent dans d'étroites vallées en V. Les serres ont une orientation nord-ouest/sud-est. Leurs versants sont plissés par les torrents qui ont raviné et creusé les pentes. Les massifs principaux sont entaillés par des affluents, comme la Thines, qui forment des crêtes et des vallons secondaires.

Les limites de cette entité sont nettes au nord : la crête du Tanargue, et à l'ouest : la faille de la vallée de la Borne et du Chassezac que suit la limite départementale. L'entité se prolonge au-delà du Chassezac vers l'enclave cévenole de Brahic (Les Vans) et Malbosc. La limite à l'est est plus progressive, marquée par un adoucissement du relief, un changement géologique et une densité humaine plus importante.

En haut des vallées, le paysage bascule : passé le col, commence le plateau autour de 1 200 mètres qui offre de grands espaces ouverts à l'élevage bovin et des forêts domaniales d'épicéas ou de hêtres. La roche est ici de granit ou de gneiss. Les landes, soumises au brûlis, découpent géométriquement les pentes plus douces en reflétant le parcellaire. Par le passé, les contacts étaient fréquents avec les vallées : les communications passaient par le plateau, malgré la rudesse du climat. Les villages rassemblent un habitat rare près des carrefours de voies.

La roche schisteuse est de teinte rousse, sombre mais chaude. Elle se délite en plaques qui se retrouvent dans les soutènements routiers ou les murs des habitations. Elle apparaît à nu dans les thalwegs ravinés par l'eau, ou affleure dans les versants.

Le cours des rivières est resté naturel. Seul le fil du Chassezac est interrompu de barrages électriques. L'eau joue avec la roche dont les strates sont à nu. Le lit s'enfonce parfois dans des gorges minérales, des cascades en rythment le cours. Au niveau des cols et des corniches du plateau, des panoramas permettent des vues plongeantes sur les vallées. La tour de Brison offre un point de vue remontant dans l'axe de la vallée de la Beaume. Depuis la corniche vivaraise, le regard plonge vers la vallée de la Thines ou l'amont de la Drobie près de Sablières.

La végétation bénéficie de remontées climatiques méditerranéennes dans les vallées, plus importantes sur les adrets. Les maquis de chênes verts, la culture de l'olivier et de la vigne cèdent la place vers l'amont au pin sylvestre et au châtaignier. Le frêne accompagne l'amont des rivières. Au-dessus de 800 mètres, le châtaignier se raréfie, remplacé par le hêtre et l'épicéa, puis par la lande à genêts.

L'étroitesse des fonds de vallée et l'omniprésence des pentes ont contraint à conquérir sur les versants les terres cultivables. Il a fallu maîtriser l'eau des précipitations violentes, édifier des murailles de soutènement, créer des sols propices aux cultures. Une bonne exposition permet la remontée sur terrasses de l'olivier et de la vigne. L'absence de céréales a favorisé les châtaigniers : leurs lignes de vergers couvrent toujours des versants entiers sur l'ubac ; les enclaves en terrasses dominent les hameaux sur l'adret. De petits troupeaux d'ovins les parcourent, maintenant un sous-bois ouvert. Les communes, souvent issues d'un regroupement, sont de grande taille (plus de 1 500 hectares) mais comptent peu d'habitants (entre 50 et 400 permanents). L'habitat est dispersé en de nombreux hameaux, perchés dans la pente sur un socle de terrasses. Ils se situent sur l'adret, au-dessus des rivières ou de leurs affluents, plus rarement sur des replats bien exposés de l'ubac. Ils restent souvent invisibles depuis les axes principaux. Leur silhouette est compacte.

Les voies principales passent en bas de pente sur l'adret. Les vallées ne communiquent pas entre elles. Il faut les remonter jusqu'à leur extrémité et passer sur le plateau, ou les descendre jusqu'aux collines du piémont pour passer de l'une à l'autre. Les routes étroites et sinueuses sont insérées dans le versant entre rocher et murs de soutènement de schiste.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

- Le bâti vernaculaire, particulièrement intéressant, est constitué de grands volumes verticaux, accrochés à la pente par plusieurs niveaux de terrasses. Cette volumétrie se complexifie parfois par un accollement hiérarchisé de volumes simples. Le faitage du toit est le plus souvent parallèle aux courbes de niveau, offrant ainsi une façade en longueur à l'aval. La pierre de schiste rouge se retrouve dans les murs des constructions. Les chaînes d'angle, l'encadrement des ouvertures ou les bandeaux décorant les façades sont en grès ou en granit, d'une tonalité plus claire. Les toitures traditionnelles sont de lauzes de schiste ou micasciste. Mais elles tendent à être remplacées par des tuiles romanes ou des tuiles mécaniques.
- Dans ces vallées escarpées, le tracé des routes a donné lieu à des prouesses d'adaptation, nous livrant ainsi un patrimoine d'ouvrages, grands ou modestes, particulièrement riche : ponts, soutènements de pierre sèche, dalots, parapets... témoignent d'un souci du détail étonnant. Des murs de soutènement à pierres sur champ ralentissent l'eau en amont. L'emploi du matériau extrait sur place fait que ces ouvrages prolongent les lignes de force du paysage : affleurement rocheux, terrasses...
- Dans les vallées les plus étroites, les fonds s'élargissent parfois. Des cultures de jardins potagers ou vergers y ont été installées.
- Le mûrier, autrefois source de richesse mais aujourd'hui abandonné, se fait rare.
- Ces rivières sont restées sauvages, peu interrompues de barrages ou de retenues ; des prises d'eau et des béals de pierre alimentaient néanmoins des moulins à huile ou à farine.
- Les anciennes mines de plomb argentifère ou d'antimoine sont désaffectées.
- L'usage antique des sources minérales s'est développé à la station thermale de St-Laurent-les-Bains.

Principaux enjeux paysagers de la Cévenne méridionale

- Les châtaigneraies, de moins en moins entretenues et touchées par les maladies, sont progressivement envahies par les résineux. Les branches mortes ressortent du couvert végétal.
- La force de la silhouette de l'habitat perché repose sur le socle de terrasses. Leur enfrichement brouille la perception du hameau.
- Les nouvelles constructions sont rares, mais leur perception sur un versant est immédiate si les caractéristiques du bâti ne sont pas respectées : volumétrie, inclusion dans la pente, teinte des murs.
- Dans la traversée d'une vallée sauvage, la perception principale de l'intervention humaine est celle de la route et du traitement de ses abords. La qualité des interventions sur ces voies repose sur le maintien des soutènements et l'attention portée aux matériaux : le schiste est à privilégier.

LA HAUTE-CÉVENNE

Dans ces vallées profondes aux crêtes étroites, la qualité et les usages de l'eau, et les formes de présence du volcanisme modèlent les caractéristiques du paysage. Les dénivelés sont importants et peuvent atteindre 800 mètres. Les pentes sont fortes, les crêtes aiguës et étroites. L'Ardèche et ses affluents (Lignon, Fontaulière, Bourges, Bezorgues, Volane, Sandron, Oize, Boulogne), à la pente rapide et au cours torrentiel, dévalent du plateau qu'ils échancrent fortement, ou de l'échine reliant le col de Mézilhac à celui de l'Escrinet. Les vallées déployées en éventail orientées de l'ouest/est au nord/sud convergent vers Aubenas.

La base métamorphique (granit et gneiss) est bouleversée par des événements volcaniques témoignant d'une histoire géologique chahutée : de nombreux sucus qui ponctuent les crêtes, des cratères d'anciens volcans (Gravenne de Montpezat, coupes de Jaujac ou d'Aizac), des coulées basaltiques ayant comblé le fond des vallées. Les rivières s'y sont enfoncées entre deux parois de prismes de basalte, dessinant des orgues aux facettes hexagonales. De part et d'autre de cette entaille, une plate-forme fertile s'est formée.

Le cours amont des rivières est resté sauvage ; il se rétrécit parfois en gorges (la Volane). Les cours en aval ont été fortement artificialisés pour alimenter des moulinages et des usines. L'activité minière (houille, charbon) était très présente. Les sources minérales ou ferrugineuses sont nombreuses. Certaines, reconnues depuis le XVIIe siècle, ont favorisé le développement d'établissements de cure et de thermalisme (Vals-les-Bains et Neyrac-les-Bains).

La végétation bénéficie de remontées méditerranéennes dans les vallées, plus importantes sur les adrets. En remontant les vallées, les boisements de chênes et de pins cèdent place au hêtre et à l'épicéa. Des lignes de frênes élevés marquent les talwegs, en amont des cours d'eau ; plus bas, ceux-ci sont bordés de peupliers, de saules et d'aulnes.

Les grands versants aménagés en terrasses et plantés de châtaigneraies sont peu à peu gagnés par la friche. Des clairières de cultures subsistent sur les pentes, les striant des lignes des murets de soutènement. Les replats en fonds de vallée, d'origine volcanique, ont des sols riches et sont propices aux cultures et aux vergers.

Les villages médiévaux sont perchés, en position défensive dominant les vallées. L'habitat est très dispersé, en hameaux ou lieux-dits. Les activités industrielles du XIXe liées aux cours d'eau, et les spécificités du relief offrant des replats étroits, ont développé un urbanisme en fond de vallée (Lalevade d'Ardèche, Thueyts, hameau de Champagne à Montpezat) étiré en longueur le long des voies de passage. La population des communes dépasse rarement 500 habitants, sauf pour celles qui bénéficient de la proximité d'Aubenas.

Deux voies importantes traversent cette entité depuis Aubenas : la route nationale dans la vallée de l'Ardèche et la RD 578 reliant Aubenas et les sucus. Les routes empruntent les fonds de vallées, puis passent en corniche. Un réseau dense de voies relie les villages et hameaux perchés dans la pente. Les cols reliant une vallée à l'autre sont rares ; les routes remontent jusqu'au plateau pour permettre aux vallées de communiquer.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

- L'eau des torrents jaillit parfois en cascades. La plus remarquable est celle du Ray-Pic.
- De nombreux ouvrages d'art de qualité ponctuent le tracé des voies : ponts, dalots, murets de soutènement.
- Châteaux et tours veillent sur les vallées depuis leur position perchée.
- Le platane est l'arbre domestique : ornant les parcs des usines, bordant les routes et les espaces publics. L'ensemble le plus remarquable est le double alignement marquant les entrées et la traversée de Thueyts le long de la route nationale 102.
- Les usines (scierie, industrie d'extraction) et les moulinages pour la soie, ont utilisé l'énergie hydraulique pour leurs activités. Les cours d'eau ont été aménagés en conséquence : barrage et seuils, canaux d'amenée d'eau pour alimenter les roues puis les turbines. Il en reste de beaux bâtiments, constituant un patrimoine bâti industriel exceptionnel, et des prises d'eau qui peuvent aujourd'hui alimenter aussi des potagers.
- Un réseau dense de canaux et rigoles, les béalières, amène l'eau depuis une prise sur un cours d'eau pour irriguer par gravité les prairies et les châtaigneraies. Leurs rides strient les versants.
- Les événements géologiques marquent le paysage : la silhouette caractéristique des sucus se détache sur les lignes des crêtes. La forme trapue de la Gravenne de Montpezat révèle un ancien volcan.

Principaux enjeux paysagers de la Haute-Cévenne

- De par l'importance de l'axe de la vallée de l'Ardèche et l'influence du pôle d'Aubenas, les habitations individuelles se sont multipliées sur les replats basaltiques, sans souci de l'économie d'espace et du paysage urbain créé.
- Les constructions nouvelles ont un impact paysager immédiat si leur implantation n'est pas adaptée à la pente.
- Les travaux de rectification ou d'élargissement des routes se font parfois en remblais, au détriment des rivières et de l'insertion paysagère des voies.
- Les abords des voies, notamment des axes principaux, sont particulièrement à soigner.
- Les traversées routières des bourgs sont sensibles à l'accumulation de panneaux publicitaires et de signalétique (voir chapitre correspondant).
- Les extensions en fond de vallée se font souvent au détriment de l'intégrité du lit de la rivière.

LES BOUTIÈRES

Les landes qui couvrent les croupes des sommets dominent les châtaigneraies et les terrasses des pentes souvent abruptes ; mais les dénivelés des vallées sont plus faibles que dans la Cévenne (200 à 400 mètres environ). Les formes du relief sont en général douces : les crêtes sont aplanies, les sommets arrondis en croupe. Les fonds étroits des rivières se rétrécissent parfois en gorges.

La roche est métamorphique (gneiss ou granit) ; elle est présente des éboulis aux falaises.

Le secteur des Boutières est constitué des vallées qui forment le bassin versant de l'Eyrieux. Cette rivière et ses affluents descendent du haut des vallées nées du plateau des sucs, vers 1200 mètres d'altitude, jusqu'à la sortie du Parc (150 mètres). La vallée de l'Eyrieux alterne gorges minérales et méandres jardinés, moulinage et activités artisanales et industrielles de pointe (textile technique, bijouterie, agroalimentaire, Cf. chapitre III.3). Le cours de l'Eyrieux a été très artificialisé : barrages, présence de moulinaages et d'usines. Les affluents ont gardé un cours plus naturel ; seule l'agriculture guide le fil de l'eau pour alimenter les béalières irriguant les cultures.

L'influence méditerranéenne, que traduisent les versants de chênes verts de la vallée du Boyon et les terrasses de vignes le long de l'Eyrieux, s'atténue rapidement. Le hêtre apparaît dans la vallée de l'Eyrieux en ubac entre Saint-Martin-de-Valamas et Saint-Julien, au dessus de 800 mètres. Le châtaignier reste très présent et couvre des versants entiers autour de Saint-Pierreville. Sur les sommets où l'herbe dispute la place à la lande de genêts, domine l'élevage ovin et ses grands pâturages ouverts, entretenus par les troupeaux et l'écobuage.

Les pentes du bas des versants jusqu'au dessus de 800 mètres sont aménagées en terrasses. Elles sont peu à peu envahies par une forêt inexploitable. Sur les pentes abandonnées, sont implantés des boisements de Douglas. Des replats bien exposés à l'intérieur des boucles du cours de l'Eyrieux (les méandres jardinés), soigneusement aménagés, sont toujours en culture ou exploités en prairies. Les fruitiers se sont fortement développés dans la vallée de l'Eyrieux (pêchers, cerisiers). La cueillette des myrtilles qui ombrent les landes ou les sous-bois clairs, constitue un apport intéressant. La possibilité de revenus complémentaires liés à la vitalité du secteur artisanal et industriel s'ajoute parfois au dynamisme des exploitants agricoles. L'habitat se développe fortement sous l'influence de l'agglomération du Cheylard et de l'axe de la vallée de l'Eyrieux. La pression du pavillonnaire s'accroît dans les cuvettes urbaines, sur les pentes ou dans les fonds de vallée. L'habitat occupe le fond de la vallée de l'Eyrieux. Dans les vallées secondaires, les bourgades se partagent entre des implantations à mi-pente, des hameaux perchés et des villages installés malgré la rudesse climatique sur des sommets, à la croisée de chemins (Saint-Genest, Lachamp-Raphaël, Mézilhac). Avec l'altitude, les tuiles cèdent place aux lauzes.

La vallée de l'Eyrieux est un axe de communication. La RD 120 est très fréquentée. L'ancienne voie de chemin de fer suit également le cours de la rivière. Les nombreux ouvrages d'art qui l'émaillent adaptent le cheminement au relief. C'est une trace superbement inscrite dans le territoire, et un axe de vue original sur les paysages traversés.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

- Certains sites de terrasses, à proximité d'une grande ferme, sont particulièrement remarquables.
- L'arbre d'alignement des Boutières est le platane qui ombrage également les places des villages. Les routes sont aussi bordées par le tilleul (vallée du Boyon) ou par le merisier.
- Des fermes fortifiées, des tours ou des châteaux sont en position perchée, au dessus de la vallée.
- Les longs bâtiments des anciens moulinaages et les traits élancés des cheminées de brique témoignent d'une tradition industrielle formant un patrimoine bâti et social à ne pas délaissier.
- Certains cimetières protestants, clos, marqués d'un arbre, sont également caractéristiques.

Principaux enjeux paysagers des Boutières

- A proximité du Cheylard et le long de la vallée de l'Eyrieux, le mitage pavillonnaire touche les fonds de vallée comme les pentes (bâti dispersé sans caractère architectural propre, sans adaptation à la pente ou aux risques d'inondation).
- L'Eyrieux est très aménagée ; son cours a été artificialisé et certaines constructions s'effectuent dans le lit majeur.
- L'abandon des terrasses ou leur réutilisation par les troupeaux entraînent une dégradation des murets de terrasses et, à terme, une érosion du versant.
- Les boisements se développent en timbre poste, parfois sur d'anciennes terrasses difficiles d'accès.
- La gestion forestière a un impact paysager fort dans le paysage : depuis l'ouverture de pistes jusqu'à l'exploitation des boisements.

LE PLATEAU DE VERNOUX

Les plages de forêts alternent avec les prairies et les vergers de châtaigniers. Des collines arrondies modèlent le plateau. Des villages étendus en sommet de butte dominent de leur clocher un espace d'équilibre.

Vernoux, ville-porte du Parc, est située au cœur d'un plateau ondulé dont l'altitude varie entre 500 et 600 mètres. Les vallonnements et les formes sont douces, presque molles. Le plateau s'élève au sud jusqu'à plus de 800 mètres en un rebord qui domine la vallée de l'Eyrieux ; le basculement d'ambiance et de type de relief est brutal à Chalencou, et plus progressif au col de Combeyron.

La roche est un gneiss roux, peu apparent.

De nombreux ruisseaux au cours ondulant creusent le plateau, et s'enfoncent dans des thalwegs boisés, plus étroits et encaissés, pour alimenter des affluents de l'Eyrieux et du Doux.

L'activité principale est l'élevage bovin. Pâturage et prairies de fauche occupent majoritairement l'espace. Ces parcelles sont clôturées, parfois bordées d'une ligne de frênes ou de hêtres. Les terres labourées, en terrasses, sont plus rares. Les châtaigniers sont très présents et encore mis en valeur. Les parcelles boisées de résineux sont de petite taille. Ces forêts privées sont exploitées.

Les bourgs du plateau ont une morphologie regroupée au sommet d'une butte. Le clocher, édifié au XIX^e siècle, se détache de la silhouette urbaine de Vernoux. Les villages forment des ensembles urbains très homogènes présentant un front bâti défini. La limite est marquée de manière nette entre ville et campagne.

Les voies rayonnant depuis Vernoux, lieu de marché traditionnel situé au carrefour d'axes de circulation, épousent le relief par un talus enherbé ou un muret de soutènement en pierre sèche.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

La simplicité des formes du plateau fait ressortir quelques éléments forts :

- les constructions ont des murs de pierre enduite et des toitures à quatre pentes couvertes de tuiles ;
- de nombreuses retenues collinaires ponctuent le plateau ;
- des lignes souples de frênes, de noisetiers ou de hêtres marquent les limites parcellaires.

Principaux enjeux paysagers du plateau de Vernoux

- Les extensions des bourgs se font en rupture avec le tissu urbain initial ; la multiplication de l'habitat individuel mal implanté participe au mitage de l'espace.
- Les nouvelles constructions ont perdu les références du type architectural local, au détriment de la simplicité des volumes, de la nature et de la couleur des enduits, des plantations du jardin...
- La multiplication des retenues collinaires peut poser à terme des problèmes hydrauliques, écologiques et paysagers.
- Les maîtres d'œuvre des extensions ou des créations de bâtiments d'élevage ne veillent pas toujours suffisamment à l'intégration paysagère du nouveau bâtiment.

LES SUCS

Ces grands espaces ouverts sont ponctués d'évènements volcaniques. Les plateaux de lande et d'herbe sont dominés par le géant Mézenc et le célèbre Gerbier-de-Jonc.

Le relief du massif des Sucs se compose de deux nuances : à l'ouest et au pied du Mézenc, les hautes Boutières plus tourmentées, à l'est, le plateau, moins chahuté, autour du mont Gerbier-de-Jonc. Il est situé en limite du département, traversé par la ligne de partage des eaux Méditerranée-Atlantique. Le plus haut sommet, le Mézenc, s'élève à 1753 mètres. Sa silhouette massive et trapue, forme un point de repère. Partagé entre deux départements et deux régions, il unit les deux versants du Velay (vers le Puy) et du Vivarais (sur le territoire du Parc).

Le socle métamorphique forme un plateau entre 1 000 et 1 300 mètres d'altitude. La pierre granitique transparait par de nombreux éboulis raclés. Il est percé, ponctué d'évènements géologiques : sucus phonolithiques (s'élevant de 100 à 200 mètres au dessus du plateau), anciens cratères (comme le site artificiel de Saint-Martial), grand cirque... Ils forment un ensemble parfois considéré comme unique en Europe.

De ce château d'eau prennent naissance la Loire et des cours d'eau affluents de l'Eyrieux. Le nord-est du plateau est incisé de façon plus prononcée par les têtes de vallon, où sources et ruisseaux prennent peu à peu de l'importance entre deux versants encaissés, pour alimenter les vallées des Boutières : la Rimande, la Saliouse, l'Azette, l'Ysse, la Dorne. Le plateau des Sucs forme une barrière bleue ponctuée par les Sucs, à l'ouest du territoire du Parc, perceptible tant depuis le col de Mézilhac, que de la RD 204 ou d'autres sommets des Boutières. Les silhouettes du Gerbier et du Mézenc sont très reconnaissables. Le panorama complet depuis le sommet du Mézenc est l'un des plus remarquables du Parc. Les attraits de son ascension pour le lever du soleil sur les Alpes sont appréciés depuis plus d'un siècle. La RD 410, en balcon du Mézenc, prolongée par la RD 378 vers le Gerbier, offre des vues superbes sur les Sucs. Ce pays des Sucs forme un carrefour biogéographique, entre influences atlantiques, méditerranéennes, continentales. Le climat est rude. Le plateau, souvent enneigé, est difficile d'accès. Jusqu'aux portes de l'été, y souffle "la burlé", ce vent glacé de tempête. Les abbayes et chartreuses (Mazan, Bonnefoy) ont encouragé la mise en valeur de ces terres et ont constitué de grands territoires forestiers. Les forêts productives gérées par l'ONF, domaniales ou communales, sont héritières de ces domaines ecclésiastiques. Les plantations d'épicéas, dont un certain nombre atteint de maladies, et de sapins Douglas, ont rejoint la hêtraie mêlée de sapins et de pins sylvestres. Si la race de vache spécifique au Mézenc a disparu, les Sucs ont gardé une forte tradition d'élevage dont le produit emblématique, le "fin gras" (ou "Bœuf de Pâques"), bénéficie d'une promotion active de la part de l'association des élus du Mézenc. L'activité principale reste l'élevage extensif de bovins, même si le pastoralisme ovin et caprin se développe. La déprise agricole est forte ; les pâturages se transforment en landes et sont peu à peu envahis par la friche. Les exploitations sont de taille moyenne (50 ha environ). Le système d'élevage extensif est complété par des activités traditionnelles de cueillette : myrtilles, champignons, plantes médicinales et aromatiques, etc...

Les villages et bon nombre de hameaux sont issus de la colonisation religieuse du plateau. Les communes ont des territoires vastes, entre 1000 et 3500 hectares. Aucune n'a plus de 500 habitants. La densité de population est très faible, souvent inférieure à 10 habitants/km carré. Les conditions difficiles de la montagne ont forgé des hommes, "les Padgels", qui vivent sur ces hauteurs, dans des villages, des petits hameaux ou des fermes isolées dans la montagne. Les villages, situés autour de 1000 mètres (1409 mètres pour Lachamp-Raphaël), sont protégés par un creux, en fond de vallée (Le Chambon) ou au pied d'une butte rocheuse (Borée). Le tissu urbain est lâche : la place centrale accueillait le marché aux bovins.

Les routes qui parcourent la montagne, sans parapet, sont bordées de talus enherbés ou de murets de soutènement de faible hauteur. De grandes lignes droites dégagent des vues sur l'horizon.

Quelques éléments remarquables ou caractéristiques

- Des fermes massives, à un ou deux niveaux, émergent à peine du sol. Le corps principal, un seul long volume, est calé sur un arcas, un porche fermé protégeant l'entrée. Les murs sont en pierres jointes de granit ou de basalte. Les ouvertures sont petites, verticales, encadrées de pierres de taille. Le toit, qui descend bas, est couvert de genêt brun (il forme alors des angles aigus) ou de lauzes de phonolithe gris bleuté (les pentes sont alors plus douces). Une croix ou une boule de pierre orne l'extrémité du faite de toiture et protège l'habitation.
- Entre grandes forêts et espaces ouverts, le végétal prend de l'importance : hêtres isolés sur le plateau, aux formes torturées reflétant les rigueurs du vent et du froid, merisiers, sorbiers et érables sycomore, regroupés en bosquets, près des fermes, lignes de frênes ou de noisetiers en tête de vallon, brisant le vent et fixant les congères.
- Des sites forts sont nés des forces géologiques (sucs, cirques...) ou des pratiques religieuses (comme la Chartreuse de Bonnefoy et son écrin de hêtres).

Principaux enjeux paysagers du plateau des Sucs

- La déprise forte est consécutive à un vieillissement rapide et général de la population, notamment agricole, et à un blocage foncier nécessitant une animation. L'espace se ferme, plus fortement dans la partie sud où les surfaces fauchées sont réduites.
- Les forêts domaniales sont anciennes et certaines essences (épicéas...) subissent des attaques sanitaires.
- L'espace se mite de plantations en timbre poste de sapins ou d'épicéas qui constituent, sur de petites parcelles, une valorisation ponctuelle peu réfléchie de terres abandonnées.
- Les constructions, rares sur ces hauteurs, forment un patrimoine d'autant plus précieux. Il a fait l'objet d'inventaires et de restaurations.
- Les routes, soumises aux rigueurs du climat, sont très perceptibles ; les interventions ou réaménagements doivent respecter leur bonne insertion : bordures enherbées, murets de soutènement ou, plus rarement, lauzes dressées.

I.4 Compétences du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche

La politique du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche repose sur quatre axes principaux déclinés à travers les articles de sa charte : valorisation des ressources (un territoire d'exception), développement durable des activités (un territoire vivant), maîtrise des activités (un territoire préservé), démocratie participative (un projet compris et partagé).

Cette politique s'appuie sur les compétences propres aux Parcs naturels régionaux, et sur celles de ses partenaires. Les grandes orientations de cette politique ont été retenues au cours de réunions semi-publiques durant les différentes phases préparatoires à l'élaboration de la charte (1996-1999).

La création d'emplois est une retombée concrète et mesurable de l'action des Parcs naturels régionaux. Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche accorde une importance primordiale à la création d'emplois, affichée délibérément comme une priorité et déclinée à travers tous les articles de la charte.

"Le Parc protège son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages"
(art.R.244-1 du Code Rural)

a. L'identification et la préservation des patrimoines naturels et paysagers sont des axes prioritaires de l'action du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

L'ensemble formé par la Cévenne ardéchoise et les Boutières possède un patrimoine naturel remarquable, tant pour les milieux que pour les espèces animales et végétales. L'étude réalisée en 1998 par le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels à la demande du Comité d'étude (Cf. Etudes préalables et Plan de Parc), a fourni une base de connaissance indispensable (voir chapitre II-2 et annexes). Cette connaissance doit être complétée et approfondie sur certains secteurs avec le concours des scientifiques et associations. Ce patrimoine naturel fait l'objet de menaces diverses alors qu'il constitue un enjeu de premier ordre pour le développement local. Le Parc met donc en place, avec ses différents partenaires, une politique de gestion et de valorisation, notamment culturelle, pédagogique et touristique du patrimoine naturel. L'inscription de la préservation du patrimoine naturel dans un véritable projet de développement est à même de lui conférer une légitimité, donc une pérennité.

Plus que des éléments ponctuels de rareté, c'est la diversité écologique qui caractérise le territoire. Une action concertée et partenariale avec l'ensemble des acteurs concernés permet de maintenir cette biodiversité, de conforter les points forts et d'empêcher la banalisation consécutive à la fermeture des espaces naturels.

b. Les paysages représentent quant à eux l'une des plus grandes valeurs patrimoniales du territoire. Certains éléments, comme les terrasses, ont un intérêt reconnu au niveau européen.

Ce thème des paysages, transversal, nécessite une approche globale et dynamique, sociale et économique, ce qui n'exclut pas évidemment le recours à des interventions ponctuelles dans certains cas.

Si le secteur du Parc est caractérisé par la richesse et la diversité de ses paysages, c'est que ceux-ci témoignent en grande partie de l'activité humaine (il est difficile de parler de paysages sans parler du rôle de l'agriculture et de la forêt).

La gestion de l'espace dans toutes ses composantes fait donc l'objet d'une attention particulière : le Parc travaille par exemple, en coordination étroite avec la Chambre d'agriculture et les partenaires forestiers, sur les questions de morcellement foncier, de gestion hydraulique, de gestion pastorale ou de maîtrise du brûlage dirigé. En plus de l'activité agricole et forestière, d'autres acteurs, qu'ils soient professionnels ou retraités, habitants ou résidents secondaires, participent et doivent participer à l'entretien de l'espace.

Le Parc participe à l'identification et la préservation des éléments architecturaux et du petit patrimoine bâti. Il veille également à la connaissance puis à la résorption des points noirs comme les décharges sauvages ou réseaux aériens.

Il est associé au développement d'un urbanisme cohérent et peut animer un réseau de conseil aux collectivités et particuliers pour l'intégration des nouvelles constructions. La valorisation de ce patrimoine passe par une meilleure compréhension et une pédagogie du paysage à l'intention des habitants comme des visiteurs.

“Le Parc contribue au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie”.
Il contribue à l'aménagement du territoire (art.R.24444-1 du code rural)

a. Le territoire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est un espace habité : c'est ce qui fait sa force et sa richesse. Le maintien et le confortement des populations nécessitent diverses interventions pour favoriser les activités économiques respectueuses de l'environnement et contribuer à l'épanouissement des individus.

Le Parc n'a pas à se substituer aux acteurs du monde rural qui conduisent déjà de nombreuses actions. Il apporte une dynamique nouvelle. Il contribue à sa manière à la fédération des énergies, au décloisonnement des différents secteurs, il aide dans les domaines qualitatifs, il encourage les expériences et la valorisation des spécificités locales, notamment grâce à sa marque.

L'agriculture, conduite dans des conditions difficiles, nous a légué un territoire riche et diversifié. Seuls le maintien d'une certaine agriculture et la recherche de nouvelles activités agricoles sont susceptibles de préserver ce patrimoine.

La profession agricole est à l'origine du projet de Parc. Compte tenu des enjeux humains, écologiques et paysagers qu'il représente, le maintien d'une agriculture adaptée aux milieux, multiple et diversifiée, et la reconquête de l'espace, sont des axes prioritaires pour le Parc naturel régional. Considérant qu'ils ne sont pas armés pour lutter sur le seul terrain de l'économie, les agriculteurs se tournent de plus en plus vers de nouvelles formes de développement, plus centrées sur l'homme, sur sa présence dans le territoire, et tenant plus compte de préoccupations environnementales et de santé publique. Ce n'est pas un hasard si la zone d'expérimentation d'une opération de type agri-environnemental (ex. art.21) recouvre approximativement le territoire du Parc. De même, le secteur des Boutières avait déjà été retenu comme site d'expérimentation du Plan de Développement Durable (PDD). Au delà de sa fonction nourricière de base, l'agriculture prend conscience des autres fonctions qu'elle assure déjà sur ce territoire, et qui répondent justement à une forte demande sociale.

b. Compte tenu des enjeux économiques, écologiques et paysagers, cette politique agricole doit être conduite conjointement avec une **politique forestière** cohérente : le Parc naturel régional participe, avec ses partenaires, à l'optimisation de la gestion forestière. Dans le périmètre du Parc naturel régional, le taux de boisement dépasse 50%, et il est en constante augmentation depuis le début du siècle ; c'est dire l'importance grandissante de la forêt sur ce territoire du point de vue économique certes, mais aussi écologique et social. Le Parc contribue à la reconnaissance de toutes les fonctions de la forêt : paysagère, écologique, économique et récréative. Il est associé pour limiter les impacts, notamment paysagers, des plantations ou travaux forestiers (chantiers, pistes forestières...). Comme pour le domaine agricole, il cherche à limiter les incidences du morcellement foncier.

Le territoire à l'étude ne possède pas une tradition forestière mais agricole : le Parc n'oppose pas ces deux domaines mais cherche en permanence un juste équilibre pour le maintien d'une population locale, de milieux diversifiés et de paysages remarquables. Une partie importante de la forêt existante mériterait un meilleur suivi.

L'expérimentation de la production, la transformation et l'utilisation de bois de châtaignier en particulier sont encouragées par le Parc, car la fonction fruitière de la châtaigneraie n'apparaît plus comme suffisante dans certains secteurs. L'action du Parc s'inscrit dans la dynamique déjà engagée par l'ensemble des partenaires de la filière bois, et dans le cadre d'approches territoriales fines.

c. Le maintien et le développement des **activités artisanales, commerciales et industrielles** font intégralement partie des priorités du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche. Non seulement les entreprises permettent le développement éco-nomique et le maintien des populations, mais elles assurent un lien social indispensable dans des secteurs difficiles, là où les services publics se font plus rares.

Le Parc participe au développement de ces activités qui contribuent au maintien du tissu rural (double activité, création de richesses, maintien des services publics...). Il participe autant que faire se peut, en coordination étroite avec les chambres consulaires et autres partenaires, au maintien des pôles industriels existants (principalement les cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas).

Les productions et savoir-faire locaux de qualité liés au caractère particulier des Boutières et Cévenne d'Ardèche sont soutenus : filière bois (châtaignier par exemple), eaux de sources, productions agro-alimentaires (notamment par l'aide à l'expérimentation, la dynamisation des filières, la mise en commun de moyens, la formation et la promotion).

Le Parc encourage les initiatives qualitatives pour l'amélioration des paysages et de l'environnement (déchets, eaux, etc.).

d. Le maintien des **services publics** dans les zones rurales défavorisées des Monts d'Ardèche est une condition sine qua non du maintien des populations. Le Parc participe, dans la limite de ses compétences, au maintien de ces services (école, poste, perception, gendarmerie, etc.) - Cf. convention d'application avec l'Etat. -

e. Le Parc encourage un **développement culturel** équilibré entre la valorisation du patrimoine, les activités culturelles et la création artistique. La politique culturelle du Parc est une politique d'accompagnement qui s'adresse à tous les publics et concerne toutes les activités. La culture est par définition vivante. Ni passéiste, ni amnésique, l'activité culturelle témoigne d'une histoire, d'une cohérence et permet une appropriation du territoire par ses propres habitants.

Les différentes cultures des Boutières et Cévenne d'Ardèche témoignent d'une histoire caractéristique, étroitement liée aux conditions géographiques difficiles : ici plus qu'ailleurs les hommes ont dû et doivent encore composer avec la nature.

Des thèmes fédérateurs confirment l'identité culturelle du territoire : sériciculture, castanéiculture, agriculture de pentes, histoire religieuse... mais ne sauraient masquer la diversité et la richesse de "petits pays", de la Haute-Cévenne aux Sucs, des Boutières à l'Ardèche méridionale, du Piémont cévenol au plateau de Vernoux, et même parfois d'une vallée à l'autre.

Les différentes identités culturelles très riches sont peu valorisées à ce jour bien que les activités culturelles soient aujourd'hui nombreuses et variées sur le secteur d'étude, comme en témoignent l'activité associative, les équipements et nombreuses manifestations.

Le rôle du Parc est d'encourager les initiatives, de faciliter les rencontres et brassages et de valoriser le patrimoine culturel passé et actuel.

“Le Parc assure l'accueil, l'éducation et l'information du public”
(art.R.244-1 du Code Rural)

a. Le Département de l'Ardèche, et plus spécialement la zone du Parc, bénéficie déjà d'une forte image de "tourisme vert". De fait, les potentialités de **tourisme** de découverte culturelle et naturelle et les sports et loisirs de plein air sont nombreux.

Ces potentialités sont sous-exploitées, surtout dans la partie nord du territoire. Certains secteurs méritent d'être renforcés, développés et parfois même professionnalisés. Des efforts restent à faire par exemple dans le domaine de l'hébergement, de qualité très diverse. Le Parc participe à la mise en réseau, au sein même des filières du tourisme comme avec d'autres activités (agriculture, protection de la nature, etc.).

Il soutient les activités de découverte du patrimoine naturel et culturel, des savoir-faire et productions locales. Celles-ci ne s'adressent pas exclusivement à des visiteurs de passage mais à la population locale qui doit s'approprier ses propres richesses pour mieux les partager. Plutôt que des grands rassemblements, c'est le tourisme diffus, de proximité, qui est recherché. Les activités touristiques doivent être intégrées, comprises et portées par la population locale.

Le Parc participe à la promotion du territoire par les manifestations, publications, événements médiatiques et valorisation de sa marque.

b. La préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager et le développement économique harmonieux qui l'accompagne, prennent tout leur sens lorsqu'ils sont compris, partagés et réalisés par le plus grand nombre. Le Parc naturel régional est le lieu par excellence de l'apprentissage de la citoyenneté. Il doit permettre une appropriation du territoire et du projet. La **pédagogie de l'environnement** est un outil particulièrement privilégié par le Parc naturel régional. L'action du Parc dans ce domaine vise à responsabiliser les habitants du territoire comme les visiteurs par une meilleure connaissance et reconnaissance des patrimoines naturel, paysager, économique (savoir-faire et productions) et culturel. Tout comme pour la politique culturelle, la connaissance de l'histoire locale permet de construire l'avenir. S'il est exact que le jeune public est plus réceptif à la pédagogie de l'environnement, la politique du Parc dans ce domaine s'adresse à tous les âges.

c. Le Parc veille à diffuser l'**information** à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire. Il s'attache à identifier son territoire par une signalétique appropriée, et initie la coordination des différentes politiques de signalisation.

Le rôle du Parc est d'être à l'écoute de ses partenaires et des habitants : il ne saurait se contenter d'une stratégie unilatérale de "communication descendante". Il met en place les outils d'information institutionnelle propres à expliquer son action et celle de ses partenaires, assure la promotion du territoire et des activités, et veille à faciliter l'expression de la part des acteurs du territoire.

“Le Parc réalise des opérations expérimentales” et “contribue à des programmes de recherche”
(art.R.244-1 du Code Rural)

Face à ces conditions géographiques difficiles et avec des exigences environnementales fortes, le Parc privilégie les initiatives originales qui échappent aux critères habituels de soutien et accompagnement de projets.

a. A l'instar de la vingtaine d'**opérations** pilotes conduites dans le cadre du contrat environnement, le Parc soutient les initiatives locales, et apporte des réponses adaptées à un contexte particulier correspondant à la philosophie générale de la présente charte.

Il encourage les opérations qui allient la préservation de l'environnement et le développement, qui favorisent les rencontres entre différents acteurs et activités ou entre différents territoires. Le Parc participe à la promotion (et éventuellement reproduction) de ces opérations expérimentales.

b. Compte tenu de l'intérêt du territoire pour les chercheurs de tous niveaux, et de la nécessité pour le Parc d'ajuster sa politique en fonction des connaissances acquises, les **programmes de recherche** (par exemple sur le développement du télétravail) sont encouragés voire initiés par le Parc. Ce dernier veille à synthétiser les études existantes pour optimiser la recherche.

c. **D'autres activités**, comme le développement de l'offre locative, la rénovation des logements existants ou la transmission-reprise des entreprises, ne relèvent pas de la compétence directe du Parc naturel régional. Ce dernier se réserve cependant la possibilité d'intervenir dans ces domaines dans la mesure où ceux-ci participent à la politique générale du Parc telle que définie ci-dessus, et lorsque les principaux partenaires compétents en font la demande.

Une convention d'application de la présente charte est élaborée entre le Syndicat Mixte et l'État, conformément à l'article R.244.14 du chapitre IV du Code Rural (Cf. Document annexe).

Un territoire d'exception .II

(valorisation des ressources)

II.1 Le Parc identifie et valorise ses paysages

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche a été créé sur un territoire qui présente des paysages d'une très haute qualité sur toute son étendue. Ils constituent son atout majeur de développement et se distinguent par leur diversité ; la présentation paysagère (Cf. Chapitre I.3 et plan de Parc) a analysé les caractères et les structures propres à chacune des 6 entités qui servent de référence pour l'intervention du Parc.

Un territoire en harmonie

Ici plus qu'ailleurs les paysages ont été modelés par les hommes au cours des siècles, à force de peine et d'opiniâtreté. Ils ont été adaptés à la vie et à l'économie de ce socle puissant et difficile qui s'impose aux aménagements : les pentes, les roches, l'eau, le climat. Les pentes ont été aménagées par des terrasses qui retiennent les sols cultivables, les routes ont été sculptées à flanc de falaise, ou construites sur des pentes vertigineuses. L'eau, abondante et parfois violente, a dû être maîtrisée, captée et guidée. C'est ce combat permanent entre les déterminants puissants et parfois hostiles, et la volonté et le courage des hommes, qui font la singularité et la beauté des paysages de ces territoires de pentes. Leur position privilégiée sur la bordure orientale du Massif Central offre de plus des panoramas exceptionnels, notamment sur les Alpes voisines.

Si ces paysages conservent les traces des sociétés qui les ont modelés, leurs évolutions reflètent également les usages actuels : le paysage est vivant et change avec les activités humaines. Le maintien de l'harmonie des paysages dépendra de la capacité du Parc naturel régional à gérer les "fondamentaux" du milieu au regard des différentes demandes de la société en matière d'urbanisme, d'économie, d'infrastructures, de loisirs...

Les paysages "appartiennent" à ceux qui les façonnent comme à ceux qui les regardent : ils sont "l'affaire de tous" ; le Parc joue un rôle d'animateur et de conciliateur. Il impulse des projets globaux et concertés à des échelles territoriales appropriées et recherche en permanence les outils adaptés.

Au-delà de l'attention paysagère à intégrer dans tout projet (dont les préoccupations sont reprises dans chaque chapitre concerné) et qui participe à la qualité du cadre de vie, certains paysages présentent un intérêt particulier, une qualité exceptionnelle ou un caractère emblématique. Pour des raisons historiques ou de dynamique locale, certains d'entre eux font déjà l'objet d'une reconnaissance institutionnelle par le biais de protections ou de procédures mises en place. D'autres, non protégés mais qui se distinguent de la qualité générale, font l'objet d'une attention particulière de la part du Parc. C'est sur ces sites forts que peut s'appuyer une politique de valorisation paysagère.

Des paysages reconnus (protections ou reconnaissances institutionnelles)

Les classements de sites ont pour objet la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, bénéficiant d'un intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. La majorité des onze sites classés du territoire du Parc concerne une formation géologique ; un seul ensemble bâti (les ruines du château de Rochebonne) fait l'objet d'un classement ; la Cévenne méridionale et le Piémont cévenol ne disposent pas de sites ou bâtiments classés. La finalité de protection de cette procédure n'implique pas des mesures de gestion des milieux et des paysages. Le Parc initie une concertation des différents acteurs pour susciter un projet commun de gestion intégrée, permettant de garantir la permanence des traits forts qui constituent l'intérêt de ces paysages. Il soutient les nouveaux projets de classement de site comme celui de la cascade de la Pissarelle (commune de La Bastide sur Bésorgues - Cf. Plan de Parc).

Deux secteurs classés pourraient faire l'objet d'une "opération grand site" (protection et mise en valeur des paysages de sites prestigieux dégradés ou soumis à une forte pression touristique) : la cascade du Ray-Pic et le mont Gerbier-de-Jonc (ce dernier bénéficie déjà de la TDENS, Cf. chapitre II-2). Les sites inscrits assurent une protection plus faible : ils permettent la conservation de milieux et de paysages, dans leur état actuel. Parmi les sites bâtis inscrits, on dénombre trois ensembles urbains (Désaignes, Malarce-sur-Thines, Montpezat-sous-Bauzon) et sept châteaux. Les huit sites naturels inscrits correspondent pour l'essentiel à des formations géologiques (volcanisme).

La labellisation "paysages de reconquête" s'intéresse au lien étroit entre les produits d'une activité et le paysage dont ils sont issus. Elle permet une reconnaissance par la population locale et par les visiteurs des activités traditionnelles rurales qui ont façonné le paysage. L'élevage sur les sucus volcaniques du Mont Mézenc, la châtaigneraie de Saint-Pierreville, les vergers de la vallée de l'Eyrieux et les terrasses de vigne de Ribes ont bénéficié de cette labellisation par le ministère de l'Environnement. Le Parc s'appuie sur la reconnaissance de ces espaces labellisés et soutient les actions de développement qu'elle suscite : réhabilitation du patrimoine, pôle d'intérêt touristique et lieu d'éducation à l'environnement.

Un patrimoine paysager exceptionnel ou remarquable, à valoriser

Les autres paysages du Parc, bien qu'intéressants à plus d'un titre, ne font l'objet d'aucune prise en compte spécifique. Leur qualité ne réside pas dans le prestige d'un monument, naturel ou anthropique, mais dans l'équilibre entre leurs différentes composantes : forestières et agricoles, végétales et bâties. Parmi tous ceux-ci, certains sont qualifiés de "paysages de référence" sur le Plan de Parc quand ils forment un ensemble emblématique d'une entité paysagère, à l'échelle du Parc ; leur qualité repose sur la variété des ambiances, l'harmonie de l'agencement des éléments, les liens étroits et sensibles entre les aménagements et le territoire. Ont ainsi été proposés par des paysagistes et validés par des groupes de travail territoriaux, la vallée de la Drobie, la vallée de la Thines, le secteur de Payzac-Faugères, les vallées de la Bourges et de la Bésorgues, celle de l'Auzène, et la région des sucus. D'autres sites, moins étendus ou moins représentatifs de la qualité paysagère du territoire, ont été qualifiés de "remarquables" (Cf. Etudes préalables : carte des richesses culturelles et paysagères). Ces paysages font l'objet de politiques particulières de la part du Parc : maintien des activités qui participent à leur qualité, information et sensibilisation des différents acteurs aux éléments qui contribuent à leur intérêt, présentation de leur richesse aux habitants et aux visiteurs. Le Parc contribue à une meilleure compréhension et prise en compte de ses paysages, dans toute leur dimension dynamique, évolutive et transversale. Il encourage ou initie la mise en œuvre de chartes paysagères.

Des territoires limitrophes fragiles et stratégiques

Les espaces périphériques du Parc naturel régional, qu'il s'agisse de villes-portes, de vallées ou d'axes routiers, représentent un enjeu particulier : le regard ne s'arrête pas aux limites du Parc. Certaines démarches partenariales, comme le "Plan Paysage de la Vallée de l'Eyrieux" en témoignent déjà.

La qualité des paysages de cette frange périphérique, qui borde le territoire dans sa partie la plus fréquentée et peuplée, contribue à une première impression pour la perception paysagère du Parc. Or, les routes comme leurs abords ne présentent pas toujours leur meilleur visage : délaissés, profusion de panneaux (publicité et signalétique), zones pavillonnaires ou d'activités de faible qualité.

Le Parc engage donc un travail de partenariat avec les collectivités et acteurs économiques concernés pour la requalification d'axes routiers (comme la RD104) et d'entrées de villes à la périphérie du Parc.

Une attention forte et privilégiée

Certains thèmes, bien qu'intimement liés aux paysages, sont développés dans différents chapitres : urbanisme, gestion de l'espace, routes, éducation, tourisme, etc.

Compte tenu de l'importance de cette problématique pour le territoire, le Parc intègre un paysagiste (chargé du conseil et du suivi des dossiers) et deux personnes chargées de la coordination opérationnelle des projets paysagers, dont la gestion de l'espace, au sein de son équipe (Cf. Document d'accompagnement : Moyens humains). De plus, il s'appuie sur les relais locaux pertinents et incite à la mise en place d'outils et de moyens adéquats propres aux problématiques spécifiques des différentes unités paysagères du Parc.

Objectifs

Parfaire la connaissance des paysages au sein d'un observatoire (art.1)

- Recenser et synthétiser l'état actuel des connaissances sur le territoire
- Soutenir les travaux de recherche permettant une meilleure compréhension des paysages
- Suivre l'évolution des paysages, identifier les menaces potentielles de dégradation

Maintenir la qualité et l'équilibre global des paysages (art.2 et 3)

- Par le maintien et l'équilibre des activités (Cf. chapitre III "Un territoire vivant")
- Par la maîtrise des impacts sur l'environnement (Cf. chapitre IV "Un environnement préservé")
- Initier des projets globaux comme les chartes paysagères avec les acteurs locaux

Gérer et préserver les paysages exceptionnels (art.4)

- Participer au maintien et à l'amélioration des paysages exceptionnels déjà reconnus
- Proposer des garanties (protection et/ou contractualisation) pour de nouveaux sites

Travailler en périphérie du Parc (art.5)

- Engager des réflexions-actions sur les espaces périphériques et portes d'entrée
- Contractualiser pour leur amélioration paysagère (Cf. également les chapitres III.2 et IV.3 "Affichage" et "Réseaux")

Faire connaître et reconnaître les paysages (art.6)

- Élaborer et soutenir la création de toute forme de documents
- Développer des actions de formation-sensibilisation à la compréhension des paysages
- Encourager les accompagnements et équipements d'interprétation des paysages
- Soutenir les travaux d'artistes sur les paysages (Cf. chapitre III.6 "Création artistique")

Mise en œuvre**Article 1 Connaissance des paysages du Parc**

Le Parc initie, réalise et peut soutenir les travaux permettant une bonne connaissance et une meilleure compréhension des paysages de son territoire. En coordination avec le CAUE, et avec l'aide de ses partenaires financiers habituels, le Parc met en place un observatoire de ses paysages permettant de suivre leur évolution sur plusieurs années. Il réalise, fait réaliser ou soutient les travaux et recherches sur l'organisation spatiale, l'évolution et les dynamiques des paysages. Il identifie points noirs, menaces et risques de dépréciation (Cf. chapitre IV "Un environnement préservé").

Article 2 Aménagement du territoire

Dans le prolongement du travail réalisé pour la préparation de la présente charte et du plan, le Parc suscite et soutient les initiatives assurant une vision globale et prospective. Le Parc privilégie les approches globales et concertées sur les paysages, à des échelles pertinentes (vallées, massifs, bassins...). Les communes souscrivent à l'élaboration de chartes paysagères intercommunales privilégiant les paysages de référence identifiés sur le plan du Parc. Le Parc soutient les initiatives permettant la mise en cohérence des projets de développement et d'aménagement, en concertation avec l'État et les collectivités locales.

Article 3 Gestion de l'espace

Au delà de la stricte approche économique (voir également les chapitres agriculture et forêt), le Parc peut initier ou soutenir des actions ponctuelles de reconquête permettant la valorisation paysagère d'un site, en cohérence avec sa politique de chartes paysagères. Le Parc contractualise avec des communes, socio-professionnels ou simples particuliers pour la remise en état ou l'entretien d'un site présentant un caractère paysager exceptionnel (abords de hameaux, terrasses...). Pour ce faire, il fait appel aux partenaires compétents comme l'Europe, l'État, la Région et le Département. Il incite ou participe à la mise en place des outils et moyens appropriés.

Article 4 Protections paysagères

Le Parc participe à la gestion des sites déjà protégés par l'État (Sites classés) et peut, en accord avec ses différents partenaires, proposer de nouvelles protections réglementaires ou contractuelles pour des sites exceptionnels. Le Parc demande à l'État d'être associé au suivi et à la gestion des sites classés. Il participe à des études de connaissance et préservation de certains sites au titre de la Loi du 2 mai 1930, ou au lancement d'une opération "Grand Site", en particulier au sein des paysages de référence identifiés au Plan de Parc, après avis de son conseil scientifique et de ses différents partenaires (communes, EPCI, CAUE, chambres consulaires, etc.).

Article 5 Espaces périphériques

Le Parc accorde une importance primordiale à ses espaces périphériques (Cf. Plan de Parc). Il développe un partenariat avec les villes-portes, communes limitrophes et organismes compétents en matière d'axes routiers, pour valoriser ces espaces. Les villes-portes font appel au Parc pour l'amélioration paysagère des accès principaux du territoire du Parc : maîtrise de l'affichage publicitaire, harmonisation de la signalétique, améliorations paysagères des zones d'activités, etc. Le Parc propose de participer à des études préalables et chartes paysagères aux "communes associées" (communes limitrophes hors Parc). Le Département respecte les préconisations paysagères du Parc pour l'amélioration des routes et abords de routes d'accès au territoire. Le Parc peut inciter les communes à contractualiser avec les acteurs économiques (EDF, France Télécom, CCI, etc.).

Article 6 Formation et éducation

Le Parc réalise et encourage les actions de formation et d'éducation permettant une meilleure connaissance des logiques et dynamiques paysagères. Il édite et peut soutenir l'édition de documents sur ce thème. Le Parc initie et encourage les actions de formation sur le thème du paysage, en coordination avec l'Education nationale, le Comité départemental du Tourisme, le Département, les organismes socio-professionnels (notamment de l'agriculture et de la forêt) et de formation, le CAUE et tout autre association compétente. Il privilégie les démarches partenariales, transversales et globales valorisant le caractère évolutif et dynamique des paysages. Il réalise ou peut soutenir l'édition de documents ou tout autre support sur ce thème. Voir également les chapitres III.4 et V.1 "Tourisme", et "Education".

II.2 Identifier, gérer et préserver le patrimoine

La localisation biogéographique du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche induit une richesse biologique remarquable, tant en espèces végétales qu'animales. De nombreux habitats naturels renforcent ces qualités et diversités écologiques. Leur pérennité est cependant mise à mal par la déprise rurale et la fermeture des milieux qui l'accompagne.

Connaître pour reconnaître

Afin de préserver et de valoriser son patrimoine naturel jusque-là fort mal connu, le Comité d'Etude pour la création du Parc a, dès 1998, confié la réalisation d'un inventaire au Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN). Ce travail, traduit sur le Plan de Parc, permet de fonder le projet de développement à partir de l'inventaire du patrimoine et des risques de dépréciation. Il a été conduit en partenariat étroit avec les élus du territoire, Chambres consulaires et autres organismes socio-professionnels, associations, etc., par le biais d'un groupe de pilotage.

Cet inventaire a permis d'effectuer une mise à jour des connaissances à partir de données floristiques postérieures à 1980, et de données faunistiques et d'habitats postérieures à 1990. Ainsi, près de 26 000 hectares d'espaces naturels remarquables ont pu être identifiés sur le territoire (et reportés au Plan de Parc) :

- 7 000 hectares environ présentent un intérêt international ou national ;
- 13 000 hectares un intérêt régional ou départemental ;
- 6 000 hectares un intérêt local.

Cette étude est destinée à être prolongée sur le long terme dans le cadre du Parc naturel régional afin d'une part d'effectuer des prospections ciblées et un suivi, et d'autre part d'intégrer les données des rares organismes qui n'auraient pas pu participer à l'inventaire initial (Cf. Etudes préalables : étude CREN).

Des milieux et espèces d'intérêt exceptionnel

La flore du territoire est riche d'environ 1400 espèces, dont une dizaine au moins protégées au niveau national et une vingtaine au niveau régional. Une vingtaine est inscrite au livre rouge national et vingt-cinq le sont au livre rouge régional. De nombreuses espèces sont endémiques du Massif Central ou des Cévennes, dont 8 sont reconnues au niveau européen. Par ailleurs, une espèce de Bryophyte (*Buxbaumia viridis*) est inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats".

La faune est également remarquable et variée : hormis celle bénéficiant d'une protection nationale, on dénombre 21 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive "Habitats", 17 espèces aviennes nicheuses inscrites à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" et 23 espèces citées dans le livre rouge des espèces menacées de France.

Près de 40 types et sous-types de milieux naturels sont reconnus d'intérêt communautaire. Cinq milieux, dont des tourbières hautes, des pelouses à Nard raide, des forêts de Pin de Salzmann, sont considérés comme prioritaires à l'échelle européenne. A chaque entité paysagère présentée sur le Plan de Parc et chapitre II.1 correspondent des caractéristiques écologiques générales.

LES BOUTIÈRES ET LE PLATEAU DE VERNOUX

Situés au nord du territoire du Parc, les Boutières et le Plateau de Vernoux correspondent au bassin hydrographique de l'Eyrieux et, pour partie, à celui du Doux. Ils subissent un climat "semi-continentale" nettement marqué par des influences méditerranéennes, s'atténuant d'Est en Ouest. Les variations relativement importantes de climat et d'altitude influencent d'autant les formations végétales.

La partie basse de la vallée de l'Eyrieux est caractérisée par la présence de la série acidophile du chêne vert, dans laquelle évoluent les fauvettes orphée, passerinette et mélanocéphale, ou la Couleuvre d'Esculape. Les maquis à Ciste à feuilles de laurier se retrouvent sur les adrets thermophiles de l'Eyrieux (des données antérieures à 1970 relatant leur présence sur le plateau de Vernoux sont en cours de vérification). Ces landes particulières favorisent la présence de certains reptiles comme les lézards ocellé ou hispanique, ainsi qu'un de leurs prédateurs, le Circaète Jean-le-Blanc qui fréquente l'ensemble du territoire du Parc jusqu'aux Sucs. D'autres végétaux intéressants, comme le Sérapis langue, s'y retrouvent.

Les vieux vergers de châtaigneraies, très présents, abritent de nombreuses espèces cavernicoles comme le Gobemouche noir, la Genette (animal symbolique du Parc - Cf. Etudes préalables : plaquette Genette) ou des chauves-souris tels les vespertillons de Natterer et de Bechstein ou la Barbastelle. Le Petit Murin et le Petit Rhinolophe préfèrent quant à eux les vieux murs des habitations et du patrimoine routier et ferroviaire, ou les anciennes mines.

Les châtaigneraies sont parfois entrecoupées par des prairies pâturées ou de fauches où poussent l'Orchis punaise, et le Réséda de Jacquin sur les parties les plus à nu. Sur le Plateau de Vernoux, des plantes messicoles comme la Nielle des blés ou la Nigèle des champs se rencontrent dans les cultures extensives peu amendées, terrain de choix pour la reproduction du Busard cendré.

Au dessus de la châtaigneraie, les hêtraies, les landes à callune et à genêt et les prairies de montagnes constituent les domaines respectifs de la Gagée jaune, de la Cotonnière naine ou du Peucedan à feuilles de carvi et la Gagée des rochers. Les affluents de l'Eyrieux prennent naissance dans ces prairies de montagne, formant des "narcos", milieux plus ou moins marécageux et acides où pousse le Rossolis à feuilles rondes et où évoluent la Vipère péliade et le Lézard des souches.

En aval, les cours d'eau abritent des populations de Sonneur à ventre jaune (particulièrement dans les vasques des lits majeurs de l'Eyrieux, de la Glueyre et de l'Eysse). Dans les petits affluents, d'excellente qualité (Cf. chapitre IV.5 et Plan de Parc), on trouve de bonnes populations d'Écrevisse à pattes blanches, de Barbeau méridional ou de Blageon, ainsi que la méridionale Cordulie à corps fin. Ces cours d'eau ont creusé des gorges profondes aux parois abruptes favorables au Molosse de Cestoni et au Hibou Grand-Duc.

LES SUCS

A l'ouest et plus en altitude que les Boutières, la région des Sucs volcaniques forme sans conteste le secteur le plus connu par les scientifiques et l'un des plus intéressants.

Les Sucs subissent moins les influences méditerranéennes même si, sur les flancs Sud du Mont Mézenc, dans l'étage subalpin, certains secteurs constituent de véritables petits îlots méridionaux : le rare Sénéçon à feuilles blanchâtres y pousse sur les éboulis siliceux, contrastant avec les landes à Raisin d'ours et les formations tourbeuses du versant Nord. La flore saxicole est bien représentée, soit sur les falaises comme au Rocher de Cuzet, soit sur les éboulis basaltiques et phonolithiques des nombreux sucs (Montfol, Sara, Sépoux, Tournon... Cf. Plan de Parc) : on y trouve la Joubarbe toile d'araignée, l'Oeillet des granites, la Saxifrage de Prost ou encore la Lunetière d'Auvergne, endémique du Massif Central (présente dans quelques stations en Auvergne et sur 5 sites au moins du Parc).

La faune est non moins intéressante comme en témoigne la présence de *Nebria lafresnayeii*, un coléoptère rare et localisé qui fréquente les éboulis où évoluent le Merle de roche et le Traquet motteux. Sur les falaises de l'Est du secteur des Sucs, il est possible d'observer le Faucon pèlerin, le Grand corbeau et le Hibou grand-duc.

Les prairies du secteur sont souvent hygrophiles ou mésophiles, à Molinie bleue ou à Nard raide. On peut les qualifier de sub-naturelles, même si elles dépendent étroitement du pâturage. On y trouve l'Orchis à fleurs lâches, l'Orchis punaise, la Tulipe sylvestre et, dans les zones plus humides, le Rossolis à feuilles rondes et l'Orpin velu (dans les prairies en limite du Parc, le Conservatoire Botanique du Massif Central a pu trouver une Bryophyte inscrite à l'annexe II de la Directive "Habitats" : *Drepanocladus vernicosus*). Ces prairies conviennent à une faune variée : Lièvre d'Europe, Busard cendré, Caille des blés, Pipit spioncelle, Venturon montagnard (lié à la présence d'arbres), et quantité de papillons avec de belles populations de Moiré ottoman (endémique du Massif Central), d'Apollon, et même du Cuivré des marais dont la présence a été attestée en 1998 dans les prairies de Lachamp-Raphaël.

La diversité des landes est non moins intéressante avec les landes à Raisin d'Ours, à Camarine, à genêts, à Genévrier nain, à Callune et à Myrtille. Ces dernières conviennent au Lycopode en massue et au Lycopode d'Issler (découvert récemment sur le Mézenc).

Les tourbières hautes et de transition sont disséminées sur tout le secteur des Sucs : Rossolis à feuilles rondes, Séneçon hélénitis, Orcette, Lézard vivipare, Vipère péliade, Triton alpestre, et des libellules comme le Leste dryade ou plus rarement le Sympétrum jaune et le Sympétrum noir en sont les hôtes.

Quelques mégaphorbiaies abritant l'Arabette des Cévennes se retrouvent dans les ravins ombragés, aux sources des rivières comme la Loire, l'Eysse ou la Dorne qui abritent le Chabot.

De vieilles forêts, sapinières, hêtraies ou peuplements mixtes présentent une grande richesse biologique avec, par exemple, le Doronic tue-panthères, l'Ail serpent, la Gagée jaune, *Buxbaumia viridis*, la Chouette de Tengmalm, le Grimpeur des bois, le Tarin des aulnes et le Merle à plastron.

LA HAUTE-CÉVENNE

La Haute-Cévenne constitue la zone centrale du territoire du Parc, profondément entaillée par des rivières au régime méditerranéen (avec de fortes crues en tout début d'automne) comme l'Ardèche, le Lignon ou la Bourges.

Elles permettent la présence de nombreuses truites fario et écrevisses à pattes blanches. De belles populations d'Aeshne paisible se trouvent jusqu'à l'amont des cours d'eau, où la présence de la Loutre vient d'être confirmée. Le Sonneur à ventre jaune est plus rare qu'en Boutières alors que la Rainette méridionale et le Crapaud accoucheur abondent.

Les rochers et falaises des rives abritent des espèces végétales rares comme le Pavot du Pays de Galles en limite d'aire de répartition, ou le très sporadique *Dryopteris tyrrhénien*, une fougère confinée au bassin méditerranéen occidental et retrouvée en Ardèche en 1993. Les habitats rocheux d'altitude présentent des espèces similaires au secteur des Sucs et Boutières : Saxifrage de Prost, Doradille du Forez, Oeillet des granites, Muflier petit asaret, etc. Des oiseaux tels le Faucon Pèlerin et le Hibou grand-duc, apprécient les falaises, tandis que le Merle de roche est assez fréquent dans les éboulis. L'Aigle royal lui-même fréquente le secteur malgré la relative étroitesse des falaises : il semble profiter du couvert des arbres et chasse dans les prairies d'altitude.

Les prairies broussailleuses et rocailleuses des bas de pentes conviennent au Pachyure étrusque et à la Cytise à longs rameaux (à rechercher).

Sur les crêtes les tourbières et forêts anciennes sont des milieux peu anthropiques.

Les tourbières sont des formations relictuelles, transitoires, liées à des conditions stationnelles très précises de climat subarctique. Elles sont localisées sur la frange ouest du Parc ("Les Valadous", "Mas de Jean", "tourbière du Savoyard"...) et renferment des espèces anciennes et spécifiques comme certaines libellules (*Cordulia arctique*, Leste dryade, *Leucorrhine douteuse*, Sympétrum jaune et Sympétrum noir). Le *Botrychium* à feuilles de matricaire, habitué à des phases d'éclipse, était signalé il y a peu de temps encore dans une prairie bordant l'une de ces tourbières.

Les forêts anciennes sont souvent des hêtraies et sapinières d'altitude comme dans la future réserve biologique domaniale de la Chavade ou dans le Bois de Cuze. Elles sont riches en insectes saproxyliques tels le Grand capricorne ou la Rosalie alpine. Dans les vieux bois de résineux, le *Buxbaumia viridis* fréquente les souches en décomposition (8 stations trouvées dans le Parc en 1998 par le CBNMC, dont 5 dans la Haute-Cévenne). L'avifaune est caractéristique de ce genre de milieu : Cassenoix moucheté, Venturon montagnard, Merle à plastron ; la Chouette de Tengmalm (donnée nicheuse dans un trou de châtaignier) semble en expansion.

LA CÉVENNE MÉRIDIONALE

C'est le secteur du Parc soumis à la plus grande influence méditerranéenne. La roche dominante est le schiste (bien que des sols détritiques moins acides favorisent des espèces à tendance calcicole comme l'Orchis à longue bractée). Ces schistes forment des vallées et gorges assez profondes où poussent l'Arabette des Cévennes en altitude et, plus bas, la Gratiolle officinale. Les trois rivières principales sont la Beaume, la Drobie et le Chassezac. D'autres cours d'eau plus modestes sont d'extraordinaires réservoirs de biodiversité comme la Ganière, ou encore la Borne où la Loutré a été découverte en 1998. Cette dernière est en phase de recolonisation du bassin méditerranéen, et donc du Parc. La Borne et la Beaume accueillent une libellule récemment découverte, le Cordulégastre bidenté, alors que la Cordulie à corps fin et la Cordulie splendide ont été trouvées sur la Ganière.

La fréquentation de quelques chênaies vertes riveraines par le discret Aigle botté reste à confirmer. Sur les pentes, dans les éperons rocheux, on trouve la Saxifrage de Clusius, le Faucon pèlerin, le Merle de roche et le Circaète Jean-le-Blanc. Les landes à genêts sont l'habitat privilégié de la Locustelle tâchetée, du Busard cendré, du Bruant ortolan.

Les formations tourbeuses du plateau de Montselgues, gérées par le CREN par convention, sont les seules où le très rare Lycopode des tourbières subsiste en compagnie du Rhyncospore blanc. Les mares acides favorisent plutôt la petite Utriculaire. A l'extrême sud du Parc, dans la commune de Malbosc, la "forêt" de Pin de Salzmann est une relicté de l'ère tertiaire. D'anciennes mines accueillent désormais des colonies importantes de parturition de grand et petit Rhinolophe. Les maquis à Ciste à feuilles de sauge (malheureusement souvent colonisées par le Pin maritime), abritent le Ciste de Pouzol, le Cistanthème de Revol ou la Spiranthe d'été. La Ganière et ses grands couloirs de Saule blanc protège la Daphné camelée.

LE PIÉMONT CÉVENOL

Situé sur la frange orientale du Parc, entre Aubenas et les Vans, le Piémont Cévenol subit également un climat méditerranéen propice au Chêne vert (et malheureusement au Pin maritime).

Il s'étend principalement sur des grès triasiques formant quelques cavités naturelles et comprenant quelques mines anciennes abritant des colonies de Petit Rhinolophe, et dans une moindre mesure de Vespertilion de Natterer. Ces chauves-souris chassent sur les pelouses sèches et mésophiles et les cours d'eau du Piémont. Les formations sèches permettent le développement de la Spiranthe d'été et de l'Orchis punaise. Les prairies avec une nappe phréatique affleurante sont plus favorables à l'Orchis à fleurs lâches.

Les berges des rivières comme la basse Beaume et le Roubreau accueillent l'Osmonde royale. L'Ecrevisse à pattes blanches et les libellules comme la Cordulie splendide, Cordulie à corps fin et le Sympétrum piémontais sont présents, ainsi que le Martin-Pêcheur. Le Castor est fréquent sur la quasi totalité des rivières du Parc.

Reconnaissance institutionnelle

Bien que très imparfaits, les quelques inventaires de niveau national (ZNIEFF) ou européen, réalisés avant la création du Parc, permettaient déjà de mesurer toute la richesse et les enjeux écologiques du territoire.

- 59 ZNIEFF de type I, dont 45 situées en totalité sur le territoire, représentent plus de 50 000 ha (soit plus de 25% de l'aire d'étude du PNR). Une modernisation de ces inventaires est prévue pour 1999 sur la base de l'étude initiée par le Parc. Les milieux concernés sont aussi riches que variés : massifs boisés, anciens pour la plupart, et correspondant le plus souvent aux séries du Hêtre et/ou du Sapin ; cours d'eau rapides ; tourbières ; bas-marais acides ; prairies ; landes montagnardes et subalpines ; habitats rocheux englobant de nombreux sucs phonolitiques.
- La ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) des cols de L'Escrinet et de la Fayolle représente 4600 ha, dont les 3/4 sont compris dans le périmètre d'étude. Ces cols, situés à une altitude voisine des 800 m, sont un passage obligatoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux, en migration pré-nuptiale principalement. Plus de 10.000 rapaces dont des espèces prestigieuses comme le Balbuzard pêcheur ou l'Aigle botté, jusqu'à 200 cigognes blanches et cigognes noires, et des centaines de milliers de passereaux, peuvent être observés chaque année. Le Parc entend développer des actions pédagogiques à partir de ce patrimoine (Cf. Plan de Parc).
 - Sept sites sont susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la **Directive Habitats** :
 - "Landes, forêts et milieux aquatiques de la vallée de l'Eyrieux et de ses affluents" - Boutières ;
 - "Forêts, landes, habitats rocheux et milieux aquatiques du Bois des Barthes" - Cévenne méridionale ;

- "Pelouses, landes et habitats rocheux du secteur de succs" - Succs ;
- "Pelouses, landes, tourbières et forêts du plateau de Montselgues" - Cévenne méridionale ;
- "Milieux alluviaux et aquatiques de l'Allier et de ses affluents" - Haute-Cévenne ;
- "Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire et de ses affluents" - Haute-Cévenne et Succs ;
- "Zones humides, landes, pelouses, forêts et habitats rocheux des Cévennes ardéchoises" Haute-Cévenne, Cévenne méridionale et Piémont.

Mesures de protection

Deux projets de Réserves biologiques domaniales sont en cours d'instruction : ils concernent les forêts de la Chavade (massif du Tanargue) et du Mézenc. Des inventaires complémentaires sont actuellement en cours sur les forêts domaniales : ils font l'objet d'une convention entre l'ONF et le Conservatoire Botanique National du Massif Central. Dans le cadre du programme européen de suivi et de réhabilitation des tourbières mis en place par l'la Fédération des Espaces Naturels de France, le CREN assure la gestion de la tourbière des Narcettes (Montselgues) depuis 1997.

Le Parc naturel régional compte 32 sites inscrits ou classés, dont la fameuse Cascade du Ray-Pic ou le célèbre Gerbier-de-Jonc. Le classement le plus récent concerne le Mont Mézenc (27 août 1997). Le classement de la cascade de la Pissarelle est en préparation (Cf. Plan de Parc).

Le Mont Gerbier-de-Jonc fait l'objet d'un projet de mise en valeur dans le cadre de la politique d'Espaces Naturels Sensibles du Département (TDENS).

Sur les 9 communes ardéchoises faisant partie de la zone périphérique du Parc National des Cévennes, 7 font partie du Parc naturel régional : Laval d'Aurel, Montselgues, Sainte-Marguerite-Lafigère, Malarce-sur-la-Thine, Saint-Pierre-Saint-Jean, Les Vans et Malbosc.

D'autre part, 3 communes du Parc naturel régional font partie de la Réserve de Biosphère (Cf. Plan de Parc) : Gravières, Les Vans et Malbosc. Si le fait d'être situé dans une zone périphérique de Parc national, dans le périmètre de la Réserve de Biosphère et dans le Parc naturel régional n'apporte pas de contrainte supplémentaire, ceci présente les avantages indéniables d'une coopération exemplaire et novatrice à mettre en place : échanges scientifiques, restauration de milieux, conseils, coordination, gestion concertée des crédits réservés au contrat de plan État-Région, etc. (Cf. chapitre V.3). Il n'existe pas de Réserves Naturelles ou d'Arrêtés de Biotope sur le territoire du Parc. Ceci s'explique en partie par plusieurs éléments : tout d'abord, contrairement à d'autres secteurs plus touristiques de l'Ardèche, comme les gorges, le Parc n'a pas connu et ne souhaite pas connaître de pression touristique susceptible de porter préjudice à ses milieux sensibles. D'autre part, c'est l'homme qui a dû s'adapter à des contraintes climatiques, géomorphologiques et géographiques relativement difficiles. Il a, par ses activités, favorisé la biodiversité en modelant les milieux et en employant des modes durables d'exploitation des ressources biologiques. Cette fonction est désormais reconnue puisque le périmètre du Parc correspond globalement au périmètre d'application des opérations locales des mesures agri-environnementales (voir chapitre Agriculture). Malheureusement, avec un exode rural fort et l'abandon des pratiques agricoles classiques, les milieux tendent à se banaliser progressivement. Le territoire du Parc a principalement besoin d'une politique globale de prise en compte des problèmes environnementaux, et d'équilibre entre les différentes activités participant à la gestion de l'espace (notamment les activités agricoles et sylvicoles). Ceci nécessite une démarche consensuelle et pluripartite. Le Parc peut, proposer des mesures de protection réglementaire du type Arrêté de Biotope ou Réserve naturelle en fonction de l'état des connaissances et des risques de dégradation de tel ou tel milieu. Dans l'esprit du Parc naturel régional, une telle proposition doit recevoir préalablement l'accord du ou des propriétaires concernés, ainsi que des différents utilisateurs de l'espace. Une politique de protection prend tout son sens lorsqu'elle est comprise, partagée, et portée au niveau local. C'est d'ailleurs l'esprit des Parcs naturels régionaux qui privilégient le "contrat" à la "contrainte".

Objectifs

Compléter la connaissance du patrimoine naturel (art.7)

- Poursuivre l'inventaire des sites d'intérêt écologique et la connaissance générale du territoire [Cf. Plan de Parc et étude Patrimoine naturel (Document accompagnement)]
- Créer un observatoire de la biodiversité et animer le conseil scientifique
- Apprécier les facteurs de dépréciation et alerter les partenaires du Parc

Protéger les espaces naturels d'intérêt majeur (art.8)

- Garantir la biodiversité du territoire
- Créer un réseau d'espaces naturels s'inscrivant dans les réseaux pré-existants

- Demander aux partenaires du Parc d'intégrer ces informations dans leurs projets
- Participer à la gestion des espaces déjà protégés et faire de nouvelles propositions
- Identifier les modes de gestion appropriés et privilégier la contractualisation
- Veiller à la compatibilité des activités sportives avec le patrimoine naturel (Cf. les chapitres correspondants : activités sportives, chasse, pêche)

Contribuer à la gestion du patrimoine courant (art.9)

- Veiller à l'équilibre agriculture/forêt (voir les chapitres correspondants)
- Encourager les mesures agro et sylvi-environnementales (idem)
- Expérimenter de nouveaux outils de gestion de l'espace et leur suivi scientifique

Participer à la gestion de la faune et de la flore des Monts d'Ardèche (art.10)

- Garantir la biodiversité du territoire
- Favoriser le maintien, le renforcement ou le retour des espèces dans le respect des équilibres
- Participer au maintien et à l'extension des espèces protégées

Mettre en valeur les sites naturels (art.11)

- Préparer l'accueil sur site par des aménagements légers
- Soutenir les actions de découverte
- Participer à la formation des accompagnateurs nature

Développer la documentation pédagogique (art.12)

Mise en œuvre

Article 7 Connaissance et suivi du patrimoine naturel

Le Parc met en place les outils nécessaires à la connaissance, à la compréhension et au suivi scientifique des milieux naturels, de la faune et de la flore. Le Parc participe à la poursuite des inventaires sur son territoire, en partenariat avec ses interlocuteurs habituels (État, Conservatoire Rhônalpin des Espaces Naturels, Conservatoire Botanique du Massif Central, associations, Universités, ONF, Parc National des Cévennes, etc.), et en coordination étroite avec les acteurs locaux (propriétaires, collectivités, agriculteurs, forestiers, etc.). Il s'appuie sur son conseil scientifique pour définir sa stratégie en fonction des secteurs et espèces méconnus (Cf. étude Patrimoine naturel et Plan de Parc). Il centralise des données naturalistes afin de constituer une base de données qui alimente un observatoire de biodiversité. Il anime le conseil scientifique qu'il a mis en place dans la phase constitutive du Parc. Le Parc informe ses partenaires des richesses naturelles du territoire. Il les alerte et recherche les solutions adaptées lorsqu'il a connaissance et a pu confirmer des risques de dépréciation d'éléments exceptionnels de son patrimoine naturel.

Article 8 Protection des espaces naturels d'intérêt majeur

Le Parc constitue un réseau d'espaces naturels protégés sur son territoire, en cohérence avec les réseaux régionaux, nationaux et européens pré-existants. Le Parc participe à la gestion des espaces naturels déjà protégés (sites classés, réserves biologiques domaniales, protections contractuelles). Ponctuellement, et en accord avec ses partenaires comme le Parc National des Cévennes, et les acteurs locaux, il peut proposer des mesures réglementaires supplémentaires sur des sites dont la valeur scientifique et les risques de dépréciation ont été confirmés. En règle générale, le Parc privilégie les mesures contractuelles, et propose des contreparties à d'éventuelles contraintes de gestion pour les propriétaires et socio-professionnels.

Le Parc demande à l'État d'être consulté pour tout projet de protection réglementaire.

Le Département associe le Parc à la définition de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles sur son territoire. Le Parc demande aux Communes de tenir compte des éléments patrimoniaux identifiés au Plan de Parc lors de la constitution ou de la révision de leur P.O.S.

Le Parc privilégie la contractualisation avec les partenaires institutionnels et acteurs locaux, et l'élaboration et le suivi de plans de gestion adaptés à chaque situation. Pour cela, il travaille avec le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN), les associations et scientifiques.

Ponctuellement, la location ou l'achat de certaines parcelles de milieu naturel exceptionnel par le Parc est possible.

Article 9 Gestion du patrimoine naturel courant

La quasi-totalité du territoire du Parc présente un intérêt naturel intimement lié aux activités humaines, principalement agricoles ou forestières. Le Parc initie ou participe à la mise en place et au suivi des mesures agri ou sylvi-environnementales. Le Parc encourage les initiatives privilégiant une gestion de l'espace à même de participer à la biodiversité de son territoire, en partenariat avec ses interlocuteurs habituels (associations, conservatoires, Universités, ONF, Chambre d'Agriculture, etc.), et en coordination étroite avec les acteurs locaux (propriétaires, collectivités, agriculteurs, forestiers, naturalistes, chasseurs, pêcheurs, etc.).

Il intervient auprès des partenaires institutionnels (principalement Europe et État) pour que le territoire bénéficie des mesures de type agro ou sylvi-environnementales (opération locale concertée, contrats territoriaux d'exploitation, Natura 2000, etc.). Il accorde une attention particulière aux expérimentations de nouveaux outils de gestion permettant de limiter l'impact des activités sur les milieux, de préserver voire d'augmenter la diversité biologique.

Le Parc peut initier ou encourager un suivi scientifique de ce type de mesures (Universités, associations, etc.).

Article 10 Gestion de la faune et de la flore

Le Parc peut initier ou encourager les initiatives en faveur du maintien, du renforcement ou du retour d'espèces animales ou végétales sur son territoire. Il peut également participer à la recherche de solutions pour la gestion des espèces et la maîtrise des impacts sur les activités économiques (la question des espèces gibier est traitée dans le chapitre sur la chasse). Le Parc peut encourager les études préalables et opérations de renforcement de population ou réintroduction à la demande des associations de protections de la nature, de chasse ou de pêche, en coordination avec ses partenaires institutionnels (DIREN, Région, Département, Parc National des Cévennes, etc.), et après accord des socio-professionnels. Pour ce faire, il prend préalablement l'avis de son comité scientifique. Il participe au suivi des populations réintroduites ou en cours de colonisation (marmottes, chamois, etc.).

Le Parc privilégie cependant les opérations de restauration des milieux d'accueil.

Le Parc peut, à la demande de la DIREN, participer à la mise en place de mesures de protection des cultures lorsque des dommages imputables à des espèces protégées par la Loi du 10.07.1976 sont reconnus.

Article 11 Mise en valeur des sites naturels

Le Parc peut soutenir ou réaliser des équipements légers d'interprétation et d'accueil du public dans les sites naturels (Cf. également chapitres "Tourisme et "Education").

Le Parc peut réaliser ou faire réaliser des équipements légers d'interprétation et d'accueil (bornes pédagogiques, tables, poubelles, sanitaires, etc.) sur certains sites, à condition de ne pas perturber l'équilibre écologique, la faune et la flore caractéristiques du milieu. Le Syndicat Mixte établit des conventions avec les Communes pour la gestion et l'entretien de ces équipements.

Il peut soutenir les initiatives permettant un accompagnement sur site.

Il initie des formations à l'accompagnement nature pour les guides, responsables associatifs, enseignants et autres socio-professionnels (agriculteurs, tables d'hôtes, etc.).

Article 12 Information et sensibilisation

Le Parc fait connaître son patrimoine naturel par l'édition de documents et tout autre support d'information et d'éducation (Cf. les chapitres "Éducation" et "Information").

II.3 Le Parc préserve et valorise son patrimoine géologique

Le Parc naturel régional possède un patrimoine et un environnement géologiques exceptionnels, qui conditionnent les activités humaines, marquent les paysages et participent à la richesse écologique du territoire. Ce patrimoine est encore sous-valorisé à ce jour. C'est pourquoi le Parc entend en faire un axe privilégié de son action.

Le relief ardéchois est le résultat d'une longue histoire géologique qui a débuté il y a plus de 300 millions d'années. Après la formation d'une chaîne de montagnes aussi haute que l'Himalaya, et dont le cœur constitue le socle cristallin du Massif Central, la mer du secondaire a déposé des sédiments, aujourd'hui bien conservés en Bas-Vivarais. Au Tertiaire, la formation des Pyrénées et des Alpes a entraîné de nombreuses failles et fractures, avec relèvement des Cévennes et Boutières et apparition de la forte dénivellation entre le plateau cristallin et le Bas-Vivarais. Les très nombreux volcans qui se sont largement développés dans la zone de montagne (Mézenc, Gerbier, Haute-Vallée de l'Eyrieux) et de part et

d'autre du Parc (Plateau du Coiron au sud et Velay au nord) sont également la conséquence de ces perturbations. Aux épanchements basaltiques constituant des empilements de coulées (parfois très développés) sont associés des sucs : leur forme en "pain de sucre" est facilement reconnaissable dans le paysage ; elle est caractéristique d'une lave très visqueuse. Le volcanisme s'est poursuivi au Quaternaire avec la formation de nombreux cônes stromboliens aux formes encore très bien conservées. Des coulées de basalte issues de ces cônes se sont épanchées dans les vallées récentes. L'érosion a modelé les reliefs aux cours de diverses phases climatiques, alternant l'altération chimique des roches et leur dégradation mécanique (à l'origine des coulées de blocs visibles sur de nombreux versants sous forme de "clapas"). La déclivité du talus a favorisé l'action de dissection du relief par les nombreux cours d'eau ; elle se poursuit encore aujourd'hui avec force, surtout dans la partie sud où le talus fait directement face aux violentes averses cévenoles.

Les secteurs géologiques du Parc naturel régional

a. Sur le **secteur de la Montagne ardéchoise**, entre 1 000 et 1 500 mètres d'altitude (et jusqu'à 1 753 m pour le Mont Mézenc), en bordure du département de la Haute-Loire, divers granites, associés à des roches métamorphiques très transformées (migmatiques), constituent le soubassement de roches et édifices volcaniques variés. Le versant océanique (très peu représenté dans le Parc) a une pente faible inclinée vers l'ouest. Le versant des Boutières (méditerranéen) est raide et raviné. Il s'agit d'une zone fortement marquée par l'érosion : les cours d'eau sont modestes mais nombreux du fait des fortes précipitations. Outre ce contraste particulier entre les versants océaniques et méditerranéens, le relief est marqué par de nombreux pitons volcaniques : les Sucs. Gerbier-de-Jonc, Montfol, Sépou, Sépounet, etc. sont situés côté atlantique ; Sara, Touron, Rochées de Borée, etc. se trouvent côté Boutières. Le Mont-Mézenc, quant à lui, est situé à cheval sur les deux versants.

b. **Le nord du Parc**, terminaison méridionale des Monts du Vivarais et du Piémont vivarais, est vallonné. Il est façonné dans un ensemble de roches métamorphiques claires (gneiss ocellés), aptes à former des sols épais. Cette région est profondément incisée par le Doux dont le profil accusé et la violence des crues de fin d'été et d'automne compensent la modicité des débits moyens ; ceci explique la force érosive de l'eau. Les Boutières couvrent une grande partie de la vallée de l'Eyrieux avec une zone de montagne, entre 800 et 1 200 mètres d'altitude, et une zone plus basse, entre 300 et 800 mètres. Le sous-sol est représenté par des granites variés et des roches métamorphiques très transformées (migmatites). En marge du territoire, on trouve quelques roches sédimentaires (grès du plateau de Vernoux et des environs de Pranles) et des épanchements et édifices volcaniques assez importants (coulées basaltiques de Pranles-Creysseilles, neck d'AJoux, Saint-Etienne-de-Serre, etc.). Le relief est tourmenté, marqué par des vallées encaissées, des croupes moutonnantes (serres) et des éboulis de rochers caractéristiques (clapiers). C'est l'action érosive de l'Eyrieux et de ses affluents (surtout en rive droite) qui est responsable d'un tel découpage. La Cévenne, qui débute au sud de la crête allant du col de l'Escrinet à Lachamp-Raphaël (RD122), est surtout caractérisée par le phénomène de pentes et le cloisonnement du relief. Il s'agit du secteur le plus "tourmenté", donc le plus sauvage du Parc. Le talus est raide, profondément entaillé de nombreuses vallées souvent orientées sur d'anciennes fractures. Ces cassures affectent les divers granites et roches métamorphiques variées qui leur sont associées : schistes, micaschistes, gneiss, etc. en Cévenne méridionale, migmatites dans la Haute-Cévenne. Au quaternaire, alors que le relief a acquis ses principaux traits, des éruptions volcaniques donnent naissance à de nombreux volcans : les cônes stromboliens avec cratère "égueulé" sont représentés par les coupes d'Aizac et de Jaujac, la Gravenne de Montpezat, etc. ; les cratères d'explosion peuvent être remarquables comme la Vestide du Pal. Des coulées de lave basaltique se sont échappées des cônes pour occuper de nombreuses vallées : Volane, Bourges, Lignon, Ardèche, etc. Aujourd'hui, en partie affouillées, elles montrent leur structure interne où les prismes (orgues basaltiques) sont remarquables, comme à la cascade du Ray-Pic.

c. **La bordure Est du Parc**, de Privas aux Vans, en passant par Vesseaux, Mercuer, Aubenas et Largentièrre, est composée par une étroite bande de formations principalement gréseuses du trias. Celle-ci correspond à un piémont de faible altitude qui se distingue très nettement des autres secteurs du Parc aux plans géologique, morphologique et climatique. L'environnement géologique immédiat du Parc est également d'une grande richesse, ce qui complète utilement l'histoire géologique du Parc. Il s'agit tout d'abord des formations volcaniques : le massif basaltique du Coiron (plateau en inversion de relief typique), en prolongement de la crête séparant Cévenne et Boutières, montre ses falaises noires au dessus du Bas-Vivarais sédimentaire. La Montagne ardéchoise possède quelques sites volcaniques remarquables comme le Lac d'Issarlès. Le Bas-Vivarais sédimentaire rappelle l'histoire de la mer ardéchoise qui occupa toute la région pendant près de 150 millions d'années : elle permit notamment la formation des calcaires dans lesquels sont taillés les nombreux défilés et gorges de l'Ardèche et de ses affluents (Chassezac, Beaume, Ligne, etc.).

Un patrimoine géologique exceptionnel et reconnu

Le territoire du Parc est d'un très grand intérêt géologique, comme en témoigne le nombre de sites classés et/ou inscrits au titre de la Loi de 1930 : cascade du Ray-Pic, grottes de la Jaubernie à Coux, coulée du fauteuil du Diable à Genestelle, rocher du Fromage à Antraigues, Gerbier-de-Jonc, Echelle du Roi, Chaussée des Géants et Gueule d'Enfer à Thueyts, coulée basaltique d'Antraigues et Aizac, Rocher de Gourdon et enfin, plus récemment, le Mont-Mézenc classé le 27 août 1997. Le Parc participe à la mise en valeur et gestion de ces sites, et peut proposer de nouveaux classements comme la cascade de la Pissarelle à La Bastide sur Bésorgues (Cf. Plan de Parc).

La géologie : un thème privilégié par le Parc

La géologie est un facteur de cohérence du territoire, qui se retrouve à tous les niveaux (habitat, tourisme, action éducative, agriculture, etc.). La protection et la valorisation des volcans représentent à elles seules un enjeu primordial pour le Parc. Des initiatives sont déjà engagées comme par exemple celle du "pays des jeunes volcans d'Ardèche" initiée dans le cadre du pôle d'économie du patrimoine, un projet de "maison du volcan" sur le secteur des Sucs ou le musée éclaté des volcans. De plus, la géologie est une "entrée pédagogique" extraordinaire qui permet d'expliquer les paysages, styles de construction, modes agricoles... Deux opérations pilotes du contrat environnement ont d'ailleurs déjà permis d'aborder ce thème : l'espace forestier pédagogique de la Gravenne et la route des paysages. De plus, des projets de sentiers thématiques et des outils pédagogiques sont à l'étude (comme la mise à jour d'une valise pédagogique en collaboration avec le CAUE). Le Parc tient également compte des richesses périphériques (Coiron, Lac d'Issarlès, etc.) dans ses différentes actions liées à la géologie (mise en réseau des acteurs, promotion du territoire et cohérence de l'offre touristique, outils pédagogiques...) - (Cf. Plan de Parc).

La géologie est abordée dans différents chapitres de la présente charte : éducation, tourisme et maîtrise de la fréquentation, schéma départemental des carrières, etc.

Objectifs

Protéger et valoriser le patrimoine géologique (art.13)

- Identifier et proposer le classement de certains sites exceptionnels
- Participer à l'équipement léger de certains sites pour l'accueil
- Encourager la mise en valeur des éléments géologiques (dans le respect des sites)
- Mettre en réseau les sites remarquables
- Éditer des documents et tout autre support d'information touristique et pédagogique

Mise en œuvre

Article 13 Préservation et valorisation du patrimoine géologique

Considérant que le patrimoine géologique du territoire est exceptionnel, fragile et sous-valorisé, le Parc accorde une importance particulière aux actions de préservation et de mise en valeur de celui-ci. Le Parc peut initier et participer aux études préalables et à la valorisation des sites géologiques remarquables : maîtrise de la fréquentation, dégagements ponctuels de végétation, petits équipements et signalétique (Cf. Plan de Parc). Il le fait en coordination avec le Département, les communes, structures intercommunales, propriétaires ou autres partenaires comme l'ONF, le Musée de la Terre Ardéchoise de Privas, les associations comme le CAUE, la Société Géologique d'Ardèche ou CLAPAS.

Il accorde un intérêt particulier aux sites déjà classés ou inscrits au titre de la Loi 1930 et peut, en accord avec tous les partenaires concernés (et en particulier les propriétaires et communes), demander la protection et la gestion d'autres sites géologiques répertoriés sur le Plan du Parc (classement, réserve géologique, etc.).

Le Parc peut participer à la réalisation et l'édition d'outils et documents pédagogiques sur le thème de la géologie. Il assure la liaison entre les actions des différents sites phares afin de décliner une véritable politique territoriale sur ce thème (mise en réseau des acteurs, offre touristique globale, etc.), en coordination avec le Département, le CDT, le SITHERE ("Jeunes Volcans d'Ardèche"), le Musée de la Terre Ardéchoise et le CPIE du Velay (projet de "Musée éclaté des Volcans").

II.4 Le Parc connaît, gère et préserve ses patrimoines culturel et bâti

L'histoire géologique a fait de ce territoire un pays de violents contrastes. L'homme s'en est accommodé, bâtissant sur ces pentes abruptes une civilisation intimement liée à la nature. Jour après jour, pierre après pierre, une histoire s'est construite, empreinte de ténacité et engendrant une société traditionnelle à forte identité. Chaque vallée du Parc, bien que spécifique, conserve les traces plus ou moins visibles de cette même histoire. La carte des richesses culturelles (Cf. Etudes préalables) reprend les principaux thèmes déclinés dans le présent chapitre.

A la base de cette civilisation, et participant à sa forte spécificité, le patrimoine castanéicole est omniprésent. Les origines de la châtaigneraie ardéchoise se perdent dans la nuit des temps. Depuis des siècles, les pentes des Boutières et de la Cévenne sont couvertes de châtaigniers (Cf. Plan de Parc). C'est l'élément familier du paysage, la mémoire vivante de l'histoire des hommes, le symbole de son persévérant combat pour la survie. De générations en générations, le châtaignier a assuré le maintien des petites exploitations et ainsi du tissu social dans ces zones difficiles. Devenu "l'arbre à pain" lorsqu'il a fallu nourrir une population nombreuse, il a toujours été au cœur des préoccupations. L'exode rural qui a particulièrement touché les régions de pentes et les maladies de l'arbre ont accéléré la dégradation de la châtaigneraie. Le paysage s'est encombré de bois morts et s'est progressivement fermé. Le châtaignier est néanmoins très présent et demeure le symbole culturel de ce territoire.

Des architectures typiques qui témoignent d'une intense activité rurale

L'architecture rurale traditionnelle est également un élément majeur du patrimoine culturel des Boutières et Cévennes d'Ardèche. Elle témoigne de la diversité des vallées qui les composent, offrant un remarquable éventail de spécificités. Elle rappelle en permanence l'intense activité humaine qui régnait sur ces pentes, en harmonie avec l'environnement naturel. L'exode rural a malheureusement conduit à l'abandon des hameaux les plus difficiles d'accès. La maison rurale traditionnelle est partout adaptée au relief et à l'activité agricole. Elle présente cependant des spécificités sur les différents secteurs du Parc.

La région des succs se caractérise par son climat rigoureux : c'est le pays des "padgels", ces éleveurs de bovins, qui ont dû bâtir ici de solides maisons pour s'abriter du climat rigoureux. Les toits étaient couverts de pailles de genêt ou de seigle, puis de lauzes extraites des carrières locales de phonolithes ; les murs sont épais, les fenêtres rares et petites. Les pièces essentielles sont l'étable et la grange. Dans le logis, où l'on accède généralement directement par l'étable, trône la grande cheminée voûtée où toute la famille pouvait prendre place à côté du four à pain.

Des fermes traditionnelles aux toitures de lauze et de genêt ont fait l'objet d'inventaires et de restauration (avec l'association "LIGER"). Certaines d'entre elles ont pu être classées au titre des monuments historiques (La Clastre à Ste-Eulalie, Ferme Raynaud à Cros-de-Géorand), ou inscrites à l'inventaire supplémentaire (Fermes Peyronnet, La Grangeasse et La Petite Grangeasse à Sagnes-et-Goudoulet).

Dans ce cadre, et avec le Conseil Général de l'Ardèche, la ferme de Bourlatier sur la commune de St-Andéol-de-Fourchades a pu être restaurée (Cf. Plan de Parc) : c'est aujourd'hui la "ferme-mémoire" de la montagne ardéchoise ; elle témoigne de la vie d'autrefois et de l'architecture traditionnelle. Bourlatier est aussi un lieu de vie grâce à de nombreuses manifestations : conférences, haltes scientifiques, concerts de musique classique, festival d'accordéon, etc.

En Boutières et Cévenne, élevage ovin et caprin, castanéiculture et arboriculture sont les principales activités agricoles. Sur ces pentes, les maisons épousent le relief ; elles se développent en hauteur (souvent sur trois niveaux), adossées à l'adret. L'étable est au rez-de-chaussée, le four à pain dans la cour, la grange est accessible par une large porte donnant sur l'aire. Suivant la vallée, les murs sont faits de granit, de grès, de schiste, parfois de basalte. Les toits, généralement couverts de tuiles romanes, affirment la tendance méridionale du territoire. Partout, l'urbanisme marque les paysages : les villages du plateau sont groupés sur eux-mêmes, comme pour résister à la burle. Ils sont situés en fond de vallée comme St-Andéol-de-Fourchades, St-Martial, Borée ou La Rochette, ou en bordure du plateau comme St-Clément ou Lachamp-Raphaël (le plus haut village d'Ardèche). Les pentes des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche sont parsemées de hameaux, généralement à mi-pente, à l'abri du vent du nord et préservant le plus d'espace possible pour les cultures.

Des documents comme les "fiches patrimoines des Boutières" ou "les cahiers du Mézenc" font office d'inventaire et d'outils pédagogiques sur le patrimoine architectural. Le Parc entend soutenir ce genre de démarche.

Des châteaux et maisons fortes comme des sentinelles

Le territoire du Parc est riche en châteaux et maisons-fortes qui dominent le paysage. Jadis, il fallait contrôler chaque chemin qui conduisait, de crête en crête, vers l'intérieur du pays. Tours de guet en bois dans le Haut Moyen Age, elles se transformeront en forteresses dès le XIe siècle, grâce à la maîtrise de la pierre par les bâtisseurs qui parviendront à construire sur des éperons rocheux impressionnants.

On peut citer : le château Latour à St-Pierreville (XIIIe siècle), celui de la Varenne à St-Martin-de-Valamas, celui de Rochebonne, le château de la Motte sur la commune d'Accons (XVe siècle), celui de Chambonas, le château de la Chèze au Cheylard (qui fait l'objet d'une restauration par l'association de Sauvegarde du patrimoine boutiérais), le château de Craux sur la commune de Genestelle, celui de Castrevieille à Jaujac (XIVe siècle), celui de Largentière, le château de Liviers à Lyas, le château de Ventadour à Meyras qui a reçu le prix national de "Point de vue, demeures historiques", alors qu'à Sanilhac, la restauration de la tour millénaire de Brison a reçu un prix rhodalpin.

Cette énumération, loin d'être exhaustive, tant pour les sites que pour les actions de rénovation, souligne la richesse en monuments anciens et la volonté locale de sauvegarder ce patrimoine architectural.

Un patrimoine rural exceptionnel

Outre l'habitat traditionnel, le petit patrimoine bâti lié aux activités agricoles (terrasses, béalières, clèdes, fours à pain, aires de battage, etc.) est remarquable. Les conditions naturelles n'ont jamais permis à l'activité agricole de se perfectionner comme dans d'autres régions, mais ont obligé les paysans à faire preuve d'une ingéniosité permanente, nous livrant au cours des siècles un petit patrimoine rural unique, mais en voie de disparition (voir aussi le chapitre "agriculture").

Suivant les vallées, la **terrasse** a pour nom échamp, chamba, faïsse, bancel, parran ou couol, etc. Elle colonise toutes les pentes de la Cévenne et des Boutières ; ce sont des milliers de kilomètres de murettes parcourant le pays, traversant les châtaigneraies, entourant les hameaux. L'importance du linéaire de terrasses témoigne d'une époque passée, quand une population nombreuse recherchait des espaces de cultures. Autrefois plantées de céréales et de mûriers, les terrasses portent encore les châtaigniers, parfois les pommes de terre et les légumes. Elles ont été le support de la prospérité de ces zones de pentes. On ne connaît pas précisément l'origine des terrasses, phénomène commun à tous les pays de pente méditerranéens. Parfois abandonnées aux époques de troubles, leur extension semble cependant avoir été constante depuis le XIe siècle. Les terrasses représentent encore aujourd'hui un support important à l'agriculture de pente (Cf. chapitres "agriculture" et "paysages").

Ce patient et ingénieux travail d'édification de terrasses a donné naissance à un petit patrimoine rural remarquable : escaliers et rampes de pierre pour l'accès, mais surtout petits **aménagements hydrauliques**. Ces derniers sont destinés à drainer l'eau pour éviter, lors des orages, qu'elle n'emporte terre et murets, mais aussi et surtout à irriguer les cultures : citernes, béalières, levées, aqueducs, etc. L'association "Conservatoire des terrasses" basée à St-Michel-de-Chabrianoux s'est donnée pour but la sensibilisation à ce patrimoine remarquable, la recherche et la transmission des savoirs et savoir-faire, la restauration et la valorisation des sites.

Parmi ses projets, figurent notamment les terrasses pédagogiques, le jardin clos des plantes sauvages comestibles, les sentiers de découverte, la maison des terrasses et un circuit des sites. Dans le cadre du programme européen "Leader II", le Parc participe déjà à une action de formation des acteurs locaux et de rénovation de terrasses, en coordination avec plusieurs associations dont le Conservatoire des terrasses. La clède est le petit **bâtiment agricole typique** de la Cévenne. Elle existait également dans les fermes importantes des Boutières. C'est une petite construction carrée en pierres, à un étage et sans cheminée, parfois près de la maison d'habitation, mais que l'on rencontre également au cœur des châtaigneraies. Un feu de bois, entretenu pendant près de deux mois, permet d'y faire sécher les châtaignes : la fumée traverse la couche de châtaignes qu'il faut brasser tous les jours, et s'échappe à travers les pierres disjointes. On obtient les châtaignes sèches, les cruses, qu'il faut ensuite piser (décortiquer).

Typique elle aussi de la Cévenne, la **magnanerie** était consacrée à l'élevage du ver à soie qui demande des conditions particulières : lumière, air, température constante, présence de mûriers... Les élevages se sont multipliés au XIXe siècle ; ce fut "l'âge d'or" de la sériciculture. La maison de la Cévenne a souvent été rehaussée d'un étage pour accueillir les vers à soie, agrandie de galeries couvertes, de balcons en arcades (couradous) où l'on décoconnait ou filait, ou complétée de constructions supplémentaires, lui donnant des allures de mas.

Les nombreux **moulins à eau** des Boutières et Cévennes d'Ardèche ne représentent pas à proprement parler un patrimoine bâti remarquable par rapport à d'autres régions européennes. Ils méritent cependant une attention particulière en tant que témoins d'une vie agricole intense, et de l'ingéniosité des hommes dans l'utilisation de la précieuse ressource en eau. Jusqu'à la seconde guerre mondiale, on comptait les roues par centaines (voir également le chapitre "énergies"). Les moulins ont fait partie intégrante de la vie quotidienne. Leurs activités étaient multiples : grain, huile, châtaignes, foulon, papier, etc. Il est difficile d'imaginer aujourd'hui leur place dans la vie sociale d'autrefois. Témoins eux aussi d'une remarquable ingéniosité pour capter l'eau et optimiser l'énergie hydraulique, les moulins nous laissent une architecture originale. A la demande du Parc, l'association "Moulins de Campustelle" a élargi un inventaire des moulins qui permettra, à terme, la connaissance de ce patrimoine sous ses différents aspects, ethnologiques, architecturaux, historiques, techniques et sociaux. Des mesures de sauvegarde doivent ponctuellement en découler (Cf. Plan de Parc).

Un territoire marqué par l'histoire religieuse

La vie religieuse intense a fortement influencé l'histoire du pays, le couvrant de chapelles, églises et temples. Des croix de grès ou de granit veillent sur chaque chemin. Souvent dissimulées, d'accès quelquefois difficile, **les églises et chapelles romanes** sont perdues au cœur de vallées retirées, ou perchées sur de véritables nids d'aigles (Nieigles, Thines...). Bien qu'à l'écart des grands axes routiers, le territoire a toujours été un carrefour. Il a subi de nombreuses influences et en a retiré des procédés et techniques divers. Les églises romanes sont généralement de dimension modeste, aux proportions harmonieuses et à la décoration sobre ; on y retrouve l'influence des régions voisines. Cette architecture romane est en grande partie l'œuvre des moines, présents depuis le Haut Moyen Age et qui influencèrent de façon durable l'histoire du pays par leur mode de vie, leurs connaissances architecturales, agricoles et forestières, et leur organisation. Un circuit du patrimoine roman est à l'étude, à l'initiative du Conseil Général, en partenariat avec la Région Rhône-Alpes (D'autres églises rurales, notamment du XIX^e siècle, présentent un intérêt indéniable. Le Parc dispose déjà d'un recensement du patrimoine religieux, civil et militaire réalisé à l'initiative du Département ; il permet d'identifier les pôles et sites départementaux caractéristiques, et particulièrement les églises, et donc d'envisager leur mise en valeur (publications, signalétique). Signalons enfin tout un mobilier religieux qui mérite une attention particulière.

Les idées de la Réforme se sont développées dès le début du XVI^e siècle en Boutières et Cévenne d'Ardèche, pays où la foi a toujours été particulièrement vive. Les ecclésiastiques, comme d'ailleurs les voyageurs (marchands, artisans, colporteurs et muletiers) véhiculèrent la nouvelle religion. Les persécutions qu'ils subirent obligèrent les protestants à tenir dans des lieux écartés des "assemblées du désert" pour pratiquer leur religion, jusqu'à l'édit de tolérance de novembre 1787. De nombreux temples et cimetières témoignent de l'intensité de la foi huguenote en Vivarais. Le Musée du Vivarais protestant installé dans la maison natale de Pierre et Marie Durand, à Pranles (Cf. Plan de Parc), et l'association "**Patrimoine huguenot d'Ardèche**" œuvrent pour la transmission de cette mémoire religieuse. Cet héritage collectif est riche d'évènements, de personnages marquants, de hauts lieux, que l'association souhaite valoriser par la création de circuits culturels à travers les régions les plus marquées par cette histoire, et qui sont répertoriés dans l'ouvrage "Chemins huguenots de l'Ardèche". Dans sa phase préalable de création, le Parc a participé à ce travail par le biais d'une "opération pilote" (voir le Contrat environnement).

Une tradition industrielle autour de l'eau

La présence de l'eau et de sa force motrice a favorisé très tôt l'apparition de l'industrie : tannerie, mégisserie, moulinage, filature puis, plus tard, textile, bijouterie... engendrant une multitude de savoir-faire traditionnels. Le travail de la soie, notamment, a laissé son empreinte dans le paysage : le mûrier en bordure des terrasses pour la nourriture du ver à soie, la magnanerie en Cévenne pour son élevage, et les vastes fabriques pour le moulinage le long des cours d'eau des Boutières.

Les usines de **moulinage** sont typiques des Boutières, région à la forte tradition industrielle, essentiellement grâce à la présence des nombreuses rivières et à la qualité de leur eau. Le moulinage constitue une étape importante de la préparation du fil de soie ; l'aspect et la qualité du tissu en dépendent directement. Le bâtiment était généralement construit le long du cours d'eau, la béalière amenant l'eau sur une roue alimentée par gravité. Plus tard, ces roues ont été remplacées par des turbines. L'eau de la béalière est captée en amont par une retenue sur la rivière. Pour travailler la soie, il est indispensable d'œuvrer dans une atmosphère saturée d'humidité ; les ateliers sont souvent voûtés, et avec peu d'ouvertures. Les conditions de travail étaient difficiles, d'autant que de très jeunes filles étaient employées à ces tâches difficiles.

Un écomusée du moulinage a été créé en 1988 ; il est installé sur la commune de Chirols (Cf. Plan de Parc), dans un moulinage traditionnel du XIXe siècle encore en activité. Il rappelle que l'industrie du moulinage doit avant tout sa notoriété aux habiles mécaniciens qui n'ont cessé de concevoir, imaginer et construire les pièces, machines et engrenages nécessaires à cette industrie. L'écomusée, à vocation culturelle et scientifique, permet de faire découvrir l'industrie de la soie sous ses aspects historiques, économiques et sociaux. Les nombreux moulinages, avec leur architecture typique, offrent de nombreuses possibilités de mise en valeur et de manifestations culturelles diverses.

Outre l'utilisation de l'eau comme force motrice, il existe sur le territoire du Parc une tradition de l'embouteillage d'eau minérale (Cf. chapitre III.3 et Plan de Parc).

Des chemins qui en disent long

Pays difficile d'accès, les Boutières et Cévenne d'Ardèche ont cependant toujours été une terre de passage et d'échanges. Irriguées de chemins reliant les nombreux hameaux, et de routes dont les tracés sont pour la plupart très anciens, elles ont connu une activité intense.

Depuis l'**Antiquité**, des voies traversent le pays, pénétrant d'est en ouest, pour l'approvisionnement en grains, depuis les ports installés sur la rive droite du Rhône (La Voulte, Le Pouzin, Le Teil, Viviers...). On y échangeait contre les céréales, le bois, les châtaignes sèches, la soie ou le vin. Ce furent les chemins empruntés par les **convois de muletiers** et les colporteurs, de hameaux en hameaux, de crêtes en crêtes. Les chemins naturellement suivis par les bergers conduisant leurs bêtes pour la transhumance, souvent empierrés et bordés de murets de pierre sèche, portent le nom de "drailles" ou "camin ferrat".

Un grand nombre d'églises ou de chapelles romanes se situent dans des lieux aujourd'hui souvent déserts, et au bout de sentiers devenus sans issue, comme celles de Payzac, Ribes, Joannas ou Aizac. Mais elles se trouvaient au **Moyen Âge** sur les "grands chemins". C'étaient des prieurés implantés par les moines des grandes abbayes et qui les approvisionnaient en céréales, vin, moutons, etc. Montselgues, par exemple, se trouvait sur une portion de voie romaine partie d'Alba et qui rejoignait la "voie Régordane" ; Thines était à proximité de la voie qu'empruntaient les pèlerins du Puy ; St-Julien-du-Serre se situait près d'un pont sur la voie romaine qui conduisait au Puy par Le Béage ; de Viviers, les pèlerins prenaient la voie romaine par Alba, Montpezat et Le Pal. Dans la Guerre des Gaules, Jules César cite la route du col du Pal (de Montpezat au Roux) par laquelle il a pu faire franchir à ses troupes la chaîne de montagnes enneigées. Lors des guerres de religion, les soldats du roi tracèrent de nouveaux chemins à travers Boutières et Cévenne pour traquer les Réformés qui s'y cachaient.

C'est à partir du **XIXe siècle** seulement que l'on déplaça les routes en fond de vallées, gommant ainsi les côtes trop raides que l'on ne pouvait franchir qu'à pieds ou à mulets. On jeta les premiers ponts suspendus au-dessus des rivières. Ce fut enfin l'épopée du chemin de fer et le rêve presque réalisé de désenclaver l'arrière-pays avec la construction, dès 1886, du chemin de fer départemental (CFD) de La Voulte à Saint-Agrève par Le Cheylard dans la vallée de l'Eyrieux, et de Tournon à Lamastre dans la vallée du Doux. Ces lignes seront fermées dans les années soixante. L'aventure ne dura pas un siècle, mais laisse dans le paysage de remarquables ouvrages d'art. Aux époques florissantes, les chemins permettaient de se rendre aux grandes foires qui, outre leur aspect économique, étaient surtout l'occasion de se rencontrer, d'échanger les nouvelles. Elles étaient de véritables fêtes rythmant les années. Mézilhac, Loubaresse, St-Genest-de-Beauzon, Meyras ou Joyeuse avaient des foires renommées.

Le paysage des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche porte aujourd'hui les innombrables marques d'une intense activité : chemins empierrés, routes, ponts romains, murets, aqueducs, voies ferrées ou tunnels sont la mémoire de ce territoire. Les paysages et leurs traces les plus visibles, comme l'urbanisme, doivent être interprétés sous l'angle dynamique : les nombreux réseaux permettent de mieux comprendre leur fonctionnement et l'inter-relation entre tous les éléments qui les composent (voir aussi le chapitre "paysages"). Le Parc s'appuie également sur cet exceptionnel réseau de communications pour mettre en place une stratégie de tourisme culturel, notamment à travers le développement de la randonnée. De plus en plus, les randonneurs choisissent de parcourir les routes d'autrefois, routes à thème ou historiques ; ils cheminent à travers la mémoire d'une région, découvrant ainsi, au-delà des paysages, l'âme du pays, à l'instar de Stevenson et son ânesse Modestine, au XIXe siècle, dans les pas des résistants huguenots.

Parlers locaux, proverbes, dictons et chants, savoir-faire...

Maisons, hameaux, chemins et foires amènent à la découverte d'une civilisation aux liens toujours vivaces dont l'expression se retrouve encore aujourd'hui, par exemple avec la survivance des nombreux parlers locaux. La toponymie très riche, les proverbes, dictons et chants, témoignent d'une tradition populaire, et de l'univers des paysans et

ouvriers rythmé par le retour des saisons et des travaux à accomplir (Cf. les travaux d'ethnologues comme S. Beraud-Williams sur la vie des ouvrières).

La langue occitane présente un intérêt particulier sur le territoire du Parc car les parlers, encore bien présents, sont représentatifs de la diversité dialectale du département de l'Ardèche. L'Institut d'Etudes Occitanes fédère les principales associations de promotion de la langue régionale. Le Parc participe à la mise en valeur des travaux et animations sur ce thème.

Hier encore, on rencontrait dans les Boutières et la Cévenne d'Ardèche une foule de métiers plus pittoresques les uns que les autres : drapier, piqueur de genêts, bourrelier, vannier, santonnier, tonnelier, etc. Des pays riches également de leurs savoir-faire, de leurs produits et de leur cuisine simple mais chaleureuse.

Construire l'avenir sur les fondations de la société rurale

Architecture rurale, paysages, châtaignier, produits du terroir comme la myrtille, outils et savoir-faire ou mémoire orale sont autant d'éléments qui composent le patrimoine culturel. Ils sont d'autant plus menacés par les ruptures de la société rurale, qu'ils sont étroitement liés. La volonté du Parc (et de ses initiateurs dès l'origine) est de les "prolonger", en hommage aux hommes qui ont lutté pour entretenir le pays. Le Parc encourage de nouvelles formes de développement qui permettent de construire l'avenir sur les fondations de la société rurale ardéchoise. A travers sa politique culturelle, le Parc cherche à développer la formation et la création d'emplois nouveaux. Il travaille en partenariat étroit avec les associations (notamment dans le cadre des commissions).

Objectifs

Compléter la connaissance et valoriser le patrimoine culturel (art.14 à 16)

- Synthétiser et compléter la connaissance des patrimoines bâtis et ethnographiques
- Participer à la rénovation et à la valorisation du petit patrimoine rural
- Transmettre les connaissances culturelles

Protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti (art.17)

- Participer à la protection et à la valorisation des monuments classés ou inscrits (Cf. Etudes préalables : carte des richesses culturelles)
- Encourager la reconnaissance et éventuellement le classement d'autres monuments remarquables
- Participer à la valorisation de certains monuments non-inscrits lorsque celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale type "charte paysagère"
- Conseiller pour l'aménagement des abords des monuments remarquables
- Éditer des documents et tout autre support de valorisation
- Initier et encourager des actions de formation sur la restauration du patrimoine bâti

Développer et coordonner les activités culturelles (art.18)

- Encourager les manifestations liées au patrimoine culturel
- S'appuyer sur les pôles touristiques et d'initiation à l'environnement (Cf. Plan de Parc)
- Mettre en réseau les différents acteurs
- Faciliter la compréhension des toponymies

Mise en œuvre

Article 14 Connaissance et valorisation du patrimoine rural typique

Le petit patrimoine rural (croix, fontaines, capelles, clèdes, etc.), les aménagements hydrauliques (béalières, bassins, etc.), le patrimoine des routes et réseaux (murets et parapets, ponts, équipements ferroviaires, drailles, etc.), les terrasses exceptionnelles et le patrimoine industriel font l'objet d'inventaires et, ponctuellement, de mesures conservatoires de la part du Parc.

Le Parc participe à l'identification des principaux éléments de son patrimoine rural en s'appuyant sur les EPCI, communes et associations, et en complément des inventaires existants.

Il privilégie les actions de rénovation et valorisation de ce patrimoine, là où des porteurs de projets sont clairement identifiés et lorsque ces actions s'inscrivent dans un projet global et cohérent. Le Parc mobilise les partenaires financiers pour l'édition de tout document ou support permettant la valorisation du patrimoine rural typique.

Le Parc peut soutenir la recherche et les actions de formation pour faciliter la restauration du patrimoine rural typique (restauration des murs en pierres sèches par exemple).

Article 15 Connaissance et valorisation du patrimoine ethnographique

Le Parc soutient les initiatives en faveur d'une meilleure connaissance ethnographique des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche (traditions, occitan, chants, cuisine traditionnelle, économie rurale, savoir-faire et métiers anciens, connaissance de la castanéiculture, de la sériciculture, etc.)

Le Parc soutient la recherche sur la culture, l'histoire et l'économie rurale des pentes ardéchoises et travaille avec les associations, les universités et écoles supérieures ; il encadre et peut accueillir des stagiaires.

Il mobilise les partenaires financiers pour l'édition de tout document ou support permettant la valorisation du patrimoine ethnographique.

Article 16 Fonds documentaire

Le Parc est à l'initiative d'un fonds documentaire sur l'économie rurale des Monts d'Ardèche.

Le Parc rassemble ou repère les documents et éléments susceptibles de mieux faire comprendre l'histoire, la géographie, les modes de vie et l'économie des Boutières et Cévenne d'Ardèche. Il mobilise les crédits nécessaires sur les lignes habituelles (Europe, État, Région, Département...) et travaille en coordination avec les structures existantes (Archives départementales de l'Ardèche, Bibliothèque Départementale de Prêt, Centre de ressources du Lycée Olivier de Serres, etc.) et associations œuvrant dans ce domaine. Le fonds documentaire est situé à la Maison du Parc.

Article 17 Protection et valorisation du patrimoine bâti et industriel

Le Parc participe à la protection et la mise en valeur de son patrimoine bâti et industriel remarquable, et en particulier des monuments classés ou inscrits.

Les communes veillent au respect des protections réglementaires déjà en place (Cf. Plan de Parc et Etudes préalables : cartes des richesses culturelles et paysagères)

Le Parc mobilise les partenaires compétents pour le financement de l'entretien et de la rénovation des monuments classés ou inscrits.

Le Parc peut proposer le classement de certains monuments remarquables figurant au plan du Parc ou ayant fait l'objet d'un repérage postérieur. Il le fait en coordination avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction Départementale de l'Équipement, la Direction Départementale des Affaires Culturelles, le CAUE, et l'association de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche.

Il peut ponctuellement participer à la rénovation et l'entretien de monuments non-inscrits ou classés, mais présentant un intérêt pour le territoire et faisant l'objet d'un projet global de valorisation pédagogique ou touristique (par exemple, pour des moulins, moulinages et filatures - Cf. Plan de Parc).

Le Parc est attentif à la qualité de l'environnement des éléments remarquables du patrimoine bâti et industriel : il peut proposer des plans d'aménagement pour l'amélioration des abords (enfouissement des réseaux, homogénéisation de la signalétique, etc.).

Le Parc mobilise les partenaires financiers pour l'édition de tout document ou support permettant la valorisation du patrimoine bâti et industriel.

Il peut soutenir les actions de formation pour faciliter la restauration de ce patrimoine (techniques pour la pose de toitures lauzes ou genêts par exemple), en coordination avec l'Architecte des Bâtiments de France, le CAUE, la Chambre de Métiers et les associations.

Article 18 Développement et coordination des actions de valorisation

Le Parc renforce le lien entre toutes les activités culturelles du territoire. Il participe ainsi à une plus grande cohérence dans le temps et l'espace avec tous les acteurs du développement culturel.

Le Parc fédère les partenaires professionnels et associatifs afin d'optimiser la portée des initiatives dans le domaine des activités culturelles (étalement des manifestations dans l'année, convergence de manifestations sur un même thème - comme la châtaigne -, complémentarités, mise en réseau, regroupement des moyens pour la promotion des manifestations, etc.).

Le Parc s'appuie sur les pôles d'initiation à l'environnement et le patrimoine rural (dont les chemins chargés d'histoire) pour développer une stratégie touristique (Cf. chapitres III.4, V.1 et Plan de Parc), en lien avec le Comité Départemental du Tourisme (les O.T. et S.I.), et la Direction départementale de l'Action Culturelle du Département.

Il mobilise les partenaires financiers pour l'édition de tout document ou support permettant de faire connaître les manifestations et lieux culturels sur le territoire (fêtes, foires, expositions, musées, animations, etc.).

Le Parc encourage également les activités de valorisation du patrimoine industriel (Cf. art.36).

Un territoire vivant .III

(développement durable des activités)

III. 1 Le Parc favorise une agriculture de qualité aux fonctions multiples

Dans le territoire du Parc naturel régional, compte tenu du relief souvent difficile, l'emprise spatiale de l'agriculture est faible ; l'espace agricole n'en est que plus important, d'autant qu'il revêt un caractère original. Il est en effet fortement marqué par la présence de l'homme, et surtout par la formidable volonté de ce dernier de s'adapter à un milieu parfois hostile. Terrasses, murets de pierres sèches et calades, seuils, bégudes et béalières, marquent de façon quasi indélébile le paysage agraire de ce territoire. Ce sont ces ouvrages qui assurent la diversité du paysage, qui en soulignent ses lignes de force et son ordonnancement, en mariant harmonieusement minéral et végétal. Ce sont eux qui traduisent certainement le mieux l'esprit de ce pays et l'intensité de la vie économique et sociale qui a permis cette mise en valeur.

Le travail lié à la gestion de l'eau est à ce titre très illustratif : au cours des temps, son utilisation à des fins agricoles a conduit les agriculteurs à faire preuve d'ingéniosité pour la capter, la canaliser et surtout l'utiliser de la façon la plus économe possible. Un système complexe, basé sur des canaux d'irrigation qui conjuguent écoulement de surface, infiltration dans les arènes, reprise et redistribution de l'eau sur les versants et enfin, retour à la rivière des excédents, assure tout à la fois une restitution progressive et une meilleure qualité des eaux.

Mais ces espaces sont malheureusement aujourd'hui menacés. La dépopulation agricole qui se traduit par une baisse de 30 à 40% de chefs d'exploitation en moins de 10 ans (1979-1988) sur ce territoire, associée plus largement à la diminution de la population globale des communes rurales de ce secteur, a conduit progressivement à un abandon de ces espaces. La difficulté du travail de l'homme n'a d'égal que la beauté du geste et de ses effets, sans réel rapport avec les critères ou autres ratios habituels de rentabilité économique prise au sens strict du terme. Cet abandon est d'autant plus dommageable que la présence de l'homme au quotidien était indispensable, non seulement au fonctionnement, mais aussi au maintien en l'état de ces ouvrages : toute remise en valeur nécessitera de fait un lourd travail de reconquête.

Le Parc naturel régional doit naturellement accompagner cette phase de reconquête qualitative de l'espace, mais il doit surtout être l'initiateur et le support territorial de la reconnaissance de la rentabilité sociale et environnementale de l'agriculture de pente, de son intérêt pour la communauté au sens large.

Une agriculture de pentes contrastée

Compte tenu de sa taille et des conditions géographiques décrites précédemment, le territoire du futur Parc est bien évidemment marqué par des contrastes agricoles locaux :

- La région des Boutières, où dominent les herbages, reste une région assez agricole en dépit de l'extension locale des friches ; mais c'est une agriculture très extensive et vouée à l'élevage mixte à dominante d'ovins. Le châtaignier, les petits fruits (sauvages ou cultivés), ainsi que le maraîchage, complètent souvent des systèmes de production très diversifiés ;
- Le plateau de Vernoux est la principale zone laitière du département. Les prairies voisinent aujourd'hui avec de nombreuses plantations de petits fruits, principalement la framboise qui a su trouver là un terroir d'élection. Le châtaignier est très présent sur les contreforts Nord et Sud du plateau ;
- La région des Sucs demeure fondamentalement une région d'élevage à dominante bovine, fondée sur des herbages naturels d'altitude et sur une occupation extensive de l'espace ;
- La Haute-Cévenne est marquée par une faible emprise spatiale de l'agriculture, et par une orientation économique très extensive où le mouton joue un rôle important. Les troupeaux sont néanmoins moins nombreux et moins importants qu'en Boutières. Le châtaignier et la myrtille sont très présents ;
- La Cévenne méridionale se distingue de la Haute-Cévenne par des conditions de milieu plus favorables aux cultures, y compris aux cultures spécialisées. Elle diffère aussi par une utilisation plus intensive de la surface agricole, par une orientation culturale, et par une moindre représentation de l'élevage ovin ;
- Le Piémont cévenol est marqué par la présence prégnante de la viticulture. C'est également sur ce secteur que le châtaignier rencontre un autre arbre emblématique du département : l'olivier.

Des éléments fédérateurs puissants

Si ces territoires se juxtaposent dans l'espace, ils sont néanmoins reliés sur le plan agricole par des éléments fédérateurs forts. Le premier d'entre eux est bien évidemment la châtaigneraie qui marque l'ensemble de ces espaces. Arbre mythique, providentiel, **le châtaignier** fait aujourd'hui partie du patrimoine de ce territoire, bien au-delà d'une simple fonction agricole. Il a traversé les siècles, nourri, chauffé, éclairé, maintenu presque à lui seul des générations entières de paysans. Il est encore très présent aujourd'hui, puisqu'il participe très largement au fonctionnement et à l'équilibre économique de nombreux systèmes d'exploitation.

Le second, moins emblématique mais néanmoins très important, est la présence de **l'élevage ovin** sur l'ensemble du territoire. La production ovine reste encore, globalement, le fondement de l'économie agricole de ce secteur. Châtaigneraie et espace pastoral constituent donc un enjeu important sur lequel le Parc naturel régional doit faire porter ses efforts en matière d'innovation et d'expérimentation.

Une forte dépopulation agricole

En 1980, les zones des Boutières et de la Cévenne d'Ardèche dénombraient respectivement 895 exploitations agricoles pour l'une et 1860 pour l'autre ; en 1990, elles n'en comptaient déjà plus que 655 (dont 400 à temps complet) et 1085 (dont environ 500 à temps complet).

Il s'agit donc d'une diminution de 27% pour les Boutières et de 42% pour la Cévenne en 10 ans ! En outre, cette perte quantitative s'est accompagnée d'un inquiétant vieillissement de la population comme le démontre le tableau ci-après

Exploitants	Cévennes	Boutières
de moins de 35 ans	11%	15%
de plus de 55 ans	51%	46%

Ce vieillissement a eu et aura probablement encore des conséquences importantes sur l'emprise spatiale de l'agriculture : dans les Boutières, 310 exploitants de plus de 50 ans sont sans succession (soit 47%) pour une surface potentiellement libérable de près de 4 000 ha (soit 31% du total) ; dans la Cévenne, 520 exploitants de plus de 50 ans sont sans succession (soit 52%) pour une surface potentiellement libérable de près de 4 000 ha également (soit 29% du total). Différentes projections élaborées, sur la base d'un scénario tendanciel, promettaient à l'horizon 2005 un nombre d'exploitants agricoles d'environ 200 pour les Boutières et de seulement 365 pour la Cévenne d'Ardèche.

Fort heureusement, et malgré l'absence de données chiffrées officielles, il semble que cette hypothèse se soit largement infléchie grâce à l'action conjointe de la profession et des élus locaux. Malgré le vieillissement de la population agricole, le renouvellement des générations laisse progressivement place à de jeunes agriculteurs locaux, dynamiques, formés, pluri-actifs, enthousiastes et surtout amoureux de leur pays. Ils sont prêts à s'investir dans de nouvelles responsabilités, mais sont encore aujourd'hui trop isolés. La rencontre avec de nouveaux arrivants s'avère indispensable pour pouvoir construire de véritables projets collectifs de développement. Souvent ces derniers ont acquis pragmatisme et expérience. Ces nouveaux arrivants ont généralement des projets de vie, centrés le plus souvent sur la valorisation raisonnée et économe de l'espace et de l'environnement qui les entourent. Le Parc naturel régional est un formidable espoir pour favoriser l'accueil de ces nouvelles populations et développer les solidarités qui leur sont indispensables.

Une production diversifiée

L'analyse des productions montre quant à elle toute la diversité du territoire.

Si la production ovine reste très largement dominante, on trouve également, répartis sur l'ensemble du territoire, de nombreux élevages caprins fournissant les laiteries ou, plus fréquemment, transformant leurs productions en fromages (Picodon - Caillé doux...). L'élevage bovin laitier, en relation avec de grands groupes industriels, est présent essentiellement sur la partie nord du territoire. Les troupeaux allaitants se localisent plus spécifiquement sur le secteur des succs où sont produits broutards, génisses grasses et autres bœufs de Pâques. Les ruchers sont disséminés un peu partout sur ce territoire et des miels aux goûts très variés sont ainsi proposés aux consommateurs. La transformation charcutière, la production de volailles labellisées (au nord) et de nombreux petits élevages (escargots, truites, écrevisses, etc.) complètent de façon non exhaustive ce tableau des productions animales.

Dans le domaine des productions végétales, la diversité est au moins aussi importante. Le châtaignier, de par son étendue, est bien évidemment l'arbre clef de ce territoire. Du nord au sud, à l'occasion des traditionnelles rôties, on déguste les combale, bouche rouge et autres variétés locales. Mais le châtaignier n'est pas le seul arbre à fruits de

ce territoire. Du pêcher en fond de vallée de l'Eyrieux, au cerisier dans les Boutières et en Haute Cévenne, en passant par le pommier, tous les fruits sont représentés. Fruits d'aujourd'hui bien sûr, mais aussi fruits oubliés qu'ont su préserver les vallées cévenoles et qui constituent aujourd'hui un véritable trésor que le Parc propose de redécouvrir et promouvoir (Cf. art.23). Plus au sud, majestueusement ancré dans les terrasses au pied de la montagne cévenole, l'olivier côtoie les ceps de vigne dont les hommes ont su tirer un excellent vin. Il est un autre produit caractéristique et d'importance pour le territoire, la myrtille. Tapissant le sol sous les châtaigniers ou plus en altitude sous forme de landes, ce fruit est aujourd'hui malheureusement doublement menacé par la dépopulation et les concurrences étrangères. Outre son intérêt économique dans le cadre d'une agriculture extensive diversifiée, la culture de la myrtille représente un enjeu important pour la gestion de l'espace et la qualité des paysages ; c'est pourquoi le Parc a entrepris une étude sur la filière myrtille dès la phase du contrat environnement. Enfin, partout où les systèmes d'irrigation traditionnels l'ont permis, le maraîchage et la culture des petits fruits se sont développés.

Paysages de reconquête

Plusieurs territoires ont fait l'objet d'une labellisation dans le cadre de la procédure "Paysages de reconquête" initiée par le ministère de l'Environnement. C'est le cas de la basse vallée de l'Eyrieux autour des vergers de pêcheurs, de la châtaigneraie autour de Saint-Pierreville, de la région des Sucs où les herbages à cistes participent à la production du fameux "Bœuf persillé" du Mézenc, et enfin des terrasses viticoles de Ribes.

Plusieurs actions associant le développement d'un produit agricole, la promotion des savoir-faire locaux et la qualité du paysage qu'il induit ont été mises en œuvre.

Ce n'est évidemment pas un hasard si l'ensemble de ces zones se trouvent pour tout ou partie dans le territoire du Parc qui compte encourager ces initiatives et étendre cette approche à d'autres secteurs du territoire (Cf. Plan de Parc).

Le Parc, support d'identification territoriale

A l'exemple des produits comme la myrtille, l'olive ou la châtaigne, le territoire du Parc naturel régional bénéficie vis-à-vis du grand public d'une image de produits naturels, sains, authentiques parce que s'appuyant sur des gestes séculaires et sur des savoir-faire ancestraux.

a. Profitant de cette image, et conscient que son agriculture ne peut trouver un développement durable dans la production de masse, le territoire s'est orienté assez tôt vers des **produits de qualité** répondant à des cahiers des charges stricts:

- produits identifiés par des signes de qualité chaque fois que cela était possible : AOC picodon pour les fromages de chèvre, VDQS, vin de pays, Agriculture biologique, produits de montagne, label rouge pour les volailles ;
- démarches originales d'identification pour d'autres produits dont les volumes ou le particularisme ne permettent pas de prétendre aux signes officiels. C'est le cas par exemple des filières viande autour de la marque Régali Viande Tradition Ardéchoise ou de la Cerise d'Ardèche ;
- réapparition de produits typiques qui avaient été plus ou moins abandonnés parce qu'ils ne correspondaient pas aux canons de la productivité, et qui trouvent aujourd'hui une clientèle de connaisseurs : citons à titre d'illustration le Bœuf Persillé du Mézenc promu par l'association "Fin Gras du Mézenc-Bœuf terroir" composée de producteurs et bouchers.

Dans le même temps les circuits courts se sont développés : transformations fermières et ventes directes de produits sur l'exploitation sont aujourd'hui très nombreuses. Elles permettent de multiplier les occasions de contact avec le consommateur. Elles bénéficient de l'attrait touristique du territoire et de l'image "verte" du Département, avec des points forts touristiques comme le célèbre Mont Gerbier de Jonc. Le tourisme rural se développe progressivement, notamment autour des produits labellisés "Bienvenue à la ferme".

b. Le Parc doit inciter à des efforts en matière de **structuration et d'organisation**.

Si le territoire dispose de nombreux atouts (notamment avec ses productions locales) pour conquérir une clientèle fidélisée, il n'en reste pas moins porteur de carence et de fragilité : par exemple avec une agriculture biologique trop peu développée par rapport aux potentialités du Parc qui participera à l'accompagnement, à la structuration et au développement de ce secteur d'activité. Par ailleurs, certaines productions méritent d'être protégées par des AOC ou des IGP (Cf. art.24), sous peine d'être délocalisées ou de subir une forte concurrence de nouvelles régions de production : c'est le cas par exemple pour la châtaigne, la myrtille, la framboise ou l'olive. Dans le cadre d'un programme d'initiative européenne Leader II, et en collaboration avec le syndicat des producteurs de châtaignes et marrons de l'Ardèche, le Parc soutient déjà un travail de pré-reconnaissance pour l'obtention d'une AOC "châtaignes et marrons d'Ardèche". Le

choix de la qualité impose des exigences en matière de goût, d'apports nutritionnels, de qualité sanitaire liée à la fraîcheur et à la conservation, d'originalité et de simplicité de présentation. Il suppose surtout une discipline de l'ensemble de la filière jusqu'au consommateur final. Des améliorations doivent être recherchées dans ce domaine.

Outre la qualité des produits fournis, le choix des circuits courts de distribution permet d'intégrer une dimension relationnelle avec le consommateur que le Parc souhaite très fortement encourager au travers notamment d'actions à caractère pédagogique.

Objectifs

Favoriser le maintien et l'installation des agriculteurs (art.19)

- Positionner l'homme en tant que moteur du développement territorial au cœur de toute nouvelle préoccupation, analyse ou réflexion
- Favoriser une présence agricole dans chaque vallée, sur chaque commune
- Ouvrir le monde agricole sur la société, l'aider à faire partager ses exigences et valeurs

Encourager la fonction environnementale de l'agriculture (art.20 à 22)

- Encourager un développement raisonné, équilibré et respectueux de l'ensemble des activités et richesses du territoire
- Reconnaître l'agriculture et promouvoir son rôle essentiel de gestionnaire d'un milieu, matrice vivante du développement des autres activités et plus largement de la politique d'accueil du territoire
- Promouvoir, réhabiliter et valoriser le patrimoine hydraulique agricole et ses savoir-faire
- Encourager les réflexions globales et contractualisations pour améliorer le fonctionnement et l'intégration environnementale des exploitations

Développer et promouvoir des productions agricoles de qualité (art.23 et 24)

- Développer et diversifier les filières (qualité et diversification)
- Favoriser la diversité des modes de développement et d'organisation des exploitations
- Encourager les expérimentations
- Qualifier les productions de qualité
- Développer les points de vente, optimiser la commercialisation

Mise en œuvre

Article 19 Création d'activités

Le maintien voire l'installation de nouveaux agriculteurs, répond en grande partie aux exigences sociales, économiques et paysagères fondatrices du Parc ardéchois. Ce dernier accompagne donc les initiatives en faveur de la création d'entreprises. Le Parc accompagne la démarche du "Défi ardéchois" engagé par l'État, la Région, le Département, l'Association des Maires et les Organisations Agricoles réunies.

Il soutient les initiatives visant à la création d'entreprises agri-rurales combinant plusieurs activités.

Il encourage les différentes solutions permettant d'assurer le remplacement des agriculteurs sur leur exploitation.

Le Parc mobilise les outils existant en faveur de la libération et du regroupement foncier, en s'appuyant sur les organismes compétents (DDAF / ADASEA / Chambre d'Agriculture / SAFER). En réponse au frein que constitue le foncier et sa difficile mise à disposition, il propose des démarches innovantes et collégiales basées sur l'animation locale.

Le Parc fait connaître et reconnaître la profession agricole et ses initiatives en faveur de l'environnement, en coordination avec la Chambre d'agriculture.

Il encourage le développement de la pédagogie à la ferme.

Il peut initier des formations et favoriser la compréhension et l'adaptation des hommes aux valeurs et exigences fondatrices du Parc.

Article 20 Gestion de l'espace

Considérant que l'agriculture participe à l'ouverture des milieux, à la richesse écologique et paysagère des pentes ardéchoises, et plus largement à la politique globale d'accueil du territoire, le Parc privilégie les actions en faveur de la gestion de l'espace par l'agriculture.

Le Parc définit sa politique en fonction de priorités, après analyse des enjeux écologiques, paysagers et humains des différents sites de son territoire, en cohérence avec les chartes paysagères (Cf. art.2) et en coordination avec ses parte-

naires (DDAF, Département, Chambre d'Agriculture et associations).

Il appuie les démarches de concertation locale pour une meilleure prise en compte et une meilleure utilisation de l'espace, à l'instar de celles conduites sur le Tanargue ou le secteur des Sucs (PADGEL). Il favorise notamment les opérations collectives de gestion de l'espace.

Le Parc encourage la mise en œuvre de Contrats Territoriaux d'Exploitation. Il participe, sur son territoire, à la définition des critères d'exigence de cette nouvelle politique, notamment sur le plan environnemental et social. Il contribue à la connaissance et à la reconnaissance de ce dispositif

auprès de l'ensemble des acteurs locaux. Il propose et met en œuvre des mesures d'accompagnement permettant d'en renforcer la portée.

Le Parc encourage les opérations de type "agri-environnementales". Il développe les initiatives en faveur de la contractualisation avec les agriculteurs et soutient les expérimentations d'entretien et d'ouverture du milieu, qu'il s'agisse des études visant à la valorisation de l'espace par le pastoralisme léger (petits troupeaux) et le sylvopastoralisme, ou bien d'expériences comme celles conduites par les groupes de vulgarisation agricole (GVA) pour la maîtrise du brûlage dirigé. Le Parc se préoccupe tout particulièrement de l'espace original que constituent les terrasses en zones de pente, en recherchant les conditions d'une valorisation économique durable, en incitant parfois à leur réhabilitation au regard d'une finalité patrimoniale ou paysagère définie en fonction de l'enjeu de chaque site.

Article 21 Gestion de la ressource en eau

Sur ce territoire à caractère méditerranéen, l'eau a toujours constitué un enjeu majeur. Le Parc participe à la connaissance et à la promotion des différents systèmes de gestion économe de l'eau liés à l'activité agricole.

Le Parc encourage et initie des réflexions globales sur la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, en concertation avec ses partenaires (administration / collectivités locales / profession agricole / associations de gestion ou de protection des milieux).

Il intervient dans le cadre d'un contrat renouvelé entre agriculture et environnement sur les thèmes suivants : protection de la ressource, dynamique des flux, développement et encouragement des solidarités entre "producteurs" et utilisateurs d'eau, amélioration de la qualité de l'eau, conservation et entretien du patrimoine agricole lié à l'eau. Les retenues collinaires sont susceptibles de dégrader la qualité des paysages et d'entraîner des dysfonctionnements hydrobiologiques. En conséquence, le Parc recherche, avec ses partenaires, des solutions alternatives.

Article 22 Intégration environnementale

Un nombre croissant d'agriculteurs a conscience de la nécessité d'intégrer leurs activités dans une démarche qualitative globale. Le Parc les soutient dans cette démarche pour l'intégration des bâtiments et de leurs abords, l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement, la maîtrise des rejets éventuels ou des dépenses énergétiques.

Le Parc peut participer à des diagnostics environnementaux (incidence de l'exploitation sur le milieu naturel, la faune, la flore, audits énergétiques, analyse des rejets, etc.) en lien avec la Région, les Agences de l'Eau, le Département, l'ADEME et les associations.

Il peut par contractualisation participer au maintien des espèces et habitats naturels par l'adoption de pratiques adaptées et respectueuses de l'environnement local (Cf. art.9), en accord avec les collectivités locales, la profession agricole et les associations concernées.

Le Parc incite à l'amélioration esthétique des exploitations. Il participe à la politique conventionnelle du Département pour l'intégration des bâtiments et peut, avec le CAUE, et à la demande des exploitants, apporter un conseil architectural et paysager préalablement à toute construction. Il mobilise auprès de ses partenaires les aides financières nécessaires (ces mesures peuvent être inscrites dans les Contrats Territoriaux d'Exploitation).

Article 23 Développement et diversification des filières

Le Parc participe au développement des filières agricoles sous l'angle de la qualité et de la diversification. Il peut aider au développement des agricultures biologique et raisonnée.

Le Parc participe à des études pour l'amélioration des filières, en particulier pour les productions locales "marquantes" pour le territoire comme les châtaignes, les myrtilles ou l'élevage, en collaboration avec la Chambre d'agriculture. Il veille à la cohérence des différentes politiques de filières (Plans Intégrés de Développement Agricole, Programmes d'Expérimentation et de Progrès, ...).

Il s'appuie sur des associations reconnues pour inventorier et promouvoir les variétés anciennes et/ou locales.

Le Parc peut participer à des recherches pour l'optimisation des récoltes et la conservation des productions identifiées au territoire du Parc, en accord avec ses partenaires.

Il peut aider au financement d'équipements individuels ou collectifs permettant d'optimiser et de dynamiser les filières. Il peut également encourager les expérimentations pour la création ou la commercialisation de nouveaux produits, comme il le fait déjà pour la boisson lactée à la châtaigne.

Le Parc favorise le partenariat actif entre les différents secteurs d'activités (agriculteurs, restaurateurs, commerçants...) et encourage toute ambition collective de valorisation locale des productions du territoire.

Il soutient le tourisme et la pédagogie liés aux activités agricoles (Cf. chapitres III.4 et V.1)

Article 24 Promotion des produits

La marque du Parc est un outil efficace pour promouvoir certaines activités et productions agricoles du territoire.

Le Parc encourage une agriculture d'excellence ; en ce sens, il privilégie des productions et prestations agricoles en leur attribuant la marque suivant les modalités définies en annexe de la présente charte.

Le Parc initie une réflexion sur les différents marques et labels sur le territoire. En coordination avec la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles et associations, il veille à la complémentarité des différents outils de reconnaissance. Il peut participer à la mise en place d'appellation d'origine contrôlée (AOC) comme il le fait déjà pour la châtaigne, d'indication géographique de provenance (IGP) ou autres sigles distinctifs de qualité.

Le Parc favorise les initiatives visant à restaurer le lien entre l'agriculteur et son produit et, en ce sens, il encourage la création de points de vente directe et la commercialisation en circuits courts.

Il participe à la promotion externe des produits au travers des manifestations ou événements auxquels il participe ou qu'il organise sur le territoire.

III.2 Le Parc favorise une forêt de qualité aux fonctions multiples

Les Monts d'Ardèche sont concernés par sept régions IFN (Inventaire Forestier National), mais plus particulièrement par cinq d'entre elles. Le territoire du Parc est remarquable par la variété des milieux forestiers qui n'a d'égale que la variété des conditions géoclimatiques (voir également le chapitre "patrimoine naturel" et "géologie"). Les bases géologiques diffèrent du nord au sud : on observe successivement un socle granitique et migmatique en bordure de l'Eyrieux, des recouvrements basaltiques et phonolitiques dans la région des succs, puis de nouveau des granites et gneiss dans les Hautes-Cévennes. Ces socles laissent place, plus à l'Est, à des schistes et grès, terrains d'origine sédimentaire (Basses-Cévennes). Les conditions climatiques varient selon une direction principale Sud-Est/Nord-Ouest. L'altitude varie de 170 à 1 750 mètres. Les influences méditerranéennes sont nettement plus marquées en s'approchant de la vallée du Rhône et du département du Gard, alors que les conditions montagnardes dominent en limite de la Haute-Loire. Il résulte de cette variété une grande diversité de séries de végétation. Sous la cote altitudinale de 400 m, c'est le domaine du chêne pubescent, voire du chêne vert sur les versants les plus chauds. De 400 à 800 m, s'étend la série du chêne sessile puis du pin sylvestre qui laisse place à la hêtraie, puis enfin à la hêtraie-sapinière vers 1 200 m. Le Pin sylvestre colonise également les versants sud, chauds et secs, à partir de 800 m environ.

Histoire de la forêt ardéchoise

Jusqu'au Moyen-âge, la forêt est l'élément principal du territoire ardéchois. Le développement démographique et le besoin de terres cultivables et pâturables qui en résulte entraînent une déforestation active qui se poursuit jusqu'au début du XIX^{ème} siècle. A cette époque, les milieux forestiers sont principalement composés de châtaigneraie (vergers cultivés sur terrasse), de taillis exploités à rotation courte pour le bois de feu, et quelques sapinières, propriétés d'abbayes. L'essor de l'industrie, au milieu du XIX^{ème} siècle, entraîne un début d'exode vers les bassins miniers et la consommation de nouveaux produits forestiers (bois de mine). Pour subvenir à ces nouveaux besoins, les premiers pins maritimes sont plantés dans les basses Cévennes.

A la fin du XIX^{ème} siècle, suite à de fortes inondations sur des terrains au relief accidenté, dépourvus de couverture forestière, et afin de répondre à la demande en bois, l'État engage une politique de reboisement des zones de pente dans les parties supérieures des bassins versants.

Après la première guerre mondiale, l'exode s'amplifie et entraîne l'abandon de vastes territoires cultivés, pâturés et de vergers. Il se poursuit jusqu'à aujourd'hui. La reprise de l'évolution naturelle conduit dans la plupart des cas au retour de la forêt : le pin sylvestre laisse place au sapin pectiné en deuxième génération, la hêtraie se développe en altitude, et le chêne pubescent dans les parties basses. Le châtaignier apparaît fréquemment à l'état de vergers vieillissants, rejetant de souche et installé sur d'anciennes terrasses. Il reste localement cultivé pour la production de fruits. Malheureusement, la châtaigneraie est souvent abandonnée, progressivement remplacée par la pinède (pins maritimes et sylvestres).

Enfin, à partir des années 1950, avec l'aide de l'État, visant à alimenter durablement la filière bois, des parcelles agricoles abandonnées et des taillis peu productifs sont replantés de douglas et pin laricio dans les étages collinéens et montagnards inférieurs, et d'épicéas plus en altitude. Aujourd'hui, de plus en plus de forestiers publics et privés portent principalement leurs efforts sur l'amélioration de ces peuplements, et continuent à rechercher les meilleures valorisations possibles des terres délaissées (boisements avec des espèces adaptées au milieu, sylvopastoralisme, sylviculture de peuplements d'origine naturelle...).

Plus de 50% du territoire sont boisés

Dans le Parc, on recense 91 400 hectares de forêt, soit 50,8% du territoire. Plus de 10 000 hectares de friches et landes évoluent naturellement vers un état boisé. Le taux de boisement a augmenté de 5% de 1981 à 1995 (IFN 95). Du point de vue foncier, la forêt publique représente presque 20 000 hectares (soit 11% du territoire), bénéficiant du régime forestier et gérés par l'Office National des Forêts. 10 200 hectares (soit 5,7%) sont des terrains domaniaux, 9 500 (soit 5,2%) des terrains communaux, sectionaux, ou appartenant à des établissements publics.

La forêt privée occupe 71 700 hectares, soit 40% du territoire du Parc. La propriété est morcelée. La surface moyenne est de l'ordre de 4 hectares. Les trois quarts des propriétaires possèdent moins de 4 hectares ! La gestion de ces petites entités est difficile. Certains propriétaires se sont regroupés au sein d'associations de sylviculteurs, et bénéficient de l'appui du Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF). La gestion des propriétés de plus de 25 hectares est réglée par des plans simples de gestion, que doivent rédiger les propriétaires. La DDAF gère quant à elle les forêts privées sous contrats du Fonds Forestier National (aide au boisement dans les années 1960).

Les feuillus sont majoritaires. Les reboisements récents (épicéas, douglas, pins maritimes), représentent 18% de la couverture forestière. Le douglas a été introduit principalement dans la vallée de l'Eyrieux où il trouve les conditions les plus favorables à son développement. L'importance du pin sylvestre, espèce pionnière, traduit la progression récente et spontanée de la forêt.

En raison de la nature des peuplements, de l'enfrichement et des conditions climatiques, les forêts des Basses Cévennes et, à un degré moindre, des Hautes Cévennes, sont sujettes à des risques d'incendie non négligeables. Le dernier feu de grande ampleur sur cette zone date de 1986 : près de 600 hectares de pins maritimes ont été détruits sur les communes de Mercuer et Ailhon. Un dispositif important de défense des forêts contre l'incendie existe en Ardèche. Il est organisé par la DDAF et le SDIS, et bénéficie du concours du Département.

Les principales essences forestières du Parc sont représentées dans le tableau ci-après :

Région IFN	Proportion du territoire du PNR concerné	Taux de boisement	Principales essences
Basses Cévennes	27%	58,2%	Châtaignier (36%) - Pin maritime (40%)
Hautes Cévennes	24%	49,5%	Hêtre (28%) - Sapin (8%) Pin sylvestre (21%) - Châtaignier (26%)
Région des Sucs	9%	39,4%	Hêtre (27%) - Épicéa (14%) Sapin pectiné (21%) - Pin sylvestre (29%)
Bordure montagnaise de l'Eyrieux	11%	48,7%	Hêtre (20%) - Pin sylvestre (30%) Chêne pubescent (19%) - Douglas (11%)
Vallée de l'Eyrieux	23%	53,2%	Châtaignier (28%) - Pin sylvestre (23%) Chêne pubescent (19%) - Douglas (11%)
SYNTHÈSE	94%	50,9%	Châtaignier (25%) - Pin sylvestre (18%) Douglas (4%) - Épicéa et sapin pectiné (6%) Hêtre (13%) - Chêne pubescent (19%) Pin maritime (11%)

Une forêt sous-exploitée

Dans sa diversité, la forêt ardéchoise a une vocation principale de production de bois d'œuvre, d'industrie et de feu (95% de la superficie forestière), tant en résineux qu'en feuillus. Pourtant, la forêt ardéchoise est globalement sous-exploitée. De 1990 à 1994, les volumes annuels récoltés dans le département atteignent 228 000 m³, principalement en bois de résineux (65%). Ces chiffres doivent être comparés à la production brute annuelle, de l'ordre de 1 240 000 m³, dont 796 000 m³ pour les seuls conifères. Le **taux de récolte** n'est donc que de 18%. Ainsi, la forêt ardéchoise vieillit et les peuplements se densifient. Il y a une accumulation rapide et importante de bois sur pied. Les résineux constituent les 96% de la récolte de bois d'œuvre, regroupés notamment dans les futaies de résineux des forêts soumises. Le sapin/épicéa et le pin sylvestre représentent à part égale les 2/3 de cette récolte. Le reste de la récolte est constitué de peuplier et de hêtre. La récolte de bois d'industrie se compose à 60% de bois de trituration, qui correspondent essentiellement à l'exploitation des bois d'éclaircie de résineux. Le reste est constitué de grumes pour poteaux, l'Ardèche étant le deuxième département rhônalpin pour ce secteur (Cf. l'audit économique de la filière bois Ardèche/Drôme, réalisé par Fibois).

Les bois d'œuvre servent principalement en bois de structure pour la construction (charpente), et quelquefois en menuiserie ; mais leur transformation est généralement réalisée en dehors du Parc. Le bois à palette est partiellement transformé par de petites unités dans le Parc ou dans le reste du département. Le bois de trituration est exporté hors du département. Enfin, il existe une demande non négligeable de bois de chauffage. De manière ponctuelle, une valorisation artisanale (tournerie, sculpture...) existe déjà dans le Parc et peut être développée.

La **mobilisation des bois** s'avère difficile ; des massifs entiers, parfois d'anciens boisements, restent inaccessibles, notamment en raison de l'importance de la pente moyenne. En outre, les pistes et routes forestières peuvent avoir des impacts paysagers et écologiques notables, notamment lorsqu'elles sortent des zones réellement boisées. Un schéma de desserte départementale a été réalisé en 1991. Des partenaires comme l'État, la Région ou l'Europe aident à la réalisation de travaux sylvicoles permettant d'améliorer les peuplements, de produire à terme du bois de qualité, et d'approvisionner ainsi une filière encore trop peu développée.

Des perspectives économiques, patrimoniales et de loisirs

En plus des propriétaires, les principaux **acteurs** de la filière bois sont : les organismes de gestion et conseil dont le Service Régional de la Forêt et du Bois (DRAF-SERFOB), la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), l'Office National des Forêts Loire Ardèche (ONF) et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ; les exploitants forestiers dont l'activité est l'achat et la coupe de bois (une majorité de scieurs sont donc des exploitants forestiers) ; les entrepreneurs de travaux forestiers pour le bûcheronnage et le débardage. L'atomisation du secteur a entraîné une déstructuration de la profession des entrepreneurs de travaux forestiers qui, face à la précarité, s'orientent vers une pluri-activité.

A l'échelle du département, et sans compter les scieurs-exploitants, le **poids économique** de la gestion et de l'exploitation forestière est loin d'être négligeable : la filière compte 85 entreprises et 4 organismes publics, soit environ 200 personnes. Les industries de première et deuxième transformation, situées généralement à l'extérieur du Parc, représentent respectivement 220 et 1340 équivalents temps plein. Le chiffre d'affaire de la filière bois (toujours sans compter les scieurs-exploitants) est évalué à 770 MF (audit Fibois). Selon FIBRA, "60 à 80 hectares de forêt gérée" se traduisent par la création d'un emploi (ce qui se correspond à 400 m³ de bois mobilisés annuellement). Le nombre d'entreprises en Ardèche a diminué de 25% en 10 ans. Il reste aujourd'hui 45 scieries principalement concentrées dans le Nord et l'Ouest du département (Vocance et plateau ardéchois) ; elles conservent pour la plupart une structure familiale, bien que modernisant progressivement leur outil de production et augmentant ainsi leur productivité.

Outre la production de bois, la forêt fournit de nombreux **produits naturels** qui, bien qu'encore peu valorisés, constituent des possibilités de développement économique durable : la chasse au grand gibier forestier (sanglier, chevreuil) abondant dans les chênaies et châtaigneraies de moyenne montagne ; l'espace et le fourrage disponibles pour le pâturage sous les forêts claires (Massif du Tanargue) ; la myrtille qui pousse sous la sapinière (Hautes-Cévennes et bordure montagneuse de l'Eyrieux) ; les champignons et principalement les cèpes en zone schisteuse (Hautes-Cévennes) ; le miellat de sapin qui permet des récoltes de miel très prisé.

L'ensemble de la forêt en zone de pente joue un **rôle** de protection des sols contre l'érosion active du climat cévenol. Elle assure en outre un rôle important dans la régulation des eaux pluviales. 4% des peuplements ont un objectif principal de protection des sols : ils sont les plus nombreux dans les forêts publiques des Hautes-Cévennes. En soi, la

plupart des forêts sont des **écosystèmes** riches et complexes. Elles sont largement concernées par les inventaires ZNIEFF, en cours de redéfinition (Cf. chapitre "patrimoine naturel"). Nombre d'entre elles contiennent des espèces animales et végétales et des habitats à fort intérêt scientifique. Plusieurs sites "Natura 2000" concernant les forêts du Parc sont en cours d'étude. Parallèlement, 4 forêts domaniales d'Ardèche, dont 2 sur le territoire, font actuellement l'objet de procédures de classement en réserves biologiques domaniales compte-tenu de leurs intérêts floristique et avifaunistique : forêts domaniales de Borée (Mont-Mézenc) et de La Chavade (Cf. chapitre "patrimoine naturel" et Plan de Parc).

La forêt est un espace privilégié pour la **détente** et la promenade. Nombre de sentiers de randonnées la sillonnent. Les équipements spécifiques pour l'accueil du public sont néanmoins encore trop rares dans le Parc. L'espace forestier est un support privilégié pour l'initiation à l'écologie et à la gestion de l'espace (Cf. chapitre "éducation"). Il permet également la pratique de nombreux sports de plein air comme le VTT ou l'équitation (Cf. également les chapitres "sports et loisirs de plein air" et "sports motorisés").

Le Parc, outil de concertation

La forêt est souvent perçue comme un espace naturel appartenant à tout le monde. Elle est considérée comme un "havre de paix", d'inspiration et de ressourcement, comme un symbole de milieu préservé, même lorsqu'elle résulte de l'activité des hommes, puisqu'on rencontre principalement des peuplements anthropisés dans le Parc. Par son étendue et sa présence structurante dans le paysage du Parc, la forêt en est l'une des composantes principales. Elle pérennise les paysages sur le long terme (de l'ordre du siècle). Le Parc en tient compte dans sa politique de gestion de l'espace et dans la recherche d'un équilibre entre les milieux ouverts et fermés.

Comme pour l'ensemble de son action, et conformément à la définition et aux champs de compétence des Parcs naturels régionaux, toutes les actions proposées pour l'amélioration, la gestion et la préservation des forêts le sont de manière concertée, en recherchant le volontariat de la part des propriétaires forestiers concernés. On l'a vu, la forêt a de nombreuses fonctions autres que productives ; à l'instar de la problématique agricole, le Parc mobilise les partenariats financiers (RTM, FFN, etc.) permettant à la forêt de remplir toutes ses missions (production de bois, cueillette, paysage, écologie, pédagogie, sports et loisirs, etc.). Lorsque les actions impulsées par le Parc sont à même de générer des contraintes ou surcoûts pour la filière, ce dernier recherche les compensations nécessaires.

Afin de promouvoir une gestion forestière adaptée aux différents enjeux du territoire, et dans l'esprit partenarial qui l'anime, le Parc est à l'initiative d'une "commission forêt" qui prolonge l'action entreprise par le groupe de travail en phase préalable. Cette commission est composée de membres désignés du Comité syndical, des partenaires forestiers (UFA, CRPF, ONF, DDAF...), des acteurs économiques de la filière (ETF, Fibois...), des représentants du monde associatif et personnes compétentes

Voir également les chapitres V.1 et III.7 "Education" et "Energie".

Des conventions d'application avec l'ONF d'une part, le CRPF et l'Union Forestière d'autre part accompagnent la charte. La convention entre l'ONF et le Parc précise les modalités de mise en place des plans d'aménagement, notamment sur la forêt communale.

Objectifs

Dynamiser la filière-bois (art.25)

- Participer à la connaissance et structuration de la filière
- Promouvoir l'utilisation du bois et l'expérimentation de nouveaux produits
- Valoriser en particulier le bois de châtaignier
- Développer et moderniser les outils de tri et de transformation
- Labelliser certaines productions et promouvoir la filière bois
- Encourager la diversification des productions de la forêt

Optimiser la gestion de l'espace et valoriser toutes les fonctions de la forêt (art.26 et 27)

- Préconiser des approches territoriales fines
- Veiller à l'équilibre du territoire, des activités et des paysages
- Encourager la planification forestière
- Promouvoir les regroupements de propriétaires
- Promouvoir le sylvo-pastoralisme

Soutenir et améliorer l'exploitation forestière (art.28)

- Promouvoir l'intégration écologique des pistes forestières
- Soutenir les initiatives de techniques permettant une meilleure intégration paysagère
- Soutenir certains choix et pratiques sylvicoles favorisant la bio-diversité
- Participer à l'émergence de solutions pour la sortie et le transport des bois

Mise en œuvre**Article 25 Dynamisation de la filière bois**

Les forêts existantes présentent des spécificités, ainsi qu'une potentialité économique non négligeable, sous-exploitée à ce jour. La dynamisation de la filière bois fait partie des objectifs du Parc car elle est susceptible de créer des emplois, de valoriser les ressources locales, de "marquer" le territoire, de participer à une meilleure gestion de l'espace et à une amélioration paysagère. Le Parc encourage donc la structuration de la filière et participe à la recherche et la promotion de débouchés pour les essences locales.

Le Parc peut initier des études pour la connaissance et l'optimisation de la filière bois en partenariat avec Fibois.

Il encourage les innovations et expérimentations de nouvelles utilisations du bois dans le Parc, et favorise les filières de transformation des essences comme le châtaignier.

Il demande aux Collectivités locales signataires de la charte de ne pas exclure le bois (si possible local) de leur projet lorsqu'elles sont maître d'ouvrage : charpente, menuiserie extérieure et bois-énergie.

Il incite au développement de l'utilisation des bois locaux dans la construction, le mobilier communal ou la signalétique avec le Département, les Collectivités locales et les Chambres consulaires.

Le Parc peut aider à la modernisation des outils de transformation et au lancement de nouvelles unités après études de marché. Il peut participer à l'organisation du tri des produits forestiers dans le territoire (parc de tri).

Le Parc peut faire connaître et labelliser la qualité des bois issus du territoire, en s'inspirant des travaux en cours au sein de la Fédération nationale des Parcs.

Il peut participer à la connaissance de la filière et de l'exploitation forestière par le grand public.

Il encourage les activités de diversification des productions forestières : promotion et transformation des petits produits (miel, champignons, myrtille...).

Article 26 Gestion de l'espace

La forêt est un élément incontournable des paysages du Parc. Le Parc naturel régional veille à maintenir un équilibre entre les espaces agricoles et forestiers et à éviter la fermeture et la banalisation des milieux comme des paysages. Il encourage une sylviculture adaptée au territoire et à chaque secteur du Parc (choix d'essences locales, diversification). Il privilégie l'exploitation raisonnée des forêts existantes, dans une triple approche économique, écologique et paysagère.

Le Parc demande à l'ensemble de ses partenaires (DDAF, ONF, CRPF, UFA, etc.) de tenir compte des secteurs écologiques d'intérêt international ou national, régional ou local, et des paysages de références et routes paysagères inscrites au Plan du Parc.

Le Parc est à l'initiative de l'élaboration de schémas globaux, à l'échelle de massifs ou de vallées (comme ce qui a été fait sur le Tanargue, ou sur le secteur des Sucs par "Padgel"). Il préconise les modes de gestion appropriés en fonction des intérêts patrimoniaux et des potentialités économiques de chaque secteur, et signe les conventions qui en découlent.

Il peut favoriser le boisement des zones à vocation forestière avec des essences adaptées aux milieux et peut, en particulier, inciter financièrement à la plantation de feuillus.

Il encourage ponctuellement la gestion des bois de taillis d'essences locales adaptées comme le châtaignier, par une sylviculture adéquate. Il peut soutenir certaines pratiques sylvicoles comme la futaie-jardinée.

Le Parc peut soutenir le développement du sylvopastoralisme, en coordination avec ses principaux partenaires (DDAF, ONF, CRPF, UFA).

Le Parc encourage la mise en place d'outils prospectifs : réglementations communales de boisement, plans simples de gestion volontaire (sur des parcelles de 10 à 25 hectares d'un seul tenant), diagnostics sylvicoles (moins de 10 hectares) pour les petites propriétés, etc., après analyse fine du territoire (diagnostic).

Il demande à être consulté par le CRPF lors de la rédaction du volet ardéchois des orientations régionales de production (ORP), et par l'ONF pour les orientations locales d'aménagement (ORLAM).

Il demande à l'ONF de l'associer pour avis concernant les projets d'aménagement situés dans les secteurs écologiques et paysagers répertoriés au Plan de Parc.

Le Parc participe à la connaissance sylvo-cynégétique (notamment par des inventaires), en coordination avec ses principaux partenaires forestiers.

Article 27 Morcellement foncier

L'optimisation de la gestion forestière est rendue difficile par le morcellement foncier. Le Parc participe à la globalisation de la politique forestière, notamment par le regroupement des propriétaires.

Le Parc travaille en collaboration avec le CRPF pour promouvoir le regroupement des propriétaires (gestion forestière, formation...), notamment au sein de groupements de sylviculteurs et associations syndicales de gestion forestière. Il encourage les regroupements fonciers (échanges de parcelles).

Article 28 Exploitation forestière

Le Parc doit favoriser l'exploitation forestière tout en maîtrisant les risques de dégradation de l'environnement et des paysages. Le Parc cherche à limiter l'impact de l'exploitation forestière grâce à l'information, la formation et la sensibilisation des exploitants forestiers, à l'intégration de ces préoccupations en amont (plantations et dessertes forestières envisagées), et à l'expérimentation de nouvelles techniques d'exploitation. Il participe au regroupement des propriétaires (lutte contre le morcellement).

Le Parc participe à l'adaptation du schéma de desserte forestière afin de respecter au mieux les enjeux économiques, écologiques et paysagers du territoire, en fonction du Plan de Parc, et en coordination avec ses partenaires (DDAF, ONF, CRPF, UFA, syndicats de propriétaires et d'exploitants, associations). A cette occasion, il indique les secteurs et projets pour lesquels il souhaite être associé, en fonction des enjeux répertoriés (Cf. Plan de Parc).

Il demande à ce que les nouveaux projets de pistes forestières soient soumis pour avis à la commission "forêt" du Parc. Le Parc peut intervenir pour participer au financement d'études, travaux préalables et remise en état, afin de réduire l'impact des nouvelles dessertes forestières.

Il recherche des partenariats financiers pour couvrir les éventuels surcoûts des techniques alternatives qu'il peut être amené à préconiser en zone sensible, ainsi que les surcoûts dus à d'éventuelles reprises par petits porteurs.

Le Parc et ses principaux partenaires initient une réflexion et encouragent des techniques alternatives d'exploitation forestière (débardage par câbles, avec des chevaux, etc.).

Il peut participer (avec l'ONF et le CRPF) à la formation et sensibilisation des exploitants forestiers pour l'intégration des travaux ; il établit une charte de qualité avec les exploitants forestiers, entrepreneurs et sylviculteurs.

A l'instar de l'opération pilote conduite durant la phase préalable, le Parc peut initier et favoriser des expérimentations de gestion différenciée. Les questions relatives à la valorisation énergétique, à la fréquentation touristique, aux loisirs et sports, ainsi que les enjeux écologiques sont traités dans les chapitres respectifs

III. 3 Le Parc soutient et valorise l'artisanat, le commerce et l'industrie

Le développement économique fait partie des missions attribuées aux Parcs naturels régionaux ; le maintien et le développement des activités artisanales, commerciales et industrielles, et la création d'emplois qui en résulte, sont des priorités du Parc ardéchois. Non seulement les entreprises permettent le développement économique et le maintien des populations, mais elles assurent un lien social indispensable dans des secteurs difficiles, là où les services publics se font plus rares.

Signalons une fois encore que le Parc naturel régional n'apporte pas et ne doit pas apporter de contraintes supplémentaires à des activités économiques déjà pénalisées par des conditions difficiles. Au contraire il doit faciliter, notamment par le biais d'une plus-value environnementale, le maintien, l'installation et le développement des entreprises sur son territoire. Toutes les actions du Parc dans le domaine de l'artisanat, du commerce et de l'industrie, sont conduites sur la base du volontariat de la part des entreprises, et en étroite collaboration avec les Chambres consulaires et organismes compétents.

Des disparités territoriales

Si le Parc a la chance de disposer d'activités économiques dynamiques, le territoire présente néanmoins des **disparités**.

L'opposition est/sud-est et ouest se retrouve très clairement dans l'évolution de la population active du département de l'Ardèche qui souligne :

- l'attractivité des zones marquées par l'influence de la vallée du Rhône et des territoires du sud ;
 - la perte durable des actifs des espaces de montagne qui, du Haut-Vivarais Septentrional jusqu'au piémont sud de la Haute-Cévenne, subissent à la fois l'effet de l'exode des jeunes et des difficultés d'implantation d'activités.
- La géographie de l'emploi confirme ces contrastes tout en les précisant, et en montrant que l'activité départemen-

tales se structure à partir des grands axes de la vallée du Rhône et de la bordure cévenole, et à partir de pôles locaux qui animent des bassins de vie (Le Cheylard, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Agrève).

Les **bassins d'activité** d'Aubenas, de Privas et du Cheylard définissent les zones de concentration de l'emploi et de regroupement des actifs. Ces bassins dessinent, dans le périmètre du Parc des espaces assez bien individualisés, notamment en ce qui concerne le Cheylard, deuxième pôle industriel d'Ardèche. L'axe Privas-Aubenas représente quant à lui une zone d'activité privilégiée. L'intérieur du périmètre du Parc comprend deux zones de très faible niveau d'activité : les Boutières à l'est du bassin du Cheylard, et la Haute-Cévenne où le taux de population active est le plus faible de l'ensemble du département.

En pratique, les **activités artisanales** se répartissent en trois grandes catégories : les métiers du bâtiment (maçon, peintre, carreleur, électricien, etc.), l'alimentation de détail (boulangier, pâtissier, charcutier, boucher, etc.), et les métiers de production (mécanique, ébénisterie, etc.). L'effectif de ces entreprises artisanales, inscrites au répertoire des métiers, ne dépasse pas généralement dix salariés. Dans les faits, de nombreuses entreprises sont inscrites au répertoire des Métiers et au registre du Commerce. De plus, le secteur du Parc est concerné par deux CCI (celle d'Annonay et celle d'Aubenas-Privas-Largentière) et une seule Chambre de Métiers. Pour toutes ces raisons, il nous a semblé nécessaire d'aborder l'artisanat, le commerce et l'industrie dans un même chapitre, même si chacun de ces secteurs d'activités présente des spécificités.

Un secteur artisanal important mais concentré

Le territoire du Parc naturel régional compte environ **1000 entreprises** artisanales totalisant près de 1300 employés. Le nombre de ces entreprises est en augmentation depuis 1994, après avoir connu une chute sensible entre 1991 et 1993. Les activités artisanales sont diversifiées, mais non spécifiques au Parc. Le tissu artisanal est assez important sur l'ensemble du territoire, bien que principalement concentré sur certains secteurs. Cette réalité traduit les disparités de répartition de la population.

Des pôles forts apparaissent :

- dans les cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas, grâce à la présence d'un tissu industriel important ;
- dans le canton de Thueyts, en bordure du Parc, proche du bassin d'Aubenas et traversé par la nationale 102 ;
- en périphérie, dans la zone d'attractivité des villes-portes que sont Saint-Agrève, Lamastre, Vernoux, Privas, Aubenas et les Vans.

Les entreprises artisanales sont donc fortement concentrées dans les vallées (Le Cheylard et Saint-Martin-de-Valamas, Thueyts) et les villes-portes, au détriment des zones de pentes. Ce phénomène est lié aux "concentrations" de populations (car les activités artisanales sont généralement dites "de proximité"), et à l'accessibilité difficile sur une grande partie du territoire (peu de liaisons nord-sud et des fonctionnements en vallées est-ouest).

La **répartition par secteur** d'activité correspond globalement aux données départementales : l'artisanat est le reflet du milieu rural, avec une prédominance des entreprises du secteur du bâtiment. Le plus gros écart avec les données départementales concerne le secteur des transports-réparations et autres services : il ne représente que 18% sur le territoire du Parc, à comparer à une moyenne départementale de 26%. La plupart des activités commerciales et artisanales implantées sur le territoire du Parc sont des entreprises de petite taille, souvent à caractère familial.

Les entreprises artisanales du territoire représentent un poids économique et un rôle social très importants. Outre leur fonction essentielle de maintien d'activités économiques, elles assurent un rôle de cohésion sociale et de maintien des populations dans des zones difficiles, parfois désertées par les services publics.

Les **savoir-faire** sont nombreux et souvent méconnus. Des entreprises existantes sont susceptibles de se développer dans le cadre d'une valorisation des productions locales : agro-alimentaire, bois, etc. Des entreprises de métiers d'Arts et d'autres activités valorisant les produits locaux (bois, pierre, agro-alimentaire, etc.) apportent une plus-value d'image pour le territoire et le P.N.R. D'autres entreprises artisanales pourraient voir le jour compte tenu des potentialités du territoire. L'artisanat de proximité, bien que tributaire des fluctuations du marché local, a la capacité de se maintenir compte tenu de son implantation et de sa souplesse. Signalons cependant que la zone du Parc ne dispose pas toujours de bâtiments adaptés et fonctionnels pour accueillir les entreprises artisanales ou industrielles.

L'activité du bâtiment est susceptible de bénéficier d'une politique active de réhabilitation de l'habitat (OPAH, rénovation du bâti traditionnel...).

Des commerces aux fonctions multiples

Faute de données précises sur les commerces du secteur sud, et en l'absence d'une synthèse globale, il est difficile d'établir un diagnostic sur le territoire même du Parc. Une des premières missions du Parc consiste donc à mieux connaître ce domaine d'activités et son évolution (Cf. art.42). Certaines **enquêtes** ont bien déjà été réalisées (notamment par la DDE en 1992/93), mais ce secteur est très changeant et demande une mise à jour régulière.

Pour le canton du Cheylard, et à titre indicatif, on comptait en 1996 117 commerces employant 113 salariés. Parmi ces commerces, 2 employaient plus de 10 personnes, 11 entre 1 et 9 personnes, et 104 en dessous de 1. Il y avait 3 hôtels classés (tous au Cheylard) totalisant 35 chambres, et 4 non classés (2 au Cheylard, 1 à Dornas et 1 à Saint-Cierge-sous-le-Cheylard), totalisant 24 chambres. Le canton de Saint-Martin-de-Valamas avait, pour la même année de référence, 74 commerces employant 29 salariés ; 6 d'entre-eux seulement employaient de 1 à 9 personnes. 4 hôtels classés (2 à Arcens et 2 à Saint-Martial) et 5 non classés (Chanéac, Borée, Saint-Martial, Saint-Clément et Saint-Martin-de-Valamas) offraient respectivement 27 et 46 chambres.

Les **commerces de détail** du Parc sont essentiellement des commerces ruraux de petite taille, de type familial. Ils ont souvent plusieurs fonctions : épicerie/café, boucherie/alimentation, boulangerie/épicerie, etc. Ils ont un rôle très important de cohésion sociale, et assurent même parfois directement un rôle public. Ils participent à l'animation de la vie de la commune. Certaines municipalités ne s'y sont pas trompées en participant à la mise à disposition de locaux, comme par exemple à Saint-Jean-Chambre où la commune a racheté et rénové le bar : elle le loue ainsi qu'un logement, à un gérant qui assure en plus la cantine scolaire.

Les **commerces ambulants** sont indispensables pour desservir des populations isolées. Ils assurent un revenu complémentaire et sont donc encouragés par le Parc, tout en veillant à ne pas fragiliser l'existant par l'apport de commerces ambulants provenant de l'extérieur du territoire. Dans le cadre du P.D.R., il existe déjà des aides (subvention de 20%) pour les travaux d'aménagement et de modernisation des camions magasins pour des commerçants installés depuis plus d'un an dans une commune de moins de 2000 habitants.

Les **marchés** hebdomadaires ont eux aussi un rôle fondamental, ainsi que le tourisme qui participe au maintien des petits commerces et hôteliers restaurateurs.

Une industrie imaginative, dynamique, à conforter

L'industrie du territoire du Parc relève donc de deux circonscriptions consulaires, Annonay d'une part, et Aubenas-Privas-Largentière d'autre part. Le territoire du Parc naturel régional s'intègre en très grande partie dans la circonscription de la CCI d'Aubenas-Privas-Largentière qui couvre les deux arrondissements de Largentière et Privas. Mais la plus grande concentration industrielle, deuxième pôle d'Ardèche, concerne les cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas qui relèvent de la CCI d'Annonay (Cf. Plan de Parc).

En 1993 (d'après les statistiques des ASSEDIC), les **effectifs salariés** de l'industrie et du BTP représentaient respectivement 22,1 et 16% de l'effectif total de l'arrondissement de Largentière, et 32,5 et 12,2% de l'arrondissement de Privas. Les 7311 salariés de l'industrie des deux arrondissements du sud, rapportés aux 20589 du Département, représentaient un pourcentage relativement faible (35,68%) compte tenu de la taille du territoire. 23% de ces salariés sont dans le domaine du textile et de l'habillement, 14% dans l'agro-alimentaire et 19,80% dans le secteur du travail des métaux (élargi à la fabrication des machines et équipements).

Avec 14 entreprises de plus de 10 salariés, le secteur du **textile-habillement** est fortement représenté. Il n'y a que trois entreprises de cette importance dans l'agro-alimentaire (la S.E.M. et la S.G.E.S.M. pour les eaux minérales, et la laiterie Carrier). L'entreprise Sabaton a déménagé à Aubenas en 1997. Pour les secteurs autres que le textile (qui a subi des phénomènes de concentration et de restructuration), il est nécessaire de pousser l'analyse en dessous du seuil de 10 salariés.

L'industrie des **eaux de tables** est bien implantée et caractéristique des Monts d'Ardèche : "Arcens" et "Belleroche" à Arcens, "Grande Source du Volcan" à Aizac, "Reine des Basaltes" à Asperjoc, "Chantemerle" et "Ventadour" à Meyras, "Source du Vernet" à Prades, "Vals Saint-Jean" et "Vals Vivaraise" à Vals-les-Bains, et "La Pétillante" à Saint-Sauveur-de-Montagut (Cf. Plan de Parc).

De nombreuses entreprises sont concentrées à proximité de l'axe Aubenas/Privas, ou dans la vallée de l'Eyrieux (Les Ollières, Saint-Sauveur de Montagut et Saint-Pierreville), avec une implantation d'entreprises de **moulinage-texturation** à proximité des cours d'eau (Cf. Plan de Parc).

La réalité économique de la **partie nord du Parc** naturel régional fait apparaître une concentration industrielle relativement importante. Elle est indispensable au développement social et économique du territoire. Autour du pôle industriel du Cheylard, les communes de Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Julien-Boutières, Arcens, Mariac, Dornas, Desaignes, sans oublier Saint-Barthélémy-Le-Meil et Chanéac présentent une activité industrielle rattachée aux secteurs du textile technique, de la bijouterie, de l'agro-alimentaire, des eaux minérales et de la construction mécanique. Le Parc entend participer au maintien de ces activités (Cf. Plan de Parc).

Les industries du territoire font preuve d'une **adaptabilité** et d'une compétitivité certaines, qui compensent les difficultés d'accessibilité (desserte routière difficile). Sur le secteur des Boutières et Cévenne d'Ardèche, l'industrie tire sa force d'une ardeur et d'une attitude positive des salariés de ses entreprises, en phase avec des positions stratégiques et un réel génie inventif. Cette industrie dynamique, évolutive, constitue un atout de poids dans le tissu industriel départemental. Une analyse des entreprises du territoire du Parc fait apparaître (en comptant les communes dans leur intégralité territoriale mais sans retenir les villes-portes, même celles incluses pour partie) : 132 entreprises de plus de 10 salariés et 65 entreprises de plus de 20 salariés.

A titre d'exemple, nous reproduisons ci-dessous la liste des **entreprises de plus de 20 salariés** autour du pôle industriel du Cheylard, très dynamique, (cantons du Cheylard et de Saint-Martin-de-Valamas) ; ces entreprises relèvent de la circonscription de la C.C.I. d'Annonay :

- Bijoux GL au Cheylard (fabrication de bijoux) ;
- G.L. Diffusion au Cheylard (intermédiaire du commerce) ;
- Chomarat frères au Cheylard (teintures et impressions) ;
- Jean Maza et Cie au Cheylard (confection de vêtements) ;
- Leorat et Cie au Cheylard (enduction d'étoffes) ;
- Textiles cévenols à Mariac (tissus techniques) ;
- Textiles et plastiques Chomarat au Cheylard (tissus automobiles) ;
- Tissages de l'Eyrieux au Cheylard (fabrication d'étoffes) ;
- Perrier S.A. au Cheylard (fabrication de machines) ;
- SAMB au Cheylard (fabrication de moules) ;
- Descours S.A. à Saint-Barthélémy (commerce fruits et légumes).
- ARDILOR à Saint-Martin-de-Valamas (bijouterie, joaillerie) ;
- Bijoux Altesse à Saint-Martin-de-Valamas (bijouterie, joaillerie) ;
- Blanchard S.A. à Saint-Julien Boutières (passementerie) ;
- Chomarat frères à Saint-Martin-de-Valamas (teintures, apprêts et impressions) ;
- SAMOV à Arcens (fabrication de machines tournantes) ;
- Sté d'exploitation des sources à Arcens (production d'eaux) ;

Sur la circonscription relevant de la C.C.I. d'Aubenas et dans le périmètre du Parc, une trentaine d'établissements industriels et du B.T.P. ont des effectifs supérieurs à 20 salariés :

- André Moulin et fils aux Ollières (production de sables et de granulats) ;
- ANTEX à Saint-Sauveur-de-Montagut (moulinage et texturation de la soie) ;
- Ardéchoise de textile à Prades (moulinage et texturation de la soie) ;
- Ardelaine à Saint-Pierreville (préparation de la laine) ;
- ATEX à Veyras (fabrication de matériel de distribution) ;
- Bonnaud Alexandre à Saint-Pierre-de-Colombier (moulinage et texturation de la soie) ;
- Chaussabel à Ucel (installation d'équipements thermiques) ;
- Chefaro-Ardeval à Largentière (fabrication de médicaments) ;
- CEFEM à Saint-Michel de Boulogne (fabrication d'équipements de contrôle) ;
- Eaux minérales de Vals (industrie des eaux de table) ;
- Industrie textile ATHOGENNE à Thueyts (tissage de l'industrie cotonnière) ;
- Largier technologie à Vals-les-Bains (installation d'équipements thermiques) ;
- Latourre à Joyeuse (travaux de maçonnerie générale) ;
- Montagut bâtiment à Saint-Sauveur-de-Montagut (travaux de maçonnerie générale) ;
- Moulinages Bruno Durand à Saint-Priest (moulinage et texturation de la soie) ;

- Moulinages Bruno Durand à Saint-Sauveur-de-Montagut (moulinage et texturation de la soie) ;
- Moulinages de Pont-de-Bridou à Vals-les-Bains (moulinage et texturation de la soie) ;
- Moulinages Joseph Venede à Asperjoc (moulinage et texturation de la soie) ;
- Moulinages Masebeuf à Pont-de-Labeaume (moulinage et texturation de la soie) ;
- Mouraret et Cie à Vals-les-Bains (fabrication de constructions métalliques) ;
- Payen et Cie aux Vans (moulinage et texturation de la soie) ;
- Precia-Molen à Veyras (fabrication d'appareils de pesage) ;
- Soieries Peyraverney à Saint-Sauveur-de-Montagut (tissage de soieries) ;
- Verrerie Souchon Neuvesel à Labégude (fabrication de verre creux) ;
- Vertytex à Chirols (moulinage et texturation de la soie).

Les structures et outils en place

En plus des Chambres de Métiers et des deux C.C.I., il faut signaler l'existence de la MIDE, un service du Conseil Général de l'Ardèche qui a succédé en mars 96 à l'Agence pour l'Industrialisation et le Développement de l'Ardèche (AIDA) qui avait été créée en 1980. La MIDE intervient sur 4 aspects du développement économique : la création d'entreprises ; l'implantation d'activités industrielles ; le développement des entreprises ardéchoises ; la reprise d'entreprises. La MIDE fonctionne en réseau : elle organise des rencontres entre tous les acteurs de la création d'entreprises. Elle assiste les porteurs de projets dans leurs démarches (montages de dossiers, demandes d'aides, etc.). Sur les six existants, le territoire a également la chance de disposer de trois "Sites de proximité" : celui des Boutières, "Amesud" (Cévenne) et "Cèdre" (nord du territoire). Leurs objectifs sont la création et le développement d'activités, la transmission et la reprise d'entreprises, les aides à l'embauche pour les employeurs, l'emploi et la formation. Une grande partie du territoire est inscrite en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.). En sont exclus les cantons d'Aubenas, Le Cheylard, Lamastre, Privas et Vals-les-Bains. Il s'agit, dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement du territoire (Loi n°95-115 du 4 février 1995), d'accorder des allègements en matière fiscale et sociale, dans certaines zones fragiles prioritaires.

Le Parc naturel régional impliqué et dynamique

Le Parc participe, en étroite collaboration avec les communes, les chambres consulaires, la MIDE, les sites de proximité et autres partenaires habituels, au maintien voire au renforcement des activités économiques du territoire.

Les pôles industriels existants, principalement celui du Cheylard ainsi que l'axe Privas-Aubenas, sont confortés (Cf. Plan de Parc). Le Parc encourage la mise en valeur des produits naturels (bois de châtaignier, eaux de sources et autres produits agro-alimentaires, etc.) ou de tradition (industrie textile par exemple). La marque du PNR est un atout supplémentaire à la reconnaissance des productions locales. Le Parc peut également informer les collectivités du territoire de l'existence de certains matériaux pour le balisage des sentiers, le mobilier public, etc. Les industries et productions peuvent bénéficier d'une promotion grâce à la dynamique du Parc avec l'édition de documents, l'organisation de visites avec les scolaires, etc. Les actions visant à une meilleure intégration paysagère des industries et de leurs abords, à la résorption des points noirs et à la limitation des rejets (déchets, bruits) peuvent être soutenues par le Parc. Sur la base du volontariat, le Parc peut participer à la réalisation d'audits environnementaux. De plus, le Parc naturel régional peut mettre en valeur les réalisations, nouvelles techniques, innovations, expériences et initiatives en faveur de l'environnement.

Objectifs

Favoriser l'installation de nouvelles activités (art.29 à 31)

- Optimiser les transmissions-reprises et accompagner les porteurs de projets
- Participer à l'optimisation de l'offre locative
- Attirer des entreprises dans le territoire (plus-value environnementale)

Soutenir l'artisanat, le commerce et l'industrie (art.32 à 38)

- Promouvoir les activités et productions spécifiques au territoire et l'expérimentation
- Soutenir les actions concertées de développement et approches intercommunales
- Encourager les regroupements d'artisans et commerçants (projets communs, manifestations, etc.)
- Soutenir les projets de valorisation des productions et savoir-faire
- Former et informer les responsables économiques (NTCI, législation, etc.)

Améliorer l'environnement des entreprises (art.39)

- Soutenir les programmes de connaissance (audits, diagnostics etc.)
- Encourager les initiatives en faveur de l'environnement (améliorations paysagères, rejets, etc.)

Parfaire la connaissance du tissu économique (art.40)

- Créer des outils de mesure de l'évolution de l'activité économique (observatoire)
- Mesurer l'action du PNR en terme d'emplois maintenus ou créés

Mise en œuvre

Article 29 Création d'activités, transmission-reprise

Le Parc encourage les initiatives de proximité permettant la détection de porteurs de projets, la création de nouvelles activités et les transmissions-reprises.

Le Parc peut soutenir l'action de ses partenaires (ANPE, Sites de Proximité, Chambres consulaires, etc.) pour la détection et l'accompagnement des porteurs de projets. En participant à une meilleure connaissance du tissu économique et en favorisant des approches intercommunales, il contribue à l'optimisation des transmissions-reprises des activités. Il peut soutenir les expérimentations nouvelles permettant de valoriser les produits et savoir-faire des Monts d'Ardèche.

Article 30 Disponibilité de locaux d'activités

Le Parc peut participer à une meilleure connaissance des locaux d'activités disponibles, et contribuer à l'augmentation et à l'amélioration du parc locatif. De plus, dans une démarche intercommunale, il peut contribuer à la recherche de sites appropriés pour la création de nouveaux pôles d'activités intégrés à l'environnement.

Le Parc peut intervenir ponctuellement en complément de l'action des chambres consulaires et de la MIDE, et sur leur demande, pour une meilleure connaissance et promotion des locaux d'activités disponibles.

Il peut initier des réflexions pour la création de zones d'activités intercommunales (recherche de sites, études préalables pour leur intégration, répartition de la taxe professionnelle, etc.), en coordination avec les structures intercommunales et communes.

Article 31 Accueil d'entreprises

Le Parc assure la promotion du territoire à l'extérieur ; il encourage l'accueil de nouvelles entreprises, en particulier celles à forte plus-value environnementale.

Le Parc propose à ses partenaires la constitution d'un fichier de personnes-ressources, à savoir des ardéchois impliqués dans des entreprises en dehors du département, afin d'établir les contacts nécessaires.

Il contribue à la valorisation du Parc comme terre d'accueil pour de nouvelles entreprises (documents promotionnels, revues spécialisées, etc.), avec les Chambres consulaires et le Département.

Article 32 Promotion de l'artisanat

Par la communication, la diffusion de documentation et tout autre support de valorisation (expositions, salons, etc.), le Parc peut contribuer à la promotion des produits et savoir-faire artisanaux, en particulier lorsque ceux-ci contribuent à la reconnaissance des richesses ardéchoises comme l'artisanat d'art, utilisent des produits locaux (châtaigne, eaux de source, bois, roches, etc.), ou participent au maintien et à la restauration du patrimoine bâti.

Le Parc peut participer, par tous les moyens, à la promotion de l'artisanat, en coordination avec les chambres consulaires. Il met en place un groupe de travail chargé de définir les modalités d'attribution de la marque du Parc aux productions et savoir-faire artisanaux.

Article 33 Soutien au commerce local

Grâce entre autres à une approche intercommunale, le Parc contribue au maintien et au renforcement du commerce local.

Le Parc contribue à la plus grande cohérence territoriale possible et à l'optimisation des moyens, en coordination avec les communes et structures intercommunales. Il peut participer à une meilleure connaissance des expériences locales, par l'information voire la visite d'autres PNR pour les commerçants.

Le Parc peut encourager les initiatives en faveur d'un accroissement et d'une diversification des services aux populations et de la création de points multi-services.

Comme pour l'artisanat, il propose la mise en place d'une signalétique de qualité s'appuyant sur une charte graphique (Cf. art.73).

Article 34 Regroupements et manifestations

Le Parc peut encourager les initiatives en faveur des regroupements de commerçants et artisans, des foires, marchés et autres manifestations publiques.

Le Parc peut soutenir les manifestations permettant de valoriser l'activité artisanale et commerciale lorsque celles-ci s'inscrivent dans l'esprit de sa charte. En coordination avec ses partenaires (communes, regroupements de communes, chambres consulaires, etc.), il peut inscrire ces manifestations dans ses programmes d'activités, attribuer la marque du Parc, et les promouvoir par tout autre moyen.

Article 35 Actions concertées de développement rural

Le Parc encourage les approches globales et concertées à l'échelle des bassins de vie, comme les opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Le Parc soutient et peut accompagner les programmes de développement rural du type "ORAC" initiés par les communes et regroupements de communes, en coordination avec les Chambres consulaires.

Article 36 Promotion des savoir-faire industriels

L'activité industrielle actuelle est issue d'une histoire particulière, intimement liée aux conditions géographiques des Boutières et Cévenne d'Ardèche. Son histoire permet de mieux comprendre ses spécificités actuelles. Le Parc peut contribuer à la connaissance et reconnaissance des activités et savoir-faire industriels.

Le Parc peut (à la demande des industriels et en lien avec les CCI) soutenir les initiatives permettant la valorisation du patrimoine industriel ardéchois passé ou présent comme les centres culturels scientifiques et techniques (documentation, exposition, etc.).

Il constitue un fonds spécial permettant de délivrer un "éco-trophée" annuel pour promouvoir les industries performantes, en accord avec ses partenaires.

Article 37 Connaissance des entreprises

Le Parc peut encourager les initiatives permettant une meilleure connaissance des entreprises par le grand public.

Le Parc peut soutenir les manifestations, portes-ouvertes, expositions et autres démonstrations initiées par les entreprises pour valoriser les productions et savoir-faire du territoire.

Article 38 Formation, information et appui aux entreprises

Des actions de formation et d'information peuvent être initiées ou soutenues par le Parc pour aider les chefs d'entreprises dans leurs démarches administratives, la connaissance des aides existantes, la compréhension des textes en vigueur et de l'évolution législative.

Le Parc privilégie les actions de formation des artisans et chefs d'entreprises dans le domaine de l'environnement (connaissance de la réglementation et des évolutions, du bilan environnemental de l'activité, des techniques de construction traditionnelle, des techniques de dépollution, etc.) ; il intervient en coordination étroite avec les organismes de formation.

Article 39 Performance environnementale

A la demande des entreprises commerciales, artisanales, ou industrielles, et des collectivités, le Parc peut participer à des audits ou diagnostics environnementaux. Il encourage et peut participer aux initiatives permettant des améliorations environnementales au sein des entreprises.

Le Parc peut faciliter la réalisation d'études préalables et les investissements en faveur de l'environnement (paysages, eau, air, déchets, bruits, énergie, etc.), en s'appuyant sur ses partenaires habituels (Europe, État, Région, ADEME, Département, Agence de l'Eau, etc.) et sur les mesures existantes.

Il sensibilise les chefs d'entreprises ; son intervention est basée sur le principe du volontariat de la part des acteurs économiques concernés.

Compte tenu de la qualité paysagère des Monts d'Ardèche, induisant une plus-value économique difficilement mesurable (attractivité du territoire, image qualitative des productions, etc.), le Parc accorde une attention particulière aux initiatives en faveur de l'intégration des entreprises et zones d'activités dans leur environnement.

Article 40 Création d'un observatoire économique des Monts d'Ardèche

Afin de caractériser les activités économiques du territoire, et de suivre leur évolution générale, le Parc crée un observatoire économique. Il analyse l'évolution de l'emploi et met en place les outils pour mesurer l'impact de ses propres activités dans ce domaine. Le Parc se donne pour objectif, à terme, la constitution et le fonctionnement d'un observatoire économique de son territoire, en coordination avec les 2 CCI concernées, la DDE, la Chambre de Métiers de l'Ardèche et la MIDE.

III.4 Le Parc participe au développement d'un tourisme intégré, de qualité

L'activité touristique du territoire du Parc naturel régional présente de fortes disparités. Très globalement, deux entités peuvent être identifiées : une zone cévenole au sud de l'axe transversal formé par la route départementale RD122, et une zone nord avec le territoire des Boutières. Le territoire offre des possibilités de développement très intéressantes pour les activités touristiques culturelles, naturelles et sportives, diffuses et intégrées.

Des capacités d'accueil inégales

L'hébergement en hôtellerie représente 30% de la capacité départementale, et l'hôtellerie de plein air 20%. L'hébergement en locatif saisonnier labellisé représente 33%, et l'hébergement en villages de vacances 50%. Le parc hôtelier est très hétérogène sur le territoire du Parc : 85% de la capacité d'accueil se situe sur la partie cévenole et seulement 15% sur les Boutières. Malgré des efforts de sensibilisation réalisés depuis plusieurs années à travers l'association des Logis de France et le syndicat de l'industrie hôtelière, de nombreux établissements restent à un niveau de qualité médiocre, de plus en plus décalé par rapport aux attentes du public. Ce sont des outils vieillissants qui nécessiteraient une remise à niveau. Cependant, quelques hôtels-restaurants, parfois regroupés en associations locales ("Agap' Eyrieux" ou "Montagne ardéchoise" par exemple) sont dynamiques, proposent des produits originaux (stages de cuisine locale, travail sur le goût...) et représentent ainsi une réelle force pour le territoire.

Les établissements d'**hôtellerie de plein air** se situent à 80% sur la partie sud du territoire du Parc. Peu d'établissements sont adaptés pour recevoir une clientèle en avant ou arrière saison (sanitaires chauffés, habitats légers de loisirs). Deux catégories de terrains peuvent être identifiées avec d'une part des structures de bon niveau, dynamiques commercialement, et d'autre part, les plus nombreux, des établissements en perte de vitesse qui ont des efforts de modernisation à réaliser. Le syndicat de l'hôtellerie de plein air, regroupant une bonne partie des structures importantes, est très dynamique en Ardèche. Outre des opérations de promotion comme le "salon de l'hôtellerie de plein air" organisé depuis trois ans aux Vans puis à Vals-les-Bains, le syndicat a lancé une démarche "camping qualité plus", à travers laquelle les adhérents s'engagent à porter une attention particulière à l'accueil et à la qualité des équipements et services. Un travail de mobilisation des établissements plus "fragiles" reste à réaliser autour de cette notion de qualité.

Le Parc a un rôle important pour promouvoir la qualité et la diversification de l'**offre de services** (dégustation de produits locaux, activités culturelles, découverte du patrimoine naturel, etc.).

Les **villages et centres de vacances** sont eux aussi concentrés sur la zone cévenole (90%). Ces équipements sont intéressants, puisque l'hébergement est souvent lié à de l'animation culturelle et sportive. Néanmoins, la majorité de ces structures connaissent actuellement des difficultés financières.

Dans le domaine du **locatif labellisé** qui se concentre sur trois cantons (Vals-les-Bains, Joyeuse, Les Vans), il existe peu de structures professionnelles, la majorité des propriétaires ayant une à trois locations maximum. Une formule émerge actuellement dans le sud du territoire du Parc avec les "villages de gîtes", organisés depuis peu en syndicat. Cette formule permet, tout en offrant un mode d'hébergement individuel et indépendant, de proposer des services et animations groupés. Globalement, le parc d'hébergements locatifs compte deux labels en Ardèche : "Gîtes de France" et "Clé-vacances".

Malgré une volonté affirmée, notamment par les gîtes de France, de développer des formules "week-end", encore peu de structures proposent de l'accueil en **court séjour**. Le Parc naturel régional doit encourager les démarches dans ce sens afin de favoriser l'étalement dans l'année (hors saison), d'autant que la proximité de grandes agglomé-

mérations le permet. Il ressort de cette première analyse une disparité forte entre le nord et le sud. Les capacités d'accueil sont en moyenne plus faibles que sur le reste du département. Cependant, il faut noter que la proximité de villes portes bien pourvues en hébergements est un atout important pour le développement de l'activité touristique sur le territoire du Parc. Il faut enfin tenir compte de la très forte présence des résidences secondaires sur l'ensemble du territoire.

L'agro-tourisme en plein essor

Dans le domaine de l'agrotourisme, le territoire du Parc est en moyenne bien pourvu par rapport au reste du département. L'offre "d'accueil à la campagne", proposée par la fédération départementale de tourisme rural en partenariat avec le Comité départemental de tourisme et la Chambre d'agriculture, comprend douze boutiques paysannes, huit fermes auberges et quelques gîtes d'enfants dont certains proposent des "goûters à la ferme", des gîtes équestres, plusieurs dizaines de chambres d'hôtes, près de dix campings à la ferme. Certains sont proposés sous le label "accueil paysan". Une part importante de ces structures a des efforts de modernisation à faire. Rappelons que ces équipements doivent être rattachés à l'exploitation agricole, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. Globalement, quelques agriculteurs dynamiques apportent beaucoup à l'image touristique du territoire d'étude.

Des activités thermales à conforter

Trois stations thermales (Saint-Laurent-les-Bains, Neyrac et Vals) sont présentes sur le territoire. Des efforts importants de relance ont été réalisés et sont poursuivis aujourd'hui. Elles constituent des éléments positifs pour le développement du tourisme dans le Parc (Cf. Plan de Parc).

Un réseau d'O.T. et de S.I. bien développé

Un ensemble d'offices de tourisme et syndicats d'initiative suffisant en quantité est en place sur le territoire du Parc avec 1 office de tourisme 3 étoiles à Vals-les-Bains, 5 O.T. 2 étoiles, 3 O.T. 1 étoile et 9 syndicats d'initiative ; sept offices de tourisme ont une vocation intercommunale (Cf. encart Plan de Parc). Cependant, de nombreuses structures ne fonctionnent qu'en saison estivale et sont à améliorer. Le Parc naturel régional doit participer à la mise en réseau de ces structures déjà engagée par la fédération des offices de tourisme et syndicats d'initiative et comprenant, entre autres, la mise en place de l'outil télématique "Logitour". Le secteur des Boutières est le plus avancé dans ce domaine, grâce au développement touristique de la Vallée de l'Eyrieux, et des actions menées dans le cadre du récent contrat de développement touristique : promotion et communication collectives, réservation de dernière minute. Des efforts sont faits en Cévenne, notamment à travers le réseau "Ardèche Plein Sud" qui est en cours de structuration.

Une clientèle de plus en plus exigeante

La **demande touristique** en espace rural peut être résumée suivant trois approches : matérielle, fonctionnelle et affective. Matérielle : la clientèle veut disposer d'une offre complète de prestations de qualité dans laquelle elle peut puiser ce qu'elle va consommer. Cela concerne aussi bien le tourisme proprement dit (hébergement, activités, animations) que les services périphériques (commerces de base, services bancaires, garde d'enfant,...). Fonctionnelle : la clientèle souhaite avoir connaissance et accès à cette offre facilement, d'où l'importance de l'information et de l'organisation de l'offre. Elle veut pouvoir consommer simple et rapide (par exemple, développement de la demande de restauration rapide à midi). Affective : la clientèle cherche à consommer des prestations qui ne soient pas banalisées (hébergement typique, contact humain, activités et animations s'appuyant sur la valorisation du patrimoine local).

Les touristes recherchent la sécurité avec une garantie de confort d'hébergement (classement, label,...) et le déroulement de l'activité ou de l'animation bien défini et programmé ; ils sont attirés par l'aventure (découverte de nouveaux lieux, de nouvelles activités) et la liberté : la clientèle ne veut pas être enfermée dans un produit figé ; elle veut avoir à disposition une offre complète dans laquelle elle choisit librement ce qu'elle va consommer.

Dans l'ensemble du département de l'Ardèche, on note une **forte saisonnalité** de la fréquentation qui se limite souvent à juillet-août, voire même à un mois (15 juillet - 15 août). Cependant, les séjours de week-end ou week-end prolongés avec la clientèle de proximité au printemps se développent. Globalement, on constate une réduction de la durée des séjours.

La **clientèle étrangère** représente selon les mois de 20 à 50% de la clientèle totale. Elle est originaire de l'Europe du nord pour l'essentiel (Belgique, Allemagne, Pays-Bas). La clientèle française est majoritairement originaire d'Ile-

de-France, du Nord Pas-de-Calais, de l'Ouest et de Rhône-Alpes. Les **réservations** sont de plus en plus tardives. Sur le territoire du Parc en particulier, on note un potentiel de clientèle en court séjour considérable grâce à la proximité des agglomérations de Lyon et St-Etienne pour les Boutières, Marseille et Montpellier pour la zone cévenole.

Les professionnels du tourisme ont pu recueillir un certain nombre d'**attentes insatisfaites** comme le manque d'accès aux berges pour la baignade, de signalisation des sites et curiosités, d'animations locales dans les villages. La clientèle se plaint du manque de vie, de musique. Les animations réalisées sont souvent concentrées aux mêmes dates sur une période courte (15 juillet - 15 août). Certains secteurs sont peu pourvus en tracés pédestres structurés. Hors saison, beaucoup de lieux d'accueil sont fermés (sites, restaurants, hébergements, commerces). Enfin, la clientèle regrette un manque de coordination de l'information.

Une diversité porteuse de cohérence

Il ressort de cette première analyse que, malgré un décalage dans le développement entre la partie nord et la zone sud, le territoire du Parc dispose d'une homogénéité certaine dans son potentiel touristique. Un certain nombre d'**atouts** sont indéniables : la présence de quelques hébergements dynamiques, des activités de pleine nature bien développées, notamment en ce qui concerne la randonnée non motorisée sur une partie du Parc (et un potentiel intéressant), un tissu agricole élaborant des produits de qualité, valorisés par l'activité touristique, un potentiel culturel de qualité à valoriser (villages de caractère, protestantisme, châtaigneraie, soie...), un espace naturel intéressant (faune, flore, paysages, volcanisme), des sites phares, porteurs d'images inscrits au Plan de Parc (Gerbier, Mézenc, Cascade du Ray-Pic, Thines...), des entreprises touristiques dynamiques dispersées en milieu rural (musées comme Ardelaine, prestataires de loisirs sportifs...), des stations thermales (Cf. Plan de Parc), un réseau de rivières important, la présence d'un ensemble de structures d'accueil (OTSI) potentiellement intéressant (Cf. encart Plan de Parc), un potentiel de clientèle de proximité très important (Lyon, Marseille, Montpellier).

Mais il demeure des **points faibles** sur lesquels le Parc doit travailler : aménagements et animations valorisant l'espace naturel et le patrimoine culturel en nombre insuffisant, difficultés d'accès à certains sites (notamment pour les personnes âgées), manque de liens entre les acteurs du tourisme (OTSI, hébergements, prestataires de loisirs...), forte saisonnalité de l'offre regroupée sur juillet - août, accueil et information touristiques trop saisonniers, parc d'hébergement globalement à améliorer afin de répondre à la demande du marché, nombreux propriétaires d'hébergements incapables seuls de moderniser leurs équipements (finances), parc locatif peu disponible pour l'accueil en court séjour et en hors saison, manque de services et d'équipements pour la clientèle comme la population locale, manque de formation de certains acteurs (politique de prix, accueil, vente), fermeture de monuments classés comme les églises (sans information préalable suffisante).

Le territoire du Parc souffre donc de nombreux handicaps qui gênent le développement de son activité touristique. Cependant, ses atouts forts permettent d'envisager la mise en place d'une stratégie de développement efficace avec l'implication de tous les acteurs concernés (collectivités, associations, professionnels), dans l'esprit de la Charte Européenne du Tourisme Durable dans les espaces protégés. Les activités sportives et de détente (randonnée non motorisée, ski de fond, raquettes, baignade, pêche, escalade...), de découverte des patrimoines naturels, paysagers et bâtis, et l'ensemble des activités culturelles sont développées dans des articles spécifiques.

Objectifs

Favoriser les activités de découverte des patrimoines naturels et culturels (art.41 et 42)

- Elaborer une stratégie de développement touristique durable en s'appuyant sur la Charte Européenne du Tourisme Durable
- Concevoir et diffuser des documents et équipements spécifiques
- Développer les pôles et circuits de découverte
- Former les acteurs locaux à l'accompagnement et l'interprétation (notamment des paysages)
- Soutenir les initiatives associatives ou socio-professionnelles de découverte
- Renforcer le réseau d'équipements pédagogiques et touristiques (Cf. Plan de Parc)

Veiller à l'intégration des pôles touristiques majeurs (art.43)

- Maîtriser et organiser la fréquentation (Cf. Plan de Parc)
- Développer et améliorer l'hébergement (art.44)
- Favoriser l'intégration paysagère des équipements (hôtels, campings, etc.)

- Participer à l'amélioration de la qualité des hébergements
- Développer l'offre hors saison et les séjours "à thème"
- Favoriser les séjours courts

Encourager la coordination et la professionnalisation (art.45 et 46)

- Participer à la mise en réseau des O.T. et S.I.
- Coordonner l'offre touristique, les différentes manifestations
- Former et coordonner les acteurs du tourisme

Promouvoir le territoire (art.47 et 48)

- A l'extérieur par l'édition de documents, la participation à des salons, etc.
- Au sein du territoire par l'homogénéisation de la signalétique touristique
- Attribuer la marque du Parc à des manifestations, hébergements ou productions

Mise en œuvre

Article 41 Développement du tourisme de découverte

S'appuyant sur la diversité et la qualité de ses patrimoines, le Parc intervient pour renforcer et organiser l'offre dans ce domaine, en portant une attention particulière aux notions "d'interprétation".

Le Parc favorise les activités de découverte des patrimoines, que celles-ci soient libres ou organisées (Cf. art.18), en liaison étroite avec le Département et le Comité départemental du tourisme. Il privilégie les projets s'inscrivant dans le temps, avec un véritable portage local et des dynamiques d'animation (l'installation d'équipements d'interprétation n'est pas une fin en soi).

Il encourage les initiatives professionnelles ou associatives visant à développer l'offre en matière d'activités de découverte organisées ou accompagnées.

Il peut participer à l'élaboration de documents d'accompagnement, à la conception de "circuits à thèmes", à la mise en place d'outils d'interprétation. Concernant ces circuits, le Parc s'attache, en lien avec les éditions du Comité départemental du tourisme, à proposer une information claire et ciblée en utilisant des méthodes d'interprétation et de découverte sur des thèmes forts : patrimoines, paysages, eau, châtaigneraie, etc. Le Parc participe à l'organisation et à la promotion de cette offre, y compris auprès des partenaires locaux (institutions, hébergeurs, O.T., S.I.,...).

Article 42 Création et renforcement d'équipements structurants

S'appuyant sur les structures existantes (Maison du Parc, musées du Protestantisme à Pranles, de la châtaigne à Joyeuse, de la Terre Ardéchoise à Privas, Maison du châtaignier et Ardelaine à Saint-Pierreville, Ecomusée de la soie à Chirols...), et sur les sites symboliques (châteaux, moulins...), le Parc organise un "maillage touristique" de son territoire. Le Parc participe à la création d'équipements structurants et au renforcement des pôles déjà existants, en s'appuyant sur le Département et le Comité départemental du tourisme, et en veillant à la pertinence et la complémentarité des thèmes porteurs de chaque pôle : châtaigneraie, soie, moulins, savoir-faire, etc. (Cf. Plan de Parc). Il privilégie la réhabilitation du patrimoine bâti à la réalisation de nouvelles constructions.

Article 43 Intégration des pôles touristiques forts

Le Parc préconise un tourisme diffus et intégré sur son territoire. Cependant, concernant les sites touristiques majeurs déjà reconnus (Cf. Plan de Parc) comme par exemple les Monts Mézenc et Gerbier de Jonc, ou la cascade du Ray-Pic, le Parc peut participer à l'intégration des équipements et à la maîtrise des conséquences de la fréquentation. Le Parc identifie les secteurs à fort potentiel touristique ; il initie et participe aux diagnostics économiques et environnementaux. Il propose les réponses adéquates à chaque cas particulier : préconisations paysagères, organisation de l'accueil, valorisation des sites, gestion des flux de visiteurs,... dans le cadre de conventions pluripartites avec tous les partenaires concernés (propriétaires, communes et regroupements, etc.), et avec l'État pour les sites classés ou inscrits.

Le Département adapte sa politique en matière d'application de la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) en fonction des enjeux identifiés par le Parc (Cf. Plan de Parc).

Article 44 Amélioration de l'hébergement

Conscient de l'exigence grandissante des usagers et de l'inégalité qualitative de l'offre, le Parc peut accompagner les programmes de création, rénovation et diversification des hébergements touristiques. Le Parc encourage le

développement de l'offre locative en s'appuyant sur les partenaires existants (État, Région, Département). Il apporte son conseil pour l'intégration paysagère des hébergements (campings, habitats légers de loisirs, centres de vacances, etc.). Il privilégie les équipements permettant l'allongement de la saison touristique comme les habitats légers de loisirs (chauffés et isolés) dans les campings de 2 étoiles au moins, en partenariat avec le syndicat de l'hôtellerie de plein air et la démarche "qualité plus". Dans le même esprit, il soutient les démarches en vue de développer les "formules week-end". Le Parc cherche avec ses partenaires à maîtriser l'extension des mobil-homes et caravanes en dehors des campings autorisés à recevoir ce type d'installation ; dans les aires autorisées, il encourage et peut participer à leur intégration paysagère. Le Parc travaille avec le CDT et les professionnels pour développer la marque du Parc avec l'hôtellerie (Charte des hôtels au naturel) et les gîtes Panda.

Il participe à l'élaboration d'un schéma de découverte du territoire pour les camping-cars (création d'aires d'accueil, bornes, etc.), en veillant à favoriser les liens avec les acteurs locaux.

Il encourage la mise en place de système de réservation de dernière minute pour les hébergements classés, d'inventaire et de diffusion des capacités d'accueil, en lien avec les réseaux d'O.T., S.I., et les labels "Gîtes de France" et "Clé-vacances".

Article 45 Mise en réseau des acteurs

Le Parc participe à la mise en réseau des professionnels du tourisme, des syndicats d'initiatives et offices de tourisme, en liaison avec toutes les activités du territoire (agriculture, artisanat, animateurs culturels, animateurs nature, animateurs sportifs, etc.).

Le Parc propose la coordination des structures d'accueil (O.T. et S.I.) entre elles mais également avec l'ensemble des acteurs du tourisme (hébergeurs, prestataires, associations, agences réceptives et tours opérateurs), en coordination avec le CDT et l'Union départementale des O.T. et S.I. : il organise des rencontres, manifestations et formations communes, participe à l'échange d'information, notamment sur les thématiques fortes développées par le Parc dans le cadre du tourisme de découverte.

Le Parc favorise et incite la création d'emplois dans les offices de tourisme et syndicats d'initiative dans le cadre de leur mise en réseau.

Il accompagne la structuration des acteurs du tourisme avec la mise en œuvre des nouvelles technologies de communication. Dans le prolongement des actions initiées localement (Vallée de l'Eyrieux, Ardèche plein-sud, Cévenne et jeunes volcans d'Ardèche...), l'objectif du Syndicat mixte est de décloisonner l'offre au niveau de son territoire (systèmes de renvois téléphoniques, échanges d'informations, élaboration de programmes communs, etc.).

Il participe à la mise en place d'une documentation simple et efficace permettant la découverte sur l'ensemble du territoire du Parc.

Le Parc participe à la promotion des produits et savoir-faire du territoire, en particulier à travers les manifestations et fêtes locales, avec les Chambres consulaires et les professionnels.

Il peut encourager l'utilisation et la valorisation des produits locaux de qualité dans l'hébergement (gîtes, hôtels...) et la restauration.

Article 46 Formation et sensibilisation

Le Parc participe à la formation des acteurs du tourisme, en particulier dans les domaines des traditions et savoir-faire, des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Le Parc encourage les formations à destination des professionnels du tourisme (S.I., O.T.), de l'hébergement (gîtes, campings, etc.), des accompagnateurs de moyenne montagne et des agriculteurs, en liaison avec l'Union des S.I. et O.T., les labels "Gîtes de France" et "Clé vacances", les syndicats et associations de professionnels (comme l'association départementale pour le développement du ski nordique en Ardèche) et les Chambres consulaires. Ces formations concernent la connaissance de l'histoire et de la culture locale, des patrimoines naturels (faune-flore-géologie) et paysagers, des savoir-faires et productions du territoire, en particulier sur les thématiques fortes développées par le Parc, et la définition même de "tourisme durable". Le Parc envisage des actions ciblées en direction des propriétaires de résidences secondaires, nombreux sur le territoire.

Article 47 Promotion externe

Grâce à sa marque et la reconnaissance nationale qu'elle implique, à la notoriété qui l'accompagne, à l'activité conjugée de tous les PNR réunis au sein de la Fédération, le Parc contribue à la promotion et la reconnaissance de son territoire, des acteurs et produits.

Le Parc assure la promotion du territoire, des productions et activités, par le biais d'articles de presse, la participation à des salons et manifestations, l'édition d'une documentation spécifique, la création d'événements médiatiques et tout autre moyen approprié (Cf. également le chapitre V). Il communique sur la notion de tourisme durable et sur les actions

qu'il conduit dans ce domaine. L'action du Syndicat mixte s'inscrit dans un plan de communication cohérent avec celui du Département.

Il demande aux O.T. et S.I. d'assurer la diffusion de l'information sur les activités du Parc naturel régional auprès du public et de leurs interlocuteurs habituels (Cf. Plan de Parc).

Il demande aux villes-portes de promouvoir les productions, manifestations et activités du Parc (Cf. chapitre V.3 et Plan du Parc).

Il veille à assurer la promotion du territoire sur les axes et pôles touristiques stratégiques, en particulier à l'Ouest du Parc (Montagne ardéchoise - Cf. chapitre V.3 et Plan de Parc) qui ne dispose pas de villes-portes, en collaboration avec les interlocuteurs compétents (EPCI concernés, DDE, Conseil Général de Haute-Loire, etc.).

Article 48 Promotion interne

Le Parc intervient directement pour la mise en place de la signalétique relevant de ses propres activités ; il participe à la coordination et l'homogénéisation de l'ensemble des signalétiques et "marquages" sur son territoire.

Le Parc identifie ses propres actions et peut identifier les opérations d'autres intervenants correspondant à la philosophie de la présente charte, par le biais d'une "signature Parc" s'inscrivant dans sa charte graphique (voir art.73).

Il aide à la reconnaissance par le biais de labellisations comme les "sites remarquable du goût" ou "paysages de reconquête" qu'il tend à développer (Cf. Plan de Parc).

Il participe à la mise en place de la signalétique touristique, en fonction des intérêts et enjeux patrimoniaux des sites, avec le Département et les communes.

Le Parc encourage l'utilisation de matériaux locaux comme le bois de châtaignier pour la fabrication du mobilier touristique (aires d'accueil, signalétique... - Cf. chapitre III.2).

III.5 le Parc accompagne le développement de certains sports et loisirs de pleine nature

Les activités sportives et de loisirs sont développées et en plein essor dans les Monts d'Ardèche qui offrent de nombreuses possibilités (nature, falaises, rivières...).

La randonnée, fleuron des Monts d'Ardèche

Les possibilités de randonnées sur le territoire du futur Parc sont nombreuses avec :

- quatre **sentiers de grande randonnée** : le GR 4, "sentier Méditerranée-Océan" ainsi que les GR 44 et 44 A des Vans vers Villefort et Bessèges, concernent le territoire dans sa partie cévenole des Vans à Loubaresse. Le GR 7 (et ses variantes GR 72 par Saint-Laurent les Bains, et 73 par Sagnes et Goudoulet) : "sentiers Vosges - Pyrénées" (ligne de partage des eaux) longe le futur Parc dans sa partie nord, du Bez à S^{te} Eulalie, et pénètre dans le territoire entre le Gerbier et le Mézenc. Le GR 420, "Tour du Haut Vivarais", concerne le territoire entre le Gerbier, le Cheylard et Vernoux. Le GR 427, "sentier du balcon de l'Eyrieux" a un tronçon commun avec le GR 420 du Gerbier à Chalencon, puis rejoint Dunière par la Vallée de l'Eyrieux.

- quatre **GR de Pays** : le Tour du Tan Argue est un circuit de randonnée de 4 étapes à partir de Largentière ; la plus grande partie de l'itinéraire emprunte la crête et rejoint le GR 4 à Loubaresse. Le Cévenol, quant à lui, est un itinéraire de 5 à 7 étapes lié à la voie ferrée "la ligne des Cévennes"; il va de la gare de Labastide Puylaurent à celle de Génolhac. Le "Tour de la Montagne Ardéchoise" concerne le Parc dans sa partie sud (Montselgues - Loubaresse). Le "Tour du pays de Vernoux" passe, en cinq étapes, par Saint-Jean-Chambre, Chalencon et Silhac.

- de nombreux sentiers de **promenade de randonnée** (PR), le plus souvent sous la forme de boucles d'une demi à une journée, décrits dans des topo-guides édités par les structures de développement local et associations, comme "Le pays d'Antraïgues", "Entre Eyrieux et Ouvèze", "Eyrieux et Gerbier", "Eyrieux et Mézenc", "Le pays des Vans", etc. Des projets divers soutenus ou initiés par le Parc, notamment de sentiers d'interprétation, sont en cours de réalisation (comme la "Route des dragonnades").

Rappelons ici que le développement et la pérennisation de réseaux de randonnées organisées nécessitent l'accord préalable des propriétaires concernés. Le Parc participe à la sensibilisation du grand public au respect de la propriété privée et de la nature.

Le Département de l'Ardèche a mis en place une politique pour développer la randonnée de proximité : il propose

un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets locaux qui s'engagent dans une démarche de qualité et de structuration de la randonnée non-motorisée : maillage du territoire, homogénéisation de la signalétique, charte graphique pour les topoguides, etc. S'appuyant sur cette politique, et dans le cadre de ses compétences (loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983), le Département met en œuvre le plan départemental des itinéraires de promenade-randonnée (PDIPR). Ajoutons enfin que 9 centres équestres et associations de tourisme équestre proposent des randonnées accompagnées sur le territoire du Parc, et que 10 structures essentiellement liées à des hébergements proposent de la location VTT. L'hébergement en gîtes d'étape est quantitativement bien réparti sur le territoire. Cependant, quelques vides subsistent, et surtout des problèmes de qualité de structures se posent pour la plupart des gîtes.

Des activités de pleine nature

D'autres activités de sport et loisirs de plein air sont régulièrement pratiquées sur le territoire du Parc.

L'**escalade** est peu développée, avec une douzaine de sites aménagés, représentant moins de 300 voies. La baignade peut être pratiquée dans de nombreuses rivières, essentiellement sur la partie cévenole du Parc, mais aussi sur quelques sites des Boutières. Notons que les nombreux efforts d'amélioration de la qualité des eaux auxquels doit participer le Parc laissent supposer un développement à terme des lieux favorables à cette pratique. Le **canoë-kayak** est en plein développement sur la rivière Chassezac. Les loueurs de bateaux sont de plus en plus nombreux sur le secteur des Vans. D'autres rivières comme l'Eyrieux ont des activités de canoë-kayak. Les activités d'aqua-randonnée et de canyoning tendent à se développer.

La **pêche** est une activité importante, relativement peu valorisée au niveau touristique mais qui dispose d'un potentiel de développement intéressant au vu de la richesse du réseau hydrographique et de la qualité des populations piscicoles sur le territoire d'étude.

La **chasse** est une activité largement répandue dans le Parc. Rappelons ici que, pour la pêche comme pour la chasse, le Parc naturel régional n'apporte pas de contraintes supplémentaires autres que celles conjointement et librement adoptées. L'exercice de la chasse et de la pêche se pratique donc dans le respect des législations et réglementations déjà en vigueur.

Le Parc privilégie les activités sportives et de loisirs maîtrisées, en lien direct avec la découverte et le respect des patrimoines du territoire. Il axe principalement son action dans le domaine de la **randonnée non motorisée** (à pied, cheval, V.T.T., ski de fond, raquette, etc.), dans respect des sites et des milieux.

Voir également les chapitres II.2 (patrimoines naturels), III.4 (tourisme), IV.4 (sports motorisés).

Objectifs

Développer les activités de pleine nature (art.49 et 50)

- Participer au maillage du territoire par les itinéraires de randonnée non-motorisée
- Décliner une signalétique Parc
- Soutenir l'organisation générale des activités
- Encourager les activités non-motorisées et équipements de découverte des patrimoines naturels et culturels
- Faire connaître les sites fragiles et sensibiliser les associations et autres prestataires

Optimiser les gestions piscicoles et cynégétiques (art.51)

- Soutenir des activités piscicoles et cynégétiques équilibrées
- Participer à la connaissance des milieux et espèces
- Encourager les actions de restauration des milieux
- Favoriser le dialogue entre tous les acteurs du milieu rural

Mise en œuvre

Article 49 Coordination de la randonnée

Le Parc participe à la politique de développement et de coordination de la randonnée non motorisée.

Le Parc participe, avec le Département et le Comité des randonnées non motorisées, à l'élaboration du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée. Il demande à chaque commune adhérente d'étudier son intégration au PDIPR et de délibérer à ce sujet afin de protéger durablement le réseau de sentiers publics.

Il encourage les liaisons Cévenne/Boutières en participant avec les structures intercommunales et associations locales à la mise en place d'un véritable réseau, en encourageant les connexions et la continuité.

Le Parc incite à la mise en place d'itinéraires tenant compte de l'intérêt et de la sensibilité des patrimoines et spécificités locales (volcanisme, petit patrimoine rural, protestantisme, etc.) et favorisant une approche dynamique de ces patrimoines. Il élabore un cahier des charges de la signalétique de randonnée dans le Parc avec ses partenaires, déclinaison du cadastre réalisé au niveau du Département.

Il peut contribuer au renforcement et à l'amélioration des structures d'accueil et d'hébergement directement liées à la randonnée non-motorisée.

Article 50 Développement des autres activités sportives de pleine nature

Le Parc participe au développement et à l'organisation des sports de nature comme l'escalade, le canoë-kayak, le canyoning, le ski de fond, etc.

Le Parc encourage la mise en place de plans départementaux pour le développement des sports de pleine nature. Il conforte la concertation déjà engagée entre les instances sportives, les gestionnaires de l'espace et les associations de protection de la nature pour éviter la dégradation des sites sensibles.

Il contribue à l'amélioration de la qualité des sites sportifs de pratique et à la préservation des espaces naturels identifiés au Plan de Parc.

Article 51 Gestion de la pêche et de la chasse

Le Parc peut soutenir les actions piscicoles ou cynégétiques lorsque celles-ci contribuent à l'amélioration des milieux et de la gestion des espèces, à leur suivi scientifique, à la sensibilisation des acteurs (voir également le chapitre "patrimoines naturels").

Le Parc, qui n'a pas de compétence dans la gestion des périodes et des modes de chasse et de pêche, favorise le dialogue entre les différents utilisateurs de l'espace (chasse, pêche, autres loisirs, agriculture, sylviculture, etc.).

Le Parc peut participer à des études et expérimentations pour l'amélioration et la gestion des milieux et espèces liées à ces activités, en coordination avec les fédérations et associations de pêche ou de chasse concernées, l'Office national de la chasse et le Conseil supérieur de la pêche.

Il peut soutenir des programmes de réintroduction et demande aux associations de pêche et de chasse d'éviter les soutiens de populations ou introductions non adaptés aux milieux et susceptibles de créer des déséquilibres.

Il réunit les instances cynégétiques, forestières et agricoles afin de rechercher des solutions pour réduire l'impact du grand gibier sur les cultures (les problèmes causés par le sanglier sont préoccupants et font l'objet d'une attention particulière par le Parc).

Le Parc initie et soutient les projets visant à favoriser certaines cultures ou pratiques culturelles propices au petit gibier, en partenariat avec la Fédération des chasseurs de l'Ardèche et la Chambre d'Agriculture.

Il encourage la mise en place de plans de gestion du petit gibier et la création de "groupements d'intérêt cynégétique" par la Fédération des chasseurs d'Ardèche et l'Office national de la chasse.

Le Parc peut participer à l'amélioration du milieu piscicole (restauration de zones de frayères par exemple) à la demande de la Fédération de Pêche.

Il peut demander aux fédérations et sociétés de pêche et de chasse de créer des réserves afin de favoriser le repeuplement piscicole ou cynégétique.

Il initie des conventions pour garantir la sécurité des personnes sur les sites à forte fréquentation touristique ou pédagogique.

Le Parc encourage les actions d'information et de formation des adhérents des sociétés de chasse et de pêche sur la connaissance des milieux naturels, de la faune et de la flore.

Le Parc propose aux Fédérations départementales de chasse et de pêche d'échanger régulièrement leurs données scientifiques.

Il demande à l'État d'être entendu par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en fonction de l'ordre du jour.

Il invite les Fédérations de chasse et de pêche du Département à participer à la commission "patrimoines naturels" du Parc.

III. 6 Le Parc coordonne et encourage les activités culturelles et l'expression artistique

L'analyse des activités culturelles dans le territoire du Parc montre la volonté des différents acteurs (associations, communes, Conseil Général...), d'offrir une grande variété de programmations de qualité dans tous les domaines, et de les porter au plus près des habitants. Cette volonté se heurte cependant à de nombreuses contraintes, essentiellement liées au manque d'équipements, aux déplacements et à la dispersion des initiatives.

Un tissu associatif dynamique

De nombreuses associations culturelles animent le territoire et organisent fêtes, festivals, concerts, expositions et conférences. L'attractivité de certaines de ces manifestations est renforcée par le fait qu'elles sont abritées dans des sites à forte valeur patrimoniale, comme les concerts de Désaignes, d'Aizac, de Chalenccon, d'Ailhon, de la ferme de Bourlatier, etc.

L'essentiel des **manifestations** se situe en période estivale. Seuls quelques pôles comme Vals-les-Bains, Le Cheylard ou Les Vans ont une activité culturelle en dehors de la saison d'été, organisant concerts, expositions, salon des arts, etc. On peut citer aussi quelques manifestations hors saison comme le festival des arts de Gluiras ou le festival du film pour enfants en Beaume-Drobie.

Dans la vallée de l'Eyrieux, de l'amont à l'aval, on peut citer les activités musicales et théâtrales hors saison de "Chanéaction", le Comité de Pays qui mène une activité d'animation culturelle à vocation intercommunale (en apportant notamment un soutien aux associations et aux communes dans l'organisation de leurs manifestations) et les kiosques à musique estivaux de La Voulte (hors Parc).

Dans le pays de Vals, l'association "Loisirs de Vals" propose toute l'année une animation de qualité, gérant la programmation du théâtre, de salles de cinéma, de congrès, d'expositions.

Dans le domaine du **théâtre**, quelques compagnies sont implantées sur le territoire, comme "Le Petit Grain" à Saint-Michel-de-Chabrillanoux, "La Petite Semelle" au Cheylard ou "A R T" aux Vans, etc. L'opération "théâtre de parole" menée par la compagnie installée en résidence au théâtre de Privas propose des représentations professionnelles à part entière dans les villages.

En matière de **musique** et de chant, on trouve de nombreuses chorales et quelques écoles de musique. Deux associations proposent des séances de cinéma itinérant dans quelques villages disposant de salles adaptées : "Ecran Villages" et "Images Buissonnières". Les **arts plastiques** sont peu valorisés alors que de nombreux artistes résident sur le territoire. Une association de Vals-les-Bains, "la Marotte", propose des expositions et ateliers. En ce qui concerne la lecture, de nombreux villages sont équipés en bibliothèques, essentiellement grâce aux relais de la Bibliothèque Départementale de Prêt, très présente sur le territoire. Quelques initiatives privées d'accueil d'expositions temporaires, d'artistes en résidence, de café-théâtre et de lectures en public commencent à voir le jour.

Une politique départementale ambitieuse

Le Conseil Général de l'Ardèche s'est doté d'une Délégation départementale des affaires culturelles ; elle s'est fixé comme priorités le développement de la musique et de la danse, le conseil et l'assistance aux porteurs de projets ainsi que la mise en place d'une banque de données et d'éditions. Sont associées à cette délégation la Conservation départementale des musées, la Bibliothèque départementale de prêt et les Archives départementales. Les grands axes de travail de la mission "musique et danse" sont le développement qualitatif de l'enseignement spécialisé, la contribution à une meilleure éducation musicale en milieu scolaire, et un soutien aux pratiques amateurs que sont le chant choral, les musiques actuelles et les harmonies-fanfares par la mise en réseau et la formation. La mission "conseil et assistance" aux porteurs de projets a pour objectif de concourir à la réussite des manifestations culturelles et la mission "banque de données et éditions" a pour but la création d'un véritable centre de ressources de la vie culturelle : acteurs individuels, associatifs, lieux de diffusion et de pratique.

Le Parc participe au développement culturel et à la création artistique

Le Parc a pour mission de contribuer au développement culturel sur son territoire, condition indispensable au maintien du tissu social, à la qualité de la vie et à la poursuite de ses autres objectifs. Le XX^e siècle a entraîné de profonds bouleversements dans la vie quotidienne des Monts d'Ardèche. A travers son action culturelle, le Parc aide à prendre

en compte ces évolutions. En favorisant leur compréhension, il participe au développement d'une société rurale ambitieuse. Parallèlement, le Parc doit veiller au maintien de ce qui constitue l'identité locale face à la tendance de standardisation de la société. Contrairement à certaines régions, celle des Monts d'Ardèche ne peut s'enorgueillir d'un passé artistique très dynamique. Toute la richesse de son patrimoine, par exemple industriel ou paysager, n'a été révélée que récemment. Les activités artistiques existantes sont relativement peu connues. Pourtant, la création artistique sous toutes ses formes (écriture, sculpture, peinture, photographie...) est susceptible de donner une nouvelle dimension à ce patrimoine exceptionnel, et de le révéler au grand public.

Objectifs

Promouvoir les activités culturelles (art.52 et 53)

- Harmoniser et promouvoir les manifestations et l'activité associative
- Initier des activités culturelles en lien avec le territoire
- Favoriser l'accès aux activités culturelles (lecture, musique, cinéma, etc.)
- Participer à l'aménagement de locaux
- Initier ou soutenir l'édition et la diffusion des outils de valorisation

Encourager les échanges culturels (art.54)

- Faire venir des prestataires extérieurs
- Organiser des déplacements (par exemple dans d'autres Parcs)

Soutenir la création artistique (art.55)

- Soutenir la création de "résidences" pour artistes
- Organiser des manifestations créatives
- Faire connaître les artistes du territoire

Mise en œuvre

Article 52 Activités culturelles

Le Parc participe au développement des activités culturelles de proximité correspondant à l'esprit de sa charte. Le Parc peut soutenir toute activité culturelle (lectures, musique, cinéma, photographie, danse, théâtre, etc.) participant à l'épanouissement des habitants, et en particulier des jeunes. Il fait appel aux partenaires compétents : Bibliothèque départementale de prêt (BDP), mission "musique et danse" du Département, écoles de musique, théâtres et autres équipements culturels, en particulier dans les Villes-portes et territoires périphériques, associations et compagnies professionnelles, etc. Il définit ses priorités dans le cadre de son programme triennal.

Article 53 Diffusion et promotion

Le Parc valorise les activités culturelles et la création artistique par l'édition de documents grand public, expositions, livres et tout autre support visuel, écrit ou auditif.

Le Parc fait connaître les activités culturelles et valorise les créations artistiques en lien avec son territoire. Il peut soutenir certaines manifestations.

Il édite un programme annuel.

Il mobilise ses partenaires pour l'édition et la diffusion des supports à cette politique de valorisation culturelle et artistique.

Article 54 Échanges culturels

Le Parc encourage les échanges culturels au sein même de son territoire entre les différentes disciplines, et avec d'autres régions ou pays, en particulier dans des Parcs naturels régionaux. Il organise des visites et manifestations (festivals, expositions, musées, concerts, galeries, etc.) et encourage l'accueil de visiteurs extérieurs à l'occasion de ses propres manifestations culturelles. Le Parc organise des déplacements pour ses membres et partenaires afin de participer à des événements culturels susceptibles d'enrichir la politique du Parc en la matière. Il s'appuie sur le réseau des Parcs et sa Fédération nationale pour faciliter les échanges avec d'autres PNR. Il mobilise les moyens existants : Europe, État (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Région et Département (Délégation Départementale des Affaires Culturelles), partenaires privés.

Article 55 Accueil et création artistique

Le Parc initie et soutient toute initiative privée ou collective en matière d'accueil et de création artistique. Les initiatives permettant la mise en relief des éléments naturels, culturels et industriels, caractéristiques du Parc, et les créations "sur site", sont encouragées. Le Parc fait connaître et soutient le travail des artistes sur le territoire, et tisse des liens avec ceux qui, bien que ne résidant pas dans le Parc, y ont des origines ou attaches.

Il encourage les initiatives pour l'accueil des artistes (résidences, ateliers...), en coordination avec l'État (DRAC), la Région et le Département (Affaires culturelles).

Il peut être à l'origine de commandes particulières auprès d'artistes dans le cadre des objectifs qu'il s'est fixés par la présente charte. Le Parc peut organiser ou soutenir des manifestations et rencontres d'artistes, par exemple chargés, chacun à leur manière, de valoriser les éléments du patrimoine ardéchois.

Il est susceptible d'acquérir des œuvres d'artistes locaux pour ses propres besoins (Maison et autres équipements du Parc, manifestations ponctuelles, etc.)

III.7 Le Parc encourage les économies d'énergie et l'utilisation des ressources locales

A ce jour, l'utilisation des ressources locales est marginale alors que le territoire du Parc naturel régional dispose de capacités naturelles indéniables pour le développement de celles-ci : sites ventés, bon ensoleillement, déchets mobilisables.

Énergie hydroélectrique, gérer l'existant

Sur le territoire du Parc, l'utilisation de l'eau comme force motrice est très ancienne, comme en témoignent les nombreux équipements (plus de 600 moulins répertoriés en Ardèche au début du siècle). Il s'agit donc d'un véritable patrimoine que le Parc peut valoriser lorsque cette force motrice est utilisée localement (hébergement, petite industrie, artisanat...) et met en valeur les savoir-faire (les moulins identifiés sur le Plan de Parc sont des équipements à valeur pédagogique). Sur la centaine de **micro-centrales** en activité en Ardèche, la moitié environ assure une production liée à des besoins propres (sans vente à EDF). Il convient cependant d'être vigilants compte tenu des impacts paysager et écologique des centrales hydroélectriques sur les milieux aquatiques (modification des débits, qualité des eaux, obstacle à la circulation des poissons, etc.). D'ailleurs, seuls les cours moyens de la Bourges et de la Fontaulière sont susceptibles d'accueillir de nouveaux équipements (les échelles à poissons sont néanmoins obligatoires).

Le reste de la Fontaulière et de la Bourges, la Drobie, la Beaume, la Ligne, le Lignon, l'Ardèche, la Bézorgues et la Volane côté Cévenne, la Saliouse, la Rimande et l'Eyrieux côté Boutières, sont classés en **cours d'eau réservés** (Loi du 16 octobre 1919, modifiée par la Loi du 15 juillet 1980, et décret d'application du 12 mars 1986) : la remise en route d'un ouvrage pré-existant reste possible, mais là aussi la construction d'échelles à poissons est une obligation. Les nouvelles demandes sont souvent le fait de particuliers pour un usage privé ou la vente à EDF. Dans la plupart des cas, les créations ou renouvellements de centrales hydroélectriques nécessitent une étude d'impact.

Énergies solaire et éolienne

Les installations individuelles de production d'électricité à partir de capteurs photovoltaïques, d'éoliennes ou de pico-centrales (< 20 kW) existent pour le moment de manière très ponctuelle sur le territoire du Parc. Les installations photovoltaïques sont les plus répandues avec environ 4 000 à 5 000 Watts crêtes répartis en une quinzaine d'installations, tant industrielles qu'individuelles. Leur mise en œuvre peut être encouragée par le Parc lorsque leur coût est inférieur ou égal à celui d'un raccordement au réseau : elles permettent ainsi d'éviter la création d'infrastructures aériennes coûteuses et dommageables pour les paysages. Les installations solaires thermiques pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire peuvent également être encouragées.

Plusieurs projets de centrales éoliennes sont en cours (Saint-Clément, Saint-Laurent-les-Bains, Saint-Etienne-de-Lugdarès...) et entrent dans le cadre du programme national "Eole 2005" géré par EDF. Ces programmes ambitieux et conséquents font l'objet d'une étude d'impact. Le territoire du Parc n'a pas vocation à la production de masse ; des projets ponctuels peuvent néanmoins être soutenus lorsque ceux-ci allient les intérêts écologiques, paysagers et économiques.

Des perspectives pour le bois-énergie

Il existe quelques chaufferies fonctionnant au bois déchiqueté dans le Parc (Saint-Michel-de-Chabrilanoux, Saint-Sauveur-de-Montagut, Les Ollières-sur-Eyrieux, Mercuer, Lycée agricole d'Aubenas...), mais plus d'une dizaine de

projets à maîtrise d'ouvrage publique ou collective sont à l'étude. Les pré-études de faisabilité sont totalement prises en charge dans le cadre du "Plan bois énergie et développement local", programme né en 1994 d'un accord entre la Région, les Départements de la Drôme et de l'Ardèche, l'ADEME, l'État et l'Europe. Ce plan d'action bidépartemental piloté par l'association Fibois 07-26, initialement prévu sur 4 ans, a pour objectif la création de 15 à 20 chaufferies automatisées dans les deux départements concernés. L'investissement de départ (estimé au double d'une chaudière à fuel) ouvre droit pour les maîtres d'ouvrages publics à des subventions dans le cadre du plan bois énergie. Le développement de tels équipements nécessite en parallèle la mise en place d'une filière d'approvisionnement fiable (déchets de scieries, déchets forestiers, emballages bois) privilégiant les solutions locales. Le développement de cette filière bois/énergie est important pour les Monts d'Ardèche (Cf. chapitre III.2 sur la forêt).

Un habitat ancien, mal isolé

Le parc de logements sur le territoire étant généralement ancien, peu d'habitations répondent aux normes de confort thermique. C'est surtout valable pour l'habitat privé, qui peut pourtant bénéficier d'aides dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Des actions d'information et d'aide au montage de dossiers dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat sont conduites par l'association Polénergie. Les collectivités doivent également intégrer la préoccupation d'économie d'énergie dans les constructions ou rénovations de bâtiments publics.

Le Parc élabore une politique énergétique

Le Parc aide les communes à optimiser leur gestion énergétique. Il se doit d'encourager les économies d'énergie et l'utilisation des ressources de proximité dans une logique locale (développement local, aménagement du territoire, expérimentation, emplois, entretien de l'espace, économies pour l'habitat local, confort des habitants, sécurité d'approvisionnement, réduction des réseaux aériens...) et mondiale (promotion des énergies renouvelables, lutte contre l'effet de serre, diversification des ressources, indépendance énergétique...).

Le développement des expérimentations et solutions locales de développement font partie des objectifs prioritaires du Parc. La production d'électricité par les énergies renouvelables est encouragée par le Parc lorsque celle-ci n'apporte pas plus de contraintes et d'impacts sur l'environnement qu'une solution dite "traditionnelle" (exemple de l'extension et du renforcement de réseau).

Objectifs

Économiser les énergies (art.56)

- Encourager les diagnostics et audits énergétiques
- Intégrer la préoccupation énergétique pour les constructions et réhabilitations

Optimiser les micro-centrales hydroélectriques existantes (art.57)

- Encourager leur intégration environnementale
- Soutenir les équipements existants pour une utilisation locale

Développer les énergies renouvelables (art.58 et 59)

- Dynamiser la filière bois-énergie
- Promouvoir les productions locales alternatives (énergies solaires et éoliennes)

Mise en œuvre

Article 56 Économies d'énergies

Le Parc soutient les initiatives des collectivités et associations en vue d'une rationalisation de l'utilisation de l'énergie dans les équipements publics et l'habitat individuel.

Le Parc peut accompagner les programmes de connaissance (diagnostics et audits énergétiques) mis en place par la Région Rhône-Alpes ou l'ADEME, pour ne citer qu'eux, en relation avec les organismes départementaux compétents comme l'association Polénergie. Il privilégie les projets collectifs (qui peuvent cependant avoir des conséquences directes au niveau individuel).

Les communes prennent en compte les préoccupations énergétiques notamment à travers les OPAH.

Le Parc incite ses partenaires à intégrer la réflexion sur les économies d'énergie dans les réalisations dont ils ont la maîtrise d'ouvrage.

Article 57 Micro-centrales hydroélectriques

Compte tenu de l'impact des micro-centrales sur leur environnement, le développement de nouvelles unités n'est pas souhaitable sur le territoire. Le Parc peut néanmoins encourager les renouvellements d'installations, lorsque ceux-ci concernent une utilisation locale et que les études préalables sur l'environnement le permettent.

Le Parc peut financer des études sur la connaissance de l'impact des centrales hydro-électriques sur l'environnement aquatique, et préconiser les mesures à même de réduire cet impact (notamment par rapport aux débits réservés).

Il demande à l'État d'être consulté, pour avis, dans le cadre des enquêtes publiques préalables aux renouvellements ou créations de centrales hydro-électriques.

Il demande à l'État d'être entendu dans le cadre du Comité départemental d'hygiène (organisme compétent pour l'étude des demandes) en fonction de l'ordre du jour.

Il suit le programme d'installations des passes à poissons imposées par les textes, en coordination avec la DDAF.

Article 58 Développement de la filière bois-énergie

Le Parc encourage l'utilisation du bois énergie qui permet d'exploiter une ressource locale renouvelable, d'entretenir l'espace, d'utiliser les déchets des travaux forestiers et de participer à la réduction de certaines émissions polluantes.

Le Parc accompagne les programmes existants, comme le plan bois-énergie au niveau régional, pour l'étude et la création de chaufferies collectives au bois (en coordination avec les partenaires habituels : Europe, État, Région Rhône-Alpes, Département de l'Ardèche, Rhônalpes-énergie, ADEME, Polénergie).

Il encourage la recherche et mobilise ses partenaires pour le développement des chaudières individuelles à bois pour les particuliers. Il contribue à la promotion de ces techniques.

Il recherche les complémentarités entre les programmes d'entretien de l'espace et l'installation des chaufferies et peut participer aux programmes de renforcement de la filière d'approvisionnement (mobilisation et transformation de la matière première), avec la création d'aires de broyage et de stockage de bois en forêt par exemple (avec l'aide de l'ONF et du CRPF).

Article 59 Alternatives à l'électrification traditionnelle

Compte-tenu de l'isolement de certains bâtiments, des ressources locales existantes, et des coûts et conséquences néfastes des réseaux aériens sur les paysages, le Parc encourage la recherche de productions locales alternatives.

Le Parc participe à la recherche et à la mobilisation de financements, comme le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE), pour l'étude et le développement de solutions individuelles valorisant les énergies renouvelables.

III.8 Le Parc participe au maintien et au développement des services à la population

Les conditions de vie en milieu rural ont évolué et ont engendré de nouveaux besoins qui restent mal satisfaits à ce jour. L'enclavement des Monts d'Ardèche, la dispersion de l'habitat, le vieillissement de la population et la fragilité du tissu économique ont entraîné une diminution des services aux populations au moment où elles en ont le plus besoin. Le maintien de la population locale et l'accueil de nouveaux résidents sont conditionnés par l'amélioration de l'environnement social.

Des acteurs dynamiques

De nombreuses initiatives en matière d'offre de services aux populations ainsi qu'un travail de fond sont heureusement déjà entrepris. On citera par exemple, de manière non exhaustive : le transport à la demande organisé par plusieurs communes et soutenu par le Département ; le rôle du Comité de pays Centre-Ardèche pour l'aide aux associations et petites entreprises par la formation et la mise à disposition de secrétariat et matériel (reprographie, télécopie, reliure, informatique, etc.) ; le rôle de ADI (Ardèche Développement Insertion) ou Interm'aide vis-à-vis des collectivités (chantiers d'insertion environnement) et des particuliers (mise à disposition de personnel) ; le travail de l'ADEPA pour les personnes âgées, de l'UNRPA et de la Fédération des aînés ruraux, de Familles Rurales, de l'APF (Association des paralysés de France), d'AIME pour la formation et l'insertion, de l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural), le service de remplacement pour les agriculteurs, les SSIAD (Services de soins infirmiers à domicile), APBI à Saint-Agrève, Parcours à La Voulte (hors Parc), etc.

Le territoire a la chance de compter trois expériences de "sites de proximité" sur les six initiés par la Région Rhône-Alpes. Même si chacun a ses propres spécificités, il est indispensable d'encourager les échanges d'expériences déjà entrepris.

Une offre cloisonnée et mal connue

Compte tenu du nombre important d'initiatives locales et d'acteurs, du nombre de secteurs couverts par cette problématique (de la santé à la scolarité en passant par les transports, l'emploi, les services publics ou les loisirs), et de l'évolution rapide des besoins et initiatives, il est nécessaire de mieux connaître ces domaines et leurs évolutions. Certaines initiatives ont déjà eu lieu dans ce sens et méritent d'être poursuivies : une étude coordonnée par plusieurs associations (ADMR, UNRPA, Site de proximité, ADI, Interm'Aide) pour recenser les besoins et offres a été initiée sur cinq cantons : Antraigues, Aubenas, Privas, Saint-Pierreville, Chomérac ; une autre a été conduite dans le cadre du contrat global de l'Ardèche méridionale : deux expérimentations d'emplois sociaux ont découlé de cette enquête, à Valgorge et Ruoms (hors secteur), etc.

Priorité et politique active du Parc

Le maintien et l'amélioration des services aux populations représentent un enjeu primordial sur le territoire du Parc naturel régional. C'est pourquoi, bien que n'ayant pas de compétence directe dans ce domaine, le Parc travaille en étroite collaboration avec la Région, le Département, les communes concernées, les chambres consulaires, les associations et autres partenaires.

Dans un premier temps, le Parc doit inventorier et suivre l'évolution des besoins et de l'offre dans ce domaine.

Il favorise une approche globale, il encourage l'échange d'expériences et la mise en commun de moyens adéquats. Il s'appuie sur les partenaires locaux, seuls à même d'assurer la proximité indispensable pour ce type d'enjeux. Le Parc encourage le regroupement des offres (points multi-services par exemple). Il veille à l'équilibre entre l'intervention publique et le secteur privé.

Il veille au maintien des services publics (école, santé, sécurité, poste, transports,...), et au développement des services de proximité.

Il contribue à une meilleure accessibilité des services aux populations, à leur harmonisation sur le territoire, ainsi qu'à leur qualité. Il porte une attention particulière à l'éveil des enfants, à leur scolarisation, à l'épanouissement des jeunes, à l'accès aux soins, aux transports, etc.

Il intervient en matière de création d'emplois et d'insertion sociale, en particulier dans le domaine de l'environnement (entretien de l'espace, gestion de l'espace, des rivières, création et entretien des sentiers de randonnée, etc.).

La lutte contre l'isolement, notamment des personnes âgées grâce au service à domicile, est une préoccupation permanente du Parc naturel régional.

Le maintien des commerces de proximité et l'accès à la culture pour tous sont traités dans les chapitres correspondants.

Objectifs

Participer à l'optimisation des services aux populations (art.60 et 61)

- Dresser un inventaire et élaborer un tableau de bord de suivi
- Participer à l'adaptation et au maintien des services publics
- Encourager les initiatives de proximité et de décloisonnement de l'offre
- Favoriser le regroupement et l'intercommunalité

Encourager la réinsertion sociale (art.62)

- Développer les initiatives pour l'entretien de l'espace (chemins de randonnée, rivières, etc.)
- Encourager la création d'emplois environnement et leur pérennisation

Participer au maintien de l'offre en transports collectifs (art.63)

Mise en œuvre

Article 60 Services publics

Le Parc mobilise ses partenaires pour défendre le maintien et reconquérir la présence des services publics sur son territoire. Il demande aux services administratifs compétents d'adapter les services publics au milieu rural (optimisation des services, assistance sociale, participation à la vie locale, lutte contre l'isolement...).

Le Parc établit un inventaire et dresse un tableau de bord de tous les services (publics et de proximité).

Il soutient les actions en faveur du maintien et du retour des services publics ou semi-publics (écoles, crèches, postes, établissements sanitaires, banques...) en collaboration avec les structures de développement local. Il favorise l'approche

intercommunale et participe à l'élaboration d'un schéma général.

Il accompagne les initiatives visant à décloisonner et élargir l'offre (création de pôles multi-services, participation des services publics à la lutte contre l'isolement, services complémentaires en particulier pour la Poste qui "irrigue" le territoire, etc.).

Il demande à être consulté par l'État et ses établissements publics avant toute éventuelle modification d'un service public et à rechercher avec lui des alternatives.

Article 61 Services de proximité

Le Parc suit et peut accompagner les initiatives, notamment associatives, pour aider la population, et notamment les personnes défavorisées (assistance médicale, apport de repas à domicile, aide administrative, etc.).

Le Parc peut encourager et soutenir toutes les initiatives de lutte contre l'isolement et de rapprochement entre les générations. Il encourage les échanges d'expériences.

Article 62 Insertion et emploi

Le Parc encourage et accompagne les actions en faveur de l'insertion par le travail, en particulier avec les chantiers d'entretien de l'espace, création et rénovation de sentiers de randonnée, entretien des rivières, restauration du petit patrimoine bâti et agricole, environnement (déchets par exemple), éducation. Il veille à éviter les déséquilibres avec le secteur économique (par exemple l'agriculture et l'artisanat).

Le Parc accompagne le Département dans sa politique de "brigades vertes" en coordination avec des associations d'insertion comme ADI ou Inter'aide. En relation avec les structures intercommunales et les communes, il identifie les projets territoriaux.

Il prolonge l'action de la Région en matière de création "d'emplois environnement".

Il associe les chambres consulaires et les entreprises locales, et encourage l'implication de ses partenaires dans les projets d'insertion et de formation.

Il peut soutenir les initiatives créatrices d'emplois dans le domaine de l'éducation (Cf. chapitre V.1 et étude préalable sur la stratégie en matière de pédagogie en Document d'accompagnement).

Article 63 Transports collectif

Le Parc n'a pas de compétence directe pour le développement des transports en commun. Il soutient cependant les initiatives pour le maintien et le renforcement des services comme le transport scolaire. De plus, il peut soutenir les expérimentations de "transport à la demande".

III.9 Le Parc soutient les initiatives pour la création et l'amélioration du logement

Sur une grande partie du territoire du Parc, force est de constater que trouver un logement locatif est particulièrement difficile. Un nombre non négligeable d'habitations a vocation de résidences secondaires. Même si ce type d'usage entraîne des déséquilibres (activités saisonnières), il faut se souvenir que l'engouement pour les résidences secondaires en Ardèche a permis la restauration (la plupart du temps, de qualité) d'une partie importante du patrimoine bâti. D'autres maisons sont également inoccupées une grande partie de l'année : elles appartiennent au patrimoine familial et ne sont pas louées pour diverses raisons (attachement affectif, problèmes de succession, etc.). Des ardéchois, qui travaillent à l'extérieur du département, gardent leur maison pour y retourner vivre leur retraite. La politique touristique en faveur de la création de gîtes a également restreint l'offre locative : même certaines communes ont préféré transformer une partie de leur patrimoine en gîtes plutôt qu'en logements locatifs annuels.

Toutes ces raisons, et d'autres encore, expliquent les difficultés de logement sur ce territoire, et l'aspect "fermé" d'un certain nombre d'habitations hors saison. D'autre part, l'habitat est majoritairement ancien, et certains logements de qualité médiocre. Or, la réhabilitation de l'habitat ancien permet non seulement de fournir des logements de qualité, et donc de répondre à la demande, mais également de faire travailler les artisans locaux. Le Parc n'a pas la prétention d'agir seul dans ce domaine : il s'appuie sur les structures intercommunales et les associations compétentes comme le Centre d'Amélioration du Logement de l'Ardèche (CAL) ; il encourage l'intercommunalité à une échelle pertinente et sollicite les partenaires financiers compétents. Il peut par exemple participer à la mise en place d'un fonds d'habitat rural avec la Caisse des dépôts et consignations afin d'offrir des prêts à taux bonifiés. L'action du Parc en matière de logements s'inscrit dans le cadre de sa politique en matière d'urbanisme (Cf. chapitre IV.1).

La disponibilité de locaux à des fins d'activités économiques (transmission-reprise ou création nouvelle) est traitée dans le chapitre III.3.

Objectif

Optimiser l'offre de logements (art. 64 et 65)

- Encourager la réhabilitation de l'habitat ancien et restaurer le patrimoine bâti
- Aider les initiatives du type "OPAH"
- Sensibiliser les communes, notamment lors de création ou révision de POS

Mise en œuvre

Article 64 Création de logements

L'installation de nouveaux résidents permanents sur le territoire du Parc est une condition essentielle à son développement social et économique. L'offre locative doit accompagner tout le travail de développement économique et donc de création d'emplois. Le Parc encourage la création de nouveaux logements locatifs annuels et la connaissance des possibilités offertes.

Le Parc encourage les communes à créer des réserves foncières communales pour le développement de l'offre locative en coordination avec l'État (DDE) Il profite de son association à l'élaboration des POS pour soutenir une réflexion dans ce sens.

Il aide les communes dans leurs initiatives de connaissance, regroupement et diffusion de l'information d'offre locative, comme de la demande : des observatoires de l'offre et de la demande locative peuvent être élaborés grâce à la coordination des secrétariats de mairies (à l'échelle des structures intercommunales).

Article 65 Réhabilitation de l'habitat ancien

Le Parc encourage la réhabilitation de l'habitat ancien puisque ce dernier répond à quatre enjeux fondamentaux : amélioration de l'offre locative (et donc des conditions de vie), restauration du patrimoine bâti du Parc, maintien d'activités pour les artisans, transmission des savoir-faire (et utilisation des matériaux locaux).

Le Parc peut initier la rénovation de certaines constructions remarquables à des fins locatives et peut accompagner les programmes de rénovation et de création de logements sociaux (en coordination avec l'État - DDE et le CAUE).

Il participe au développement des actions du type des "Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH) avec les communes et regroupements de communes.

Il participe à une meilleure information et motivation des propriétaires sur les différentes aides existantes.

Le Parc assiste les communes désireuses d'ouvrir leur patrimoine vacant à la location (assistance au montage des dossiers, conseils juridiques et fiscaux, soutiens auprès de l'administration).

Voir également le chapitre IV.1 sur l'urbanisme IV un environnement préservé (maîtrise des activités)

Un environnement préservé .IV

(maîtrise des activités)

IV.1 Le Parc encourage un urbanisme cohérent

Les caractéristiques urbaines et architecturales du territoire sont décrites dans le paragraphe de présentation paysagère. Bien que les réponses à apporter soient modulables suivant les 6 secteurs identifiés sur le Plan de Parc (Piémont Cévenol, Cévenne méridionale, Haute-Cévenne, Boutières, Plateau de Vernoux et Sucs), et suivant chaque problématique, la philosophie du Parc est globalement la même. Parmi les enjeux liés à l'urbanisation, on peut souligner la nécessité d'intégrer les nouvelles constructions tant dans le choix de leur implantation que dans le respect de "l'esprit des lieux", sans pour cela tomber dans le pastiche.

En matière de mode d'urbanisation, le Parc naturel régional et ses partenaires sont attentifs :

- au respect des formes urbaines spécifiques à chaque entité ;
- à la limitation du mitage ;
- à la recherche d'expansion "en greffe" des villages et hameaux ;
- au prolongement des logiques de réseaux ferroviaires et à l'insertion paysagère des voies (Cf. chapitre sur l'intégration des réseaux) ;

en matière d'architecture :

- à ce que la volumétrie et l'orientation des façades et toitures soient coordonnées avec l'existant ;
- au rapport des "pleins" et des "vides", couleurs et matériaux ;
- à l'adaptation à la pente.

Les thèmes des paysages remarquables, du patrimoine architectural ainsi que de l'augmentation de l'offre locative sont traités dans des chapitres spécifiques. Rappelons encore cependant pour ce dernier point qu'il est paradoxal de constater que certaines constructions typiques sont menacées de ruine alors que le territoire souffre cruellement du manque de logements locatifs annuels. Le Parc participe donc à une réflexion globale avec les communes, l'Etat (DDE) et la Chambre de métiers de l'Ardèche pour initier des programmes ciblés de réhabilitation de bâtiments traditionnels à des fins locatives.

Une faible pression foncière

Dans le périmètre du Parc naturel régional, la plupart des communes ont une très faible pression foncière. Le nombre de logements créés par an est souvent égal ou inférieur à 1. Le développement urbain est essentiellement localisé en périphérie des villes-portes : Les Vans, Aubenas et Privas, et, dans une moindre mesure, dans les principales vallées (Eyrieux et Ardèche). Hors lotissements, l'urbanisation est généralement le fait d'habitat individuel susceptible d'un mitage de l'espace que les documents de planification tentent de limiter.

Dans les petites communes, les demandes de permis de construire sont la plupart du temps le fait d'enfants du pays qui souhaitent construire sur le terrain de leurs parents, souvent éloigné du village. Mais nombre de créations de logements concernent des réhabilitations, grâce notamment aux opérations publiques programmées d'amélioration de l'habitat.

Peu de documents de planification

En 1997, sur les 145 communes du Parc, 19 seulement possédaient un POS approuvé (en comptant Saint-Agrève, Lamastre et Les Vans à la fois villes-portes et territoires intégrés) ; 13 avaient un POS en révision et 14 nouveaux POS étaient en cours d'élaboration.

Il convient de rajouter que 18 communes disposaient d'une carte communale et que 4 étaient en préparation. En fait, certaines réticences à la mise en place d'un POS tiennent d'une part au faible nombre de permis de construire, et d'autre part au fait que la quasi totalité du territoire est soumise aux dispositions de la loi Montagne (obligation de construire "en continuité avec les bourgs et villages existants"). En l'absence de POS, rappelons que c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'impose. Ceci étant, et même en l'absence d'une pression urbaine forte,

une seule construction mal intégrée est susceptible de dégrader la silhouette urbaine de tout un village. Un certain nombre de communes ont déjà adopté un POS ou projettent d'en adopter un, complétant ainsi les dispositions fixées par la loi Montagne. Il est nécessaire, en coordination avec la DDE, d'assurer une meilleure communication et un échange des expériences communales. C'est le rôle du Parc de favoriser l'intercommunalité pour une approche globale et transversale. Rappelons enfin que, selon le décret n°94.765 du 1er septembre 1994 (art.R.244.13 du Code Rural), "les schémas directeurs, les schémas de secteur, les POS ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte".

La loi "Paysage" du 8 janvier 1993 introduit l'obligation d'une meilleure prise en compte des exigences paysagères dans les POS. Dès sa phase de création (contrat environnement) le Parc a conduit une opération pilote sur la réalisation d'un volet paysager exemplaire dans un POS. Le Parc encourage également la mise en œuvre intercommunale de volets paysagers des POS.

Les ZPPAUP

Plusieurs zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ont été initiées dans des communes du Parc : Joyeuse, Ribes, Payzac et Chambonas (Cf. Plan de Parc). D'autres sont en préparation comme à Chalencon. Ce travail qualitatif de fond permet une meilleure connaissance du patrimoine, une harmonisation des règles existantes (comme les zones de protection autour des monuments inscrits), et une appropriation de ce patrimoine par la population. Le Parc soutient donc les initiatives communales de création de ZPPAUP.

Les "villages de caractère"

Le Département s'est engagé dans une opération "villages de caractère" dont les principaux objectifs sont : l'amélioration du quotidien des conditions de vie des habitants, la mise en valeur des villages représentatifs de l'Ardèche, la création d'un produit d'appel touristique et la mise en réseau de ces villages. Pour obtenir ce label, les villages doivent, outre leur caractère esthétique, être typiques et présenter des caractères d'authenticité. La démarche partenariale proposée accompagne les villages dans leur projet qualitatif (charte de qualité, plan de mise en valeur), apporte un soutien financier (l'association "Vallée de l'Eyrieux" ayant anticipé dans le cadre d'un contrat touristique avec la Région Rhône-Alpes) et assure leur promotion au sein d'un réseau soutenu par le Comité départemental du tourisme. Un programme de journées de formation, à destination des villages participant à l'opération, a été établi. Il porte sur les enjeux du développement touristique des villages, la mise en place de parcours de découverte et de visites guidées, la mise en œuvre de projets culturels, la réglementation. Le Parc participe à cette initiative départementale en apportant une assistance technique aux communes engagées dans la démarche "villages de caractère" (Cf. Plan de Parc).

La rénovation du bâti traditionnel et l'offre locative sont traitées dans les chapitres II.4 et III.9 ; l'intégration des bâtiments d'activité dans les chapitres III.1 et III.3.

Objectifs

Accompagner la planification urbaine (art.66)

- Assister les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme, en cohérence avec les chartes paysagères lorsqu'elles existent
- Soutenir la prise en compte des exigences paysagères et environnementales dans les documents d'urbanisme (volets paysagers des POS, plans de paysage, chartes, agenda 21 locaux, etc.)
- Encourager les approches de planification intercommunales
- Participer aux démarches globales et participatives ("villages de caractère", "ZPPAUP")

Développer un urbanisme de qualité (art.67)

- Encourager la construction dans la continuité de l'existant et le respect des formes urbaines
- Soutenir la recherche et les innovations dans les constructions nouvelles (création architecturale, nouveaux matériaux, adaptation à la pente, etc.)
- Encourager l'utilisation des matériaux locaux caractéristiques pour les rénovations

Participer à l'embellissement des centres urbains (art.68)

- Soutenir les opérations d'amélioration urbaine (rénovation de façades, enfouissement des réseaux, traitement de l'espace public, etc.)
- Apporter une assistance architecturale et paysagère (art.69)
- Conforter le réseau de conseil aux communes et particuliers

Participer aux études, encourager la recherche et communiquer (art.70 et 71)

- Participer aux études d'impact
- Favoriser la connaissance urbaine et architecturale
- Développer la sensibilisation de la population (centre d'animation et d'information, outils d'information, formation, etc.)

Mise en œuvre

Article 66 Planification

Les initiatives en faveur d'une organisation générale du développement urbain à l'échelle d'une commune ou à l'échelle intercommunale sont encouragées par le Parc qui est consulté par ses partenaires à l'occasion de révision ou création de nouveaux documents de planification.

Le Parc cherche à optimiser l'utilisation des différents outils existants : cartes communales, schémas d'urbanisme, POS (lorsque cela se justifie), application de la Loi Montagne en coordination avec les structures intercommunales et l'État. Il encourage la conception d'un document contractuel nouveau (de type MARNU) qui définit les orientations urbaines générales, et constitue ainsi une base argumentaire utilisable par les services instructeurs des permis de construire. Ces plans de référence pour le développement sont conçus en liaison avec une stratégie intercommunale (chartes paysagères). Le Parc appuie les procédures de réaménagement foncier, indispensables pour passer d'un parcellaire à vocation agricole à un parcellaire à vocation urbaine.

Les collectivités locales tiennent compte de la charte et du plan de Parc lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. L'État consulte le Parc conformément aux textes en vigueur.

Il préconise l'élaboration des chartes paysagères (Cf. chapitre II.1).

Il encourage les initiatives communales de création de ZPPAUP en coordination avec l'État.

Article 67 Développement urbain

Le Parc encourage la construction et la rénovation de l'habitat à l'intérieur des villages et hameaux, dans la continuité de l'habitat existant.

Le Parc mobilise ses partenaires et fait appel aux lignes et mesures existantes (de type OPAH) en coordination étroite avec les EPCI et l'État, et à la demande des communes concernées, pour optimiser l'habitat.

En liaison avec les démarches globales (chartes paysagères) il incite au développement d'un habitat groupé respectueux des caractéristiques urbaines et paysagères.

Il encourage les communes à constituer des réserves foncières et les assiste pour offrir des possibilités de constructions intégrées dans la continuité du tissu urbain.

Il encourage les artisans à promouvoir les techniques et matériaux traditionnels de construction correspondant aux six entités paysagères (Cf. Plan de Parc), en collaboration avec la Chambre de Métiers. Dans ce sens, il peut initier une réflexion sur l'approvisionnement en matériaux locaux (voir également le chapitre sur les carrières). Il peut soutenir les stages, chantiers et opérations pilotes sur ce thème.

En collaboration avec les concepteurs, il encourage la création architecturale respectueuse de l'esprit des lieux.

Voir également le chapitre III.9 sur l'amélioration de l'offre locative.

Article 68 Embellissement des centres urbains

La restructuration des centres de villages et l'amélioration esthétique et fonctionnelle de ceux-ci bénéficient du soutien du Parc.

Le Parc soutient les opérations de restructuration et d'embellissement des centres urbains initiées par les communes : réaménagements, opérations de rénovations de façades, enfouissement des réseaux, plantations, traitement de l'espace public -voies et places-, création de jardins publics, etc.

Il participe à la démarche des "villages de caractère" initiée par le Département (Cf. Plan de Parc).

Article 69 Assistance architecturale et paysagère

Le Parc conforte le réseau de conseil architectural aux communes ou simples particuliers pour l'intégration des nouvelles constructions ou réhabilitations.

Le Parc se dote des compétences nécessaires pour coordonner et répondre aux besoins d'assistance paysagère et architecturale des communes ou simples particuliers (l'intégration des bâtiments d'activité est traitée dans les chapitres correspondants : agriculture, artisanat, industrie, etc.). Un chargé de mission est spécifiquement attaché à la coordina-

tion du réseau (D.D.E., CAUE...) (Cf. "Moyens humains" en Document d'accompagnement).
 Il met en place des relations contractuelles avec le CAUE pour assurer les missions de conseil.
 Il intervient le plus en amont possible dans l'élaboration des projets communaux ou privés. Pour ce faire, des liens étroits sont établis avec la DDE (et ses subdivisionnaires) et les communes (information systématique du Parc sur les projets de construction, permanences régulières dans les communes, etc.).
 Le Parc élabore une charte de recommandations paysagères et architecturales en fonction des entités paysagères (Cf. Plan de Parc) et analyses plus fines (chartes paysagères).

Article 70 Études d'impact

Le Parc est consulté préalablement à toute notice ou étude d'impact.

Le Parc demande à L'État d'être consulté en amont concernant les notices ou études d'impact afin qu'il puisse fournir les éléments de porté à connaissance.

Article 71 Études, recherches et communications

Le Parc initie et encourage les réflexions en matière d'urbanisme et d'architecture. Il participe à la promotion des travaux sur ce thème.

Le Parc peut conduire ou encourager tous travaux de recherche sur les nouvelles formes urbaines, l'organisation urbaine et architecturale du territoire, afin de mieux comprendre leurs spécificités et fonctionnement.

Il peut promouvoir les résultats de ces travaux de recherche par tout document ou support de communication et d'information (expositions, conférences, édition, etc.).

Il appuie le développement d'un urbanisme participatif porteur d'une meilleure prise en compte des caractéristiques locales.

IV.2 Le Parc maîtrise l'affichage publicitaire et harmonise la signalétique

Conformément à la Loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes, la publicité est interdite dans les Parcs naturels régionaux. Il peut cependant être dérogé à cette interdiction par l'institution de zones de publicité restreinte (uniquement dans les agglomérations).

Les paysages du Parc sont relativement épargnés par l'affichage publicitaire qui se concentre sur quelques secteurs seulement : axes routiers principaux (Vallée de l'Eyrieux, Vallée de l'Ardèche, RD104...), et villes portes (Cf. Plan de Parc). Certains dispositifs en place ne respectaient pas la législation en vigueur avant même la création du Parc ; ce dernier assiste les communes pour la maîtrise de l'affichage publicitaire.

La signalétique commerciale et artisanale est indispensable au développement économique des Monts d'Ardèche, d'autant que de nombreuses activités, comme les ventes directes à la ferme ou les ateliers d'artisans, sont isolées. Cependant, les nombreux fléchages et panonceaux de toutes tailles et tous matériaux, accrochés à toutes sortes de supports (arbres, grillages, panneaux de signalisation routière...) sont susceptibles de banaliser les paysages. Leur multiplication nuit à leur efficacité. Le Parc regroupe les acteurs économiques pour favoriser une mise en cohérence de la signalétique.

Objectifs

Maitriser l'affichage publicitaire (art.72)

- Participer au respect de la réglementation en vigueur, par l'information et la sensibilisation
- Assister les communes du Parc
- Sensibiliser les villes-portes
- Conduire une réflexion sur les axes routiers principaux

Harmoniser la signalétique commerciale et artisanale (art.73)

- Élaborer une charte graphique
- Identifier et améliorer les "points noirs"

Mise en œuvre

Article 72 Affichage publicitaire

Le Parc s'engage à maîtriser l'affichage publicitaire sur son territoire, conformément à l'article 7 de la Loi n°79-1150 du 29 décembre 1979, et à promouvoir les activités économiques par d'autres formes de communication.

Le Parc sensibilise et forme les maires et techniciens de l'État pour une meilleure connaissance, et donc application, des textes en vigueur.

Il aide les communes qui souhaitent créer des zones de publicité restreinte (afin d'autoriser un affichage maîtrisé en zone urbaine) en accord avec l'État.

Les communes s'engagent à faire respecter la réglementation, par la suppression de l'affichage publicitaire (sauf création d'une zone de publicité restreinte), et à ne pas autoriser de signalisation lumineuse agressive (néons de couleur, lasers, etc.).

Les communes consultent le Parc pour avis suite à l'information préalable à la pose de publicité.

Les Villes-portes, vitrines du Parc, veillent au respect des textes en vigueur, et de prendre, si nécessaire, des arrêtés municipaux règlementant la publicité.

Article 73 Signalétique

Le Parc harmonise la signalétique artisanale et commerciale.

Le Parc élabore une charte graphique et favorise la recherche et l'expérimentation pour proposer des supports intégrés à leur environnement.

Il favorise la concertation entre les différents acteurs économiques pour résorber les "points noirs".

Il mobilise ses partenaires financiers pour soutenir les artisans et commerçants volontaires pour s'impliquer dans une démarche contractuelle (en coordination étroite avec les communes, les Chambres consulaires, l'État (DDE) et le Département).

IV.3 Le Parc favorise l'intégration des réseaux

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence directe du Parc, ce dernier est attentif à l'amélioration des réseaux (transports, énergie, communication) qui participent au confort des habitants comme des visiteurs.

Enfouissement des réseaux aériens nouveaux ou pré-existants

Dans la convention signée en 1992 par le Département avec le syndicat départemental d'électrification (SDE) et EDF, un volet comprend l'environnement ; ce dernier vise entre autres l'enfouissement de réseaux basse et moyenne tension, mais également le recyclage des poteaux déposés, etc.

Une autre convention, signée en février 1996, lie France Télécom au Département dans le but de renforcer l'enfouissement des réseaux : priorité est donnée dans les habitats agglomérés qui ont prévu une mise en valeur globale de leurs centres, dans les périmètres des monuments classés ou inscrits et dans les secteurs à fort enjeu paysager.

Un comité technique est chargé de retenir les actions prioritaires. France Télécom consacre 2 MF par an et le Département 1 MF grâce à des fonds européens. La répartition financière est la suivante : en zone agglomérée 50% France Télécom, 25% Département et 25% communes ; en secteur d'intérêt départemental, 50% France Télécom et 50% Département.

Pour le réseau électrique comme pour le réseau téléphonique, le Parc participe en amont à l'identification des points noirs paysagers, puis aux décisions concernant leur résorption. Rappelons que dans les sites classés, toute nouvelle ligne doit être enterrée.

Le Parc demande à ses partenaires de veiller à l'intégration des structures anciennes ou nouvelles, en particulier dans les zones naturelles ou paysages de référence identifiés sur le Plan du Parc. Le Parc est associé en amont aux procédures préalables comme au suivi des équipements nouveaux. Il peut demander que la réflexion intègre une étude comparative avec des systèmes alternatifs, notamment pour les réseaux de distribution publique d'électricité.

Intégration des réémetteurs et capteurs pour la télévision

Quarante-deux réémetteurs permettent de desservir 80% de la population ardéchoise. Malheureusement, compte tenu des reliefs, 20% de la population, toute située sur le Parc naturel, régional ne reçoit pas toutes les chaînes. Compte tenu de problèmes juridiques et financiers qui ne permettent pas d'envisager l'installation de réémetteurs supplémentaires, le Département a décidé d'aider les communes à installer des paraboles.

Le Parc doit donc participer à l'émergence de solutions pour une meilleure intégration des paraboles qui participent à la banalisation des hameaux (études préalables, information sensibilisation, expérimentations de regroupements avec une parabole collective, etc.)

Amélioration et intégration du réseau routier

Le territoire du Parc est bien irrigué par un réseau routier relativement dense. L'enclavement tient essentiellement au relief qui induit des routes généralement étroites et sinueuses. Le manque d'entretien et les climats rigoureux de grandes parties du territoire sont susceptibles de rendre certains itinéraires inconfortables voire dissuasifs pour les usagers. L'étroitesse d'une partie importante du réseau limite le passage de cars trop importants ou de camions (à grumes par exemple) susceptibles de dégrader les routes et le petit patrimoine routier (murets, parapets, ponts...). Même si des réaménagements sont possibles, il est préférable d'adapter les transports (tourisme, exploitation forestière...) à la réalité géographique. Certaines exploitations agricoles, isolées, souffrent d'une mauvaise desserte (qui peut aller jusqu'à l'arrêt de certaines activités comme la collecte du lait). Trop souvent, les communes n'ont malheureusement pas les moyens d'entretenir leurs voies communales.

Le Parc n'a pas de compétence en matière d'entretien du réseau routier ; il doit cependant aider les communes à trouver les moyens nécessaires.

D'une manière générale, le Parc demande à être consulté lors d'élargissements conséquents du réseau routier. Il demande à l'État ou au Conseil général de veiller, dès leur conception, à replacer les travaux routiers dans un contexte plus large que la seule chaussée : intégration dans les reliefs, prise en compte des abords (talus, accotements, plantations), harmonisation et allègement de la signalétique, enfouissement des réseaux. Il sensibilise ses partenaires à l'utilisation de matériaux locaux et à la récupération et leur demande de veiller, autant que faire se peut, à assurer la continuité dans les linéaires (exemple des bonnets en pierres sur les parapets).

Les routes nationales et départementales, les voies communales et chemins ruraux, sont des éléments importants dans la politique de préservation et de valorisation des paysages mise en place par le Parc. Non seulement ils permettent une bonne perception des paysages, mais ils font partie intégrante des paysages (ouvrages d'art, murets, parapets, terrassements, réseaux, accotements, éléments végétaux et signalétique). Dès la phase du contrat-environnement, l'association de préfiguration a réalisé, en accord avec le Département, un travail paysager sur la R.D.122.

Le Parc a identifié un réseau principal de "routes paysagères", de cols et d'entrées du territoire (Cf. Plan de Parc) sur lesquels il compte travailler en priorité (équipements légers d'interprétation, demandes de rénovation du petit patrimoine routier, d'entretien et de mise en valeur des abords, etc.)

Objectifs

Poursuivre l'intégration des réseaux aériens (art.74 et 75)

- Identifier les secteurs sensibles
- Contractualiser pour l'enfouissement ou l'intégration de lignes électriques et téléphoniques
- Préconiser des solutions alternatives à l'électrification de l'habitat isolé
- Coordonner les différents intervenants (EDF, France Télécom)

Encourager l'intégration des paraboles (art.76)

- Encourager les expérimentations
- Participer aux études préalables d'intégration paysagère

Soutenir l'amélioration du réseau routier (art.77)

- Soutenir les demandes de réfection routière des communes
- Inciter à la prise en compte des paysages avant travaux
- Inventorier et restaurer le petit patrimoine routier
- Développer les modes de gestion du patrimoine végétal
- Encourager les réaménagements qualitatifs des abords (talus, délaissés...)
- Travailler en priorité sur les routes paysagères, cols et entrées du territoire (Cf. Plan de Parc)

Mise en œuvre

Article 74 Intégration du réseau d'électrification

Le Parc veille à l'intégration du réseau d'électrification sur son territoire (enfouissement, dissimulation ou substitution par une énergie renouvelable), en particulier en fonction des enjeux naturels et paysagers (Cf. Plan de Parc). Il est consulté en amont sur tout nouveau projet de réseau (voir également "économies d'énergies") et participe aux études préalables à une bonne intégration ou à des solutions alternatives.

Le Département associe le Parc à la réflexion finalisée avec le Syndicat Départemental d'Electrification et EDF dans une convention. En référence à l'accord cadre du 25 août 1992 entre l'État et EDF, le Parc propose l'établissement d'une convention avec le SDE pour l'intégration des lignes électriques sur le territoire du Parc, notamment dans le cadre des chartes paysagères mises en place.

Le Parc est consulté, pour avis, dans le cadre des études d'impact.

Les secteurs écologiques d'intérêt international, national, régional ou local, et les paysages de référence (Cf. Plan de Parc) n'ont pas vocation à recevoir des lignes de haute ou très haute tension (HTA et HTB - arrêté du 02/04/91).

Le Parc attire l'attention d'EDF quant au problème de l'électrocution des oiseaux par les lignes et poteaux électriques (repérage des points noirs et équipements dissuasifs).

Article 75 Intégration du réseau téléphonique

Le Parc veille à l'intégration du réseau téléphonique. Il encourage l'enfouissement du réseau téléphonique ou la recherche de solutions alternatives et, en cas d'empêchement, demande l'utilisation de poteaux en bois plutôt que métalliques.

Le Département associe le Parc à la réflexion finalisée pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques (dans le prolongement de la convention cadre entre l'État et France Télécom - 19 janvier 1993).

Le Parc demande à France Télécom d'équiper les poteaux métalliques de caches pour empêcher la destruction des oiseaux cavernicoles, et de proposer un plan de remplacement par des poteaux en bois.

Article 76 Intégration des paraboles

Le Parc favorise l'intégration des paraboles grâce au financement d'études préalables, au conseil aux communes et aux particuliers et à la conduite d'expérimentations comme la mise en place de paraboles collectives dans les hameaux.

Le Parc aide et conseille les communes et habitants pour une meilleure intégration des paraboles. Le Département informe le Parc de l'état d'avancement de son programme d'aide aux communes pour l'installation de paraboles afin que celles-ci puissent consulter le Parc avant toute installation subventionnée et informer les habitants des possibilités d'aide et conseil. Le Parc informe les communes des possibilités d'assistance paysagère offertes par le Parc (Cf. art.69).

Article 77 Amélioration du réseau routier

Dans une double approche économique (dessertes) et environnementale (paysages), le Parc accompagne l'amélioration du réseau routier en relayant les demandes de réfection des communes, et en initiant une véritable réflexion pour l'intégration des routes et de leurs abords dans les paysages. Il peut initier des programmes d'interprétation des paysages le long des axes routiers les plus intéressants (Cf. Plan de Parc).

Le Département consulte le Parc pour les nouveaux projets routiers, et affecte une fraction du coût des travaux de construction de voies publiques nouvelles à des actions de valorisation paysagère, environnementale et pédagogique. De la même manière, le Parc demande à la DDE de le consulter (Cf. Convention Etat) pour les nouveaux projets routiers ou autoroutiers.

Qu'il s'agisse de voies nouvelles ou de travaux de rénovation, le Parc invite ses partenaires à considérer tous les usages de la route au delà des véhicules motorisés, et en particulier la place des piétons et des cyclistes.

Le Département associe le Parc en amont pour les projets d'aménagements routiers, et par voie conventionnelle pour les routes de découverte paysagère et cols (Cf. Plan de Parc).

S'appuyant sur une hiérarchisation des voies, le Parc demande à éviter sur le territoire les équipements lourds propres aux grands axes de transit (ronds-points, glissières métalliques de sécurité, etc.).

Le Département favorise l'utilisation de matériaux locaux, limite l'utilisation des désherbants chimiques et leur préfère les fauches mécaniques, recherche en permanence l'intégration des ouvrages routiers en fonction des reliefs et des roches, et cherche à éviter les cicatrices dans les paysages par une prise en compte en amont (études préalables sur les

pent des talus, les caractéristiques des roches, la végétalisation à mettre en place, etc.).

Le Département entreprend un inventaire des arbres d'alignement, un suivi sanitaire et un programme de remplacement, et évite les élagages brutaux.

En coordination avec les communes, le Département engage un programme de rénovation des murets et parapets avec des matériaux intégrés aux paysages et assurant la continuité paysagère avec l'existant.

Le Parc sensibilise ses partenaires pour l'intégration et l'homogénéisation de la signalétique routière.

Les Communes et le Département entretiennent les aires d'arrêts, points de vue et d'information, parkings (mise en place et entretien des poubelles, intégration des aires d'arrêts, végétalisation, petit mobilier).

Le Parc réalise et soutient des actions d'interprétation des paysages le long des axes stratégiques (Cf. routes paysagères du Plan de Parc).

Il est à l'initiative d'une réflexion pour le réaménagement qualitatif des cols, véritables belvédères paysagers (réduction de l'emprise routière et retraitement des abords, intégration de la signalétique et du mobilier, valorisation des points de vue, etc. (Cf. Plan de Parc), en coordination avec le Département et L'État.

Par le biais de la convention d'application avec l'Etat, la DDE tient les mêmes engagements que le Département vis-à-vis du Parc.

IV.4 Le Parc maîtrise les sports motorisés

La pratique des sports motorisés reste encore modeste sur le territoire du Parc. Certaines activités de 4x4 sont organisées par des clubs, comme les "Bouderles" sur le canton de Saint-Martin-de-Valamas. D'autres activités, ponctuelles, sont également bien identifiées, comme le "Trophée Cévenol" aux Vans. Malheureusement, à la marge, certaines pratiques ne sont pas maîtrisées : ponctuellement, des agriculteurs, forestiers ou simples promeneurs se plaignent des dégradations de clôtures, ravinements de terrains et perturbations diverses. Il arrive qu'un nombre conséquent de véhicules 4x4 venant de l'extérieur du département traverse le territoire de part en part. Sur le secteur du Mézenc, les activités de moto-neige semblent se développer ces dernières années. Or, "l'utilisation, à des fins de loisirs, d'engins motorisés conçus pour la progression sur neige est interdite" (art.3 de la Loi n°91-2 du 3 janvier 1991). Depuis la parution de cette Loi, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation des véhicules à moteur. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, ni à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels, et elle n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayant droit circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant aux dits propriétaires.

En application de cette loi, toutes les communes d'un Parc naturel régional doivent prendre des arrêtés municipaux réglementant la circulation des véhicules motorisés sur leurs voies et chemins.

Les aménagements de terrains et de circuits hors des voies ouvertes à la circulation publique en vue de la pratique des sports motorisés sont soumis aux dispositions de l'article L.442.1 du Code de l'Urbanisme et à la procédure d'enquête publique dès lors que leur superficie est supérieure à 4 hectares (décret du 25 février 1993)

Objectif

Maitriser l'impact des sports motorisés (Art.78)

- Faire connaître la réglementation en vigueur
- Demander à chaque commune de prendre un arrêté
- Préserver les secteurs écologiques du Parc, et les autres activités (agriculture, loisirs, etc.)

Mise en œuvre

Article 78 Sports motorisés

Le Parc s'engage à maîtriser le développement des sports motorisés sur son territoire, à préserver les secteurs sensibles, à informer et sensibiliser les différents acteurs concernés.

Le Parc fait connaître la Loi du 3 janvier 1991 (et notamment l'interdiction de circulation des véhicules à moteur en dehors des voies ouvertes à la circulation) auprès de ses partenaires (communes, offices de tourisme et syndicats d'initiative, associations sportives, associations cynégétiques, etc.).

Les communes établissent des arrêtés municipaux concernant la circulation des véhicules motorisés, dans le respect des secteurs écologiques identifiés au Plan du Parc et des activités comme la randonnée non motorisée (le Parc assiste les communes pour l'établissement de schémas intercommunaux de randonnée non motorisée - Cf. chapitre III.5).

Le Département consulte le Parc avant l'établissement d'un éventuel "plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée" (art 56.1 de la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983).

Le Parc demande au CRPF et à l'ONF de veiller à une bonne diffusion de l'information sur la réglementation en vigueur, et de signaler l'interdiction sur les chemins fermés à la circulation (forêts de protection, DFCL, etc.).

Le Parc demande à l'État de le consulter pour avis lors de l'enquête publique préalable aux projets d'aménagements de terrains et circuits, et lors de l'instruction des demandes d'autorisation de rassemblements sportifs motorisés ou de manifestations sportives empruntant des espaces naturels répertoriés au Plan de Parc.

IV.5 Le Parc participe à la gestion de l'eau

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général" (article premier de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Le thème de l'eau concerne de nombreux domaines traités dans différents chapitres de la charte : patrimoines naturels et culturels, agriculture, tourisme, sports et loisirs, énergie, développement économique, etc. Le présent chapitre ne traite donc que de la ressource en eau et de l'assainissement.

Un réseau dense de rivières de qualité

L'eau est omniprésente sur le territoire du Parc. Le **réseau hydrographique** dense (le département compte 2 700 Km de ruisseaux et rivières) marque les paysages et l'économie des Boutières et Cévenne. Le Parc, qui concerne principalement les "têtes de bassins versants", est le berceau de nombreuses sources, dont celles de la Loire qui représentent un enjeu touristique, culturel et écologique de premier plan. La plupart des cours d'eau sont situés sur le bassin méditerranéen et coulent d'ouest en est en direction du Rhône : la Ganière se jette dans la Cèze. Chassezac, Thines, Sure, Salindres, Beaume, Drobie, Borne, Ligne, Landes, Lignon, Fontaulière, Bourges, Bézorgues, Volane, Sandron, Oize et Boulogne sont les principaux affluents de l'Ardèche. Le Mézayon se jette dans l'Ouvèze. Rimande, Saliouse et Azette, Eysse et Escoutay, Dorne, Talaron, Glueyre, Auzène, Boyon et Dunière alimentent l'Eyrieux. La Sumène se jette dans le Doux.

Seule la partie Ouest du secteur des sucs est située sur le versant océanique : en tête de bassin, les rivières sont naissantes. La moyenne annuelle des précipitations est de 1 200 mm (plus de 2 000 mm dans la région montagneuse) alors que la moyenne annuelle nationale est de 700 mm. Les pluies peuvent être violentes, ce qui, ajouté aux fortes pentes, à l'imperméabilité des sols et parfois à l'absence de végétation, peut provoquer des crues importantes. Compte tenu de leur régime méditerranéen, nombre de rivières sont sujettes à des crues violentes mais sont susceptibles d'être asséchées l'été.

Les communes sont responsables du **traitement des eaux usées** (assainissement). Selon la Directive Européenne du 21.05.1991, transcrite en droit français par le décret du 03.06.1994, elles doivent assurer le traitement des rejets avant 2005. L'amélioration du réseau de collecte des eaux usées, l'optimisation des traitements pré-existants ou la création de nouveaux équipements et le suivi de la qualité des eaux nécessitent des moyens importants. Les nouvelles installations doivent tenir compte des dispositions des deux SDAGE.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Bretagne ont été approuvés et sont opposables aux décisions administratives. Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est actuellement prévu en Ardèche.

Le "contrat de rivière", une réponse globale

Alors que l'Ardèche a vu naître le premier "contrat de rivière" de France en 1984, la plupart des rivières du Parc sont désormais concernées. Le contrat de rivière Beaume-Drobie a été signé fin 1997 ; "Doux clair" a été signé en 1992 (un deuxième contrat a été signé fin 97) ; "Ouvèze vive" en 1994 ; "Eyrieux clair" fin 1998. Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ardèche (SIVA) prépare un nouveau contrat pour la période 2000/2005. Une réunion d'information a eu lieu et un contrat de rivière est envisagé pour la Loire (dans l'attente de création d'un syndicat intercommunal, le Département pourrait être maître d'ouvrage des études préalables).

Les contrats de rivière comprennent trois niveaux : l'amélioration de la qualité de l'eau (volet A), la préservation du lit et des berges (volet B) et la mise en valeur des cours d'eau d'un point de vue patrimonial et touristique (volet C).

L'État, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région, l'Europe, le Département et les communes concernées sont les principaux financeurs. Les contrats de rivières permettent d'avoir une vision globale des cours d'eau, de leurs fonctions et usages (notamment grâce aux études et diagnostics), d'apporter des réponses sur le court et moyen terme (vision prospective), et de mobiliser l'ensemble des partenaires. Le Parc est associé à la préparation et au suivi des contrats de rivières. Sa position stratégique en tête des bassins lui permet d'encourager le transfert d'expériences entre les différents contrats.

Une "mission d'aide pour la qualité de l'épuration"

En 1992, le Département a décidé la création d'une mission d'Aide pour la Qualité de l'Épuration en Ardèche (AQUAE 07). Depuis 1993, cette mission est confiée à un prestataire de service désigné par appel d'offre. Sous la responsabilité du Conseil Général, et avec la participation de l'Agence de l'Eau, cette mission permet entre autres de mieux connaître le fonctionnement des stations d'épuration, de suivre l'état des rejets, d'aider les exploitants, et d'orienter les moyens à mettre en œuvre. Un rapport annuel est présenté. Parallèlement, le Département conduit des campagnes de qualité des cours d'eau avec l'aide de la DIREN et de l'Agence de l'eau (programme pluriannuel).

Conformément à la réglementation, de plus en plus de stations d'épuration bénéficient d'une auto-surveillance. Parmi les problèmes rencontrés, on note dans le rapport AQUAE 07 les déséquilibres induits par le "parasitage" des eaux de pluies (lors des fortes précipitations), et les variations de charges (augmentation de la population estivale). Le traitement des boues est également susceptible de poser des problèmes. Étant donné la dispersion de l'habitat et les contraintes géographiques, il n'est pas rare que l'assainissement individuel soit une réponse appropriée qui mérite d'être encouragée par le Parc, en accord avec les orientations du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

Des eaux de très bonne qualité

L'eau est abondante, et généralement de bonne qualité : ainsi, l'Ardèche, l'Eyrieux, le Doux et leurs nombreux affluents sont tous classés en catégorie excellente (1A), ou de bonne qualité (1B), sur une grande partie de leur linéaire. Seuls quelques points noirs subsistent en aval des agglomérations et pôles industriels. Généralement, et en particulier en période estivale (où l'augmentation de la population correspond à la faiblesse des étiages), les eaux de baignades sont jugées de qualité moyenne d'un point de vue bactériologique. Compte tenu de l'imperméabilité du socle cristallin, les eaux souterraines sont moins sensibles aux pollutions bactériologiques. Le territoire du Parc recèle de nombreuses sources d'eau minérale dont certaines très connues, comme les eaux de Vals ou d'Arcens, et d'autres moins connues comme la grande source du volcan d'Aizac, le Pestrin à Meyras, la Reine des Basaltes à Antraïgues ou les eaux du Vernet à Prades (Cf. Plan de Parc).

De nombreuses sources

L'alimentation en eau potable de la population ardéchoise est assurée par 723 captages (qui comptent plusieurs émergences), dont 22 ressources sont d'origine superficielle. La prédominance des sources est encore plus marquée sur le territoire du Parc : 125 communes totalisent 621 émergences de sources, contre seulement 11 puits, 14 prises superficielles et 15 forages. En moyenne générale, chaque commune dispose de 4 à 5 champs captants. Un certain nombre de communes comme Chanéac, Mayres, Saint-Etienne de Boulogne, Issamoulenc ou Montpezat, en comptent une dizaine. Sur Pranles, on relève 17 sources et 3 forages ; à Saint-Laurent-les-Bains, 18 sources et une prise. La géographie et la dispersion des hameaux expliquent souvent la multitude des approvisionnements.

Plus de 80 communes du Parc ont opté pour une gestion exclusivement communale pour l'alimentation en eau potable. Une dizaine ont choisi la gestion communale et l'adhésion à un syndicat. Une cinquantaine ont délégué tout ou partie de leurs compétences à un ou plusieurs syndicats : S.I. des eaux de la Dorne (secteur du Cheylard), Syndicat d'études renforcement des eaux du bassin de Privas (Pranles, Saint-Priest, Veyras), SIAEP Ailhon-Mercuer, SIAEP Pays des Vans, SIMM du canton de Vernoux, Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche (SEBA), etc.

Un approvisionnement en eau inégal

L'eau destinée à la consommation doit être protégée : le Code de Santé Publique institue la protection des captages, à la charge des collectivités distributrices. A la demande du Département, et avec l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, un bureau d'étude a réalisé en 1997 le "document de référence pour l'alimentation en eau

potable du département”. En Ardèche, et qui plus est dans le territoire du Parc, le taux de desserte en eau potable est inférieur à la moyenne nationale. Certaines habitations, dans des hameaux isolés, n'ont toujours pas accès à l'eau potable ou doivent se rationner, notamment durant l'été.

Lorsque le raccordement au réseau public n'est pas possible, la réfection des captages privés doit être effectuée. Car les ressources sont nombreuses mais peu productives, et même si ce n'est pas de sa compétence directe, le Parc doit participer à l'émergence de solutions pour desservir tous les habitants.

Dans le Département de l'Ardèche, pour 1996, on estime que 20 000 000 m³ d'eau potable ont été facturés alors que les pertes (fuites) pour la même période sont estimées à 10 000 000 m³. De plus, le nombre de compteurs de production est insuffisant (une ressource sur 4 est équipée).

L'eau potable est de bonne qualité et les teneurs en nitrates inférieures aux normes admissibles. Compte tenu du socle granitique, les eaux sont susceptibles d'être agressives (pH trop faible). Toujours selon la même étude, "seules 3% des ressources (en nombre) du département disposent de périmètres de protection conformes, c'est-à-dire dont la procédure est arrivée à son terme (inscription des servitudes aux hypothèques, et application des mesures de protection)".

La Loi sur l'Eau de 1992 oblige la création d'un périmètre de protection dans les cinq ans. La moyenne nationale en 1998 est de l'ordre de 10%. La mise en place des périmètres de protection se heurte parfois à d'autres activités, en particulier l'agriculture, qui occupe, parfois depuis longtemps, les "meilleures" terres communales. A la demande des communes, le Parc peut participer à la réflexion pour la sécurisation de la ressource en eau.

L'utilisation de l'eau, plus que tout autre, est sujette à des conflits d'usage. Irrigation, industries, sports, pêche, protection de la nature... le Parc est un lieu de rencontre et de dialogue entre les différents usagers.

Objectifs

Coordonner les procédures, confronter les expériences (art.79)

- Favoriser les échanges d'expériences entre les différents bassins
- Encourager les rencontres entre les différents "usagers"

Protéger et gérer les milieux aquatiques (art.80)

Accompagner les efforts en matière d'assainissement (art.81 et 83)

- Participer aux réflexions techniques des communes et syndicats
- Encourager les expérimentations locales
- Participer à la connaissance et à la réduction des rejets d'origine agricole

Participer à la distribution et sécurisation en eau potable (art.83)

- Suivre la mise en place des périmètres de protection
- Contribuer à l'émergence de solutions pour sécuriser la ressource locale en eau potable

Sensibiliser et former sur la gestion des rivières et zones humides (art.84)

Mise en œuvre

Article 79 Coordination

Compte tenu de sa situation privilégiée en tête de bassin, de l'importance de l'eau sur son territoire et de ses enjeux économiques, sociaux et écologiques, le Parc apporte une vision globale et participe à la cohérence des programmes et usages. Le Parc demande à être associé à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des contrats de rivières. Il préconise des approches globales veillant au respect des milieux aquatiques et des différents usages, en coordination avec le Département, les Collectivités locales, les services de police de l'eau et de la pêche, la Fédération de Pêche et les autres utilisateurs (sports, tourisme, etc.). Il demande aux Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et Loire-Atlantique d'être un territoire privilégié d'expérimentation.

Il initie des échanges d'expériences entre les acteurs et bassins différents.

Il demande à l'État d'être entendu par le Comité Départemental d'Hygiène (chargé d'étudier des demandes déposées au titre des polices de l'eau et de la pêche), en fonction de l'ordre du jour.

En cas d'élaboration d'un SAGE, le Parc demande à l'État de faire partie de la commission locale de l'eau.

Article 80 Gestion des cours d'eau et zones humides

Le Parc participe au maintien et à l'amélioration du fonctionnement écologique des cours d'eau et zones humides.

Le Parc apporte une mission de conseil aux communes, syndicats mixtes et maîtres d'œuvre pour la gestion et la mise en valeur des cours d'eau (Cf. Plan de Parc). Il encourage les techniques d'aménagement respectueuses des milieux, de la faune et de la flore (Cf. également chapitre II.2).

Il demande à l'État d'être consulté pour avis lors de projets de restauration ou aménagements hydrauliques soumis à autorisation.

Article 81 Assainissement

Le Parc suit et accompagne les programmes de traitement des eaux usées sur son territoire.

Le Parc peut accompagner les programmes de création et amélioration des équipements de collecte et traitement des eaux usées, par le biais des contrats de rivières et à la demande des communes et syndicats compétents. Il privilégie spécialement l'expérimentation de solutions locales et/ou individuelles.

Article 82 Pollutions d'origine agricole

Les études préalables et projets de réduction des rejets d'origine agricole sont encouragés par le Parc.

Le Parc est à l'initiative d'études pour une meilleure connaissance de l'impact des rejets agricoles (principalement d'élevages) sur la qualité des eaux. En coordination avec la Chambre d'Agriculture et en liaison avec l'Agence de l'Eau, il peut participer à l'émergence de solutions pour maîtriser l'impact des activités agricoles (Cf. également chapitre III.1).

Article 83 Ressource en eau potable

Le Parc participe à l'accessibilité de tous les habitants du territoire à l'eau potable.

Le Parc accompagne l'État, les Communes et syndicats de distribution dans leurs missions de sécurisation et d'économie de la ressource en eau.

Les Communes et les Syndicats de distribution mettent en place les périmètres de protection, en coordination avec les autres utilisateurs de l'espace, notamment les agriculteurs.

Le Parc aide à l'émergence de solutions individuelles lorsque le raccordement au réseau s'avère impossible.

Article 84 Sensibilisation et formation

Le Parc est à l'initiative d'actions de sensibilisation et formation sur les milieux aquatiques et la gestion de l'eau. Le Parc initie et encourage les sessions de formation sur le thème de la gestion des rivières et milieux aquatiques (voir également les chapitres "patrimoine naturel", "éducation" et "services à la population").

Il édite et peut participer à l'édition de tout document et support permettant une meilleure compréhension des fonctions et enjeux liés à l'eau, et à sa place dans l'écologie, l'économie et les paysages des Monts d'Ardèche.

IV.6 Le Parc participe à une gestion optimum des déchets

Le plan interdépartemental d'élimination des déchets en Drôme-Ardèche (PIED), validé par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1995, est en cours d'application au moment de la rédaction de la présente charte, et devrait être mis à jour. Une étude intitulée "diagnostic et propositions d'orientations" et réalisée par l'ADEME en 92/93, à la demande du Département, a servi de base de travail pour l'élaboration de ce schéma. La production d'ordures ménagères par habitant et par an se situe entre 250 et 350 Kg suivant les secteurs du Parc. Elle correspond à celle des zones rurales et se situe en dessous de la moyenne nationale évaluée à 370 Kg.

Collecte et traitement des ordures ménagères dans le Parc

Depuis la **Loi du 15 juillet 1975**, tout producteur de déchets est responsable de son élimination. Cette compétence a été confiée aux communes ou à leurs groupements pour la collecte et le traitement des ordures ménagères. Sur le territoire du Parc, seule une dizaine de communes n'adhère pas encore à un syndicat de collecte et/ou traitement des déchets ménagers. Les autres ont confié cette responsabilité à divers syndicats : le SICTOMSED (centre d'enfouissement technique de la Drôme), le SIVOC de Désaignes (décharge de Donzère), le SICTOM du Moyen-Eyrieux (unité de lombricompostage de La Voulte), le SIVOM de la Haute-Vallée de la Loire (four auto-incinérateur de Cros-de-Géorand), le SITOM de la Gravenne et le SICOM de la vallée du Lignon (four auto-incinérateur de Montpezat), le SIVOM du canton

de Saint-Etienne-de-Lugdarès (décharge de Saint-Paul de Tartas), le SICTOBA (décharge de Grospièrre), le SIDOMSA (unité de compostage de Lavilledieu), le SIDOM de Privas (four auto-incinérateur de Privas).

Les fours auto-incinérateurs de Montpezat et du Cros-de-Géorand seront mis en conformité avec la réglementation, pour un fonctionnement jusqu'en 2000. Celui du Cheylard devrait fermer au plus tard à la mise en service d'une unité de traitement thermique (avec valorisation énergétique) prévue par le PIED. A terme, aucun incinérateur n'est prévu sur la zone du Parc.

Dans l'esprit du PIED, des opérations de collecte sélective, tri, recyclage et compostage se mettent progressivement en place. Le Parc participe à cette dynamique et peut encourager des expérimentations exemplaires.

En finir avec les décharges

Deux ou trois décharges communales accueillant des ordures ménagères, sont encore en activité, mais devraient cesser à court ou moyen terme. En revanche, le problème des **dépôts sauvages** reste d'actualité, comme les remblais le long des routes qui reçoivent des déchets (végétaux, matelas, plastiques...) et défigurent ainsi des sites sensibles et visibles. Signalons, bien qu'elles soient rares, la présence d'anciennes décharges industrielles dont certaines suivies par l'ADEME.

A terme, l'ensemble des habitants du territoire devront avoir accès à une **déchetterie** pour l'élimination des encombrants, déchets ménagers spéciaux, et déchets des artisans et commerçants. Bien que principalement installées ou projetées en périphérie du périmètre du Parc, ces déchetteries devraient permettre de limiter les dépôts sauvages. Les installations actuelles sont situées à Privas et Joyeuse. D'autres habitants, comme ceux du périmètre du SICTOBA, bénéficient d'un service en porte à porte via les déchetteries existantes. Des projets sont situés au Cheylard, à Saint-Sauveur-de-Montagut, Vals-les-Bains, Aubenas, Largentière, Montpezat, Les Vans, etc.

De même, les poubelles situées en bordure de routes à forte circulation, surtout l'été, ne sont pas suffisamment ramassées ; le problème des épaves de voitures n'est pas systématiquement résolu, etc. Le Parc travaille avec l'ensemble de ses partenaires à l'émergence de solutions et à la résorption des dépôts sauvages d'ordures ménagères. Il informe le Préfet d'Ardèche de leur situation géographique, dans le cadre de la législation sur les installations classées. Compte tenu du contexte ardéchois, le traitement des déchets est pensé à une échelle interdépartementale.

Le Parc naturel régional n'a pas de compétence propre en matière de gestion des déchets. Il contribue cependant à la **responsabilisation** des habitants et acteurs économiques du territoire concernant leur propre production de déchets : sensibilisation des producteurs de déchets, et autant que faire se peut, recherche de solutions locales (réduction à la source, valorisation, etc.). Il peut encourager les expérimentations pour la valorisation des déchets ménagers, conseiller les entreprises pour le traitement des déchets industriels banals -DIB- (Cf. le chapitre III.3 sur l'industrie, le commerce et l'artisanat) et participer à des actions d'éducation et de sensibilisation.

Objectifs

Avoir une vision globale de la problématique des déchets (art.85)

- Accompagner une réflexion globale à l'échelle du Parc
- Organiser ou soutenir des études ponctuelles

Participer à la résorption des décharges sauvages (art.86)

- Tenir un inventaire permanent des décharges sauvages
- Participer à la résorption des points noirs
- Inciter à la mise en place de réponses préalables pérennes

Soutenir les initiatives novatrices (art.87 et 88)

- Accompagner les artisans, commerçants et agriculteurs
- Encourager la réduction des déchets à la source et les collectes sélectives

Informier, former, sensibiliser (art.89)

- Éditer des documents
- Soutenir les initiatives en matière éducative (animations, visites techniques, etc.)
- Organiser des rencontres et formations

Mise en œuvre

Article 85 Schéma général d'élimination des déchets

Compte tenu des enjeux globaux pour le territoire (confort des habitants, approche intercommunale, enjeux économiques, risques de décharges sauvages, etc.), le Parc est associé aux réflexions préalables à la mise en place de la collecte et de l'élimination des ordures ménagères.

La Région, le Département et les EPCI concernés associent le Parc pour avis, lors des réflexions relatives à l'organisation générale de la collecte et du traitement des déchets.

Les Communes et les EPCI privilégient la réduction des déchets à la source, la collecte sélective et une valorisation locale respectueuse de l'environnement, dans le cadre des schémas en cours. Dans la convention d'application avec l'Etat, ce dernier prévoit d'associer le Parc aux réflexions d'organisation générale des collectes et traitements.

Article 86 Décharges sauvages

Le Parc encourage les opérations de repérage et d'élimination des décharges sauvages, en veillant au préalable à la mise en place de solutions pérennes (déchetteries, information, intercommunalité, etc.).

Le Parc est à l'initiative et finance un "observatoire des décharges sauvages" sur son territoire. Il mobilise ses partenaires (ADEME, Région, Département, EPCI et communes) pour leur résorption.

Le Département et les Communes veillent au bon entretien des aires de repos, à la mise en place de poubelles et à leur entretien régulier le long des routes relevant de leur compétence.

Le Département et les Communes s'assurent que les remblais routiers sont composés de déchets inertes (classe 3), à l'exclusion des végétaux, papiers-cartons, encombrants, etc., conformément à la réglementation.

Le Parc peut aider les communes et Chambres consulaires à sensibiliser les habitants et socio-professionnels et à les informer des moyens de collecte existants.

Dans la convention d'application, l'Etat s'engage à veiller au bon entretien des aires de repos.

Article 87 Déchets d'activités

Le Parc participe à l'amélioration de la connaissance des déchets des artisans, commerçants et agriculteurs, réalise des opérations de sensibilisation et, ponctuellement, de récupération de ces déchets.

Le Parc participe au financement d'études permettant d'améliorer la connaissance de la production de déchets d'activités, la sensibilisation des professionnels, et l'information sur les techniques d'élimination existantes, en collaboration avec les Chambres consulaires, les services de l'État (DDAF, DRIRE), la Région Rhône-Alpes, l'ADEME, etc. Dans les mêmes conditions, il peut initier des opérations exemplaires et symboliques de récupération des déchets agricoles, artisanaux ou commerciaux (bâches agricoles, encombrants, produits phytosanitaires, etc.).

Article 88 Expérimentation

Les actions ponctuelles, innovantes, exemplaires et reproductibles en matière de traitement des déchets peuvent être encouragées par le Parc lorsqu'elles concernent, par exemple, le compostage des déchets verts, les collectes sélectives, etc.

Le Parc aide certaines expérimentations en matière de collecte et traitement des déchets, si celles-ci privilégient le traitement local, la valorisation des déchets sur place, la participation des habitants, et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du P.I.E.D.

Article 89 Éducation, sensibilisation, formation

Le Parc peut initier et participer à une meilleure connaissance de la gestion des déchets.

Le Parc participe à la création de documents pédagogiques ou de sensibilisation répondant aux objectifs de la charte en matière de collecte et traitement des déchets, en coordination avec les Communes ou EPCI compétentes, l'Éducation Nationale, les établissements de formation, la Région, l'ADEME et le Département.

IV.7 Le Parc maîtrise les créations ou extensions de carrières et la recherche minière

Compte tenu de la richesse et de la diversité de son sol et de son sous-sol, le Parc naturel régional comporte quelques exploitations de matériaux : basalte à Saint-Julien-Boutières et sable basaltique à Borée, pouzzolane à Thueyts (deux exploitations), sable granitique à Saint-Andéol-de-Vals, grès à Lyas, Ucel et Saint-Julien-du-Serre (pierres ornementales). D'autre part, bien que les extractions dans le lit mineur des cours d'eau soient interdites, des autorisations exceptionnelles sont susceptibles d'être données par l'Administration pour des curages ou des aménagements hydrauliques (loi sur l'Eau du 29 mars 1993 et décrets d'application). Enfin, certaines autorisations de recherches minières ont pu être données, comme récemment sur la commune de Malbosc. Au moment de la préparation de la présente charte, le schéma départemental des carrières de l'Ardèche est en cours d'élaboration.

Préservation des cours d'eau

Le Parc naturel régional préconise une approche globale des rivières, au delà des limites administratives : il suit donc, notamment par le biais des "contrats de rivières", l'équilibre général des cours d'eau et les conséquences de tels ou tels aménagements, même à l'extérieur du Parc (les travaux sur les cours d'eau ont souvent des effets différés dans le temps et l'espace, comme par exemple l'érosion régressive).

L'extraction de matériaux dans les lits mineurs des cours d'eau est interdite (sauf autorisation ponctuelle). Dans le Parc naturel régional, les autorisations doivent rester exceptionnelles compte tenu des impacts reconnus de ce type d'exploitations : déstabilisation des berges, érosion régressive et progressive, appauvrissement des milieux humides, augmentation des vitesses des courants et des conséquences des crues à l'aval, basculement des profils en long, abaissement du niveau de la nappe alluviale, appauvrissement de la ripisylve, colmatage des fonds, altération de la qualité de l'eau, etc.

Les exploitations en lit majeur des cours d'eau, quoique possibles, doivent être fortement limitées : elles sont susceptibles de miter le paysage et de mettre à nu la nappe alluviale (risques de pollution).

Des carrières sous certaines conditions

Les conséquences des exploitations de carrières en roche massive sont également connues : risques de bruits, de poussières, de vibrations, d'atteintes aux paysages et aux milieux naturels, de pollution des cours d'eau par les sédiments fins. Cependant, les carrières en exploitation participent au développement local, au maintien d'emplois, à l'utilisation de matériaux locaux (limitation des transports, valorisation des ressources locales, adaptation des matériaux à la géographie du territoire). C'est pourquoi il n'est ni souhaitable, ni possible d'interdire l'exploitation des carrières dans le Parc naturel régional. Un certain nombre de précautions doivent cependant être prises afin de maîtriser l'impact de ce type d'exploitations.

Dans tous les cas (carrières, granulats, recherches minières), le Parc demande à ses partenaires de rendre toutes les mesures nécessaires (avant, pendant et après) pour maîtriser l'impact d'éventuelles nouvelles demandes situées dans les secteurs écologiques et paysages de référence répertoriés sur le plan du Parc.

Objectifs

Disposer d'un schéma prospectif, et anticiper (art.90 et 91)

- Associer le Parc à l'élaboration du schéma départemental des carrières
- Associer le Parc aux études d'impact
- Renforcer les études préalables et préconisations de réaménagements pour les zones naturelles et paysagères identifiées au Plan du Parc

Maîtriser l'impact des exploitations (art.92 et 93)

- Mesurer l'impact des exploitations et en réduire les effets (études préalables)
- Améliorer les réaménagements après exploitation
- Limiter les extractions en lit mineur des cours d'eau

Préconiser les récupérations de matériaux (art.94)

Former et sensibiliser les acteurs socio-professionnels et le grand public (art.95)

Mise en œuvre

Article 90 Schéma départemental des carrières

Le Parc naturel régional est associé à la préparation et aux éventuelles révisions du schéma départemental des carrières. Le Parc demande à l'État d'être associé aux groupes de travail de préparation du schéma départemental. Il transmet les éléments patrimoniaux en sa possession pour prise en compte dans l'élaboration des documents.

Article 91 Études d'Impact

Le Parc est consulté pour avis pour toute demande d'exploitation soumise à autorisation (création, renouvellement ou extension).

Les communes tiennent compte de l'avis du Parc avant de se prononcer, et veillent au renforcement des études préalables en cas de demande située dans les secteurs écologiques et les paysages de référence identifiés sur le Plan de Parc.

Le Parc veille à la prise en compte de préconisations paysagères, écologiques et environnementales (bruits, poussières, vibrations...) au niveau des arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Article 92 Réaménagement des carrières

Le Parc encourage les études préalables à la remise en état après exploitation. Il préconise la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Le Parc propose à la profession, à l'État et aux collectivités locales, l'élaboration d'une charte de qualité pour toute création, extension ou tout réaménagement de carrière.

Le Parc peut donner son avis pour le réaménagement des carrières après exploitation. Il encourage la prise en compte de cette préoccupation le plus en amont possible, et participe à l'émergence de mesures compensatoires. Il propose l'élaboration de conventions pour la valorisation des sites après exploitation (écologie, pédagogie, escalade, etc.) avec la profession, le propriétaire et la commune (conformément à la législation, toute autorisation d'exploitation est soumise à la présentation d'un plan de réaménagement après travaux -et de la caution bancaire correspondante-, en plus de l'étude d'impact).

Article 93 Gravières

Les signataires de la charte considèrent que toute exploitation de granulats dans le lit mineur des cours d'eau ne peut qu'être ponctuelle et exceptionnelle, conformément à la législation en vigueur.

Le Parc demande à l'État d'être vigilant et de n'accorder de dérogation en lit mineur qu'à titre exceptionnel, lorsque des risques pour les populations ou activités humaines ont été démontrés. Dans ce cas et conformément à la législation, l'extraction de granulats doit être le résultat d'une obligation de travaux indépendante de la production de matériaux.

Article 94 Récupération de matériaux

Le Parc peut encourager les initiatives et expérimentations visant à la réutilisation des matériaux (gravats, chantiers de démolition, etc.)

Le Parc peut financer les études préalables, chantiers et équipements ponctuels favorisant la remise sur le marché des matériaux de démolition et récupération, à l'instar du travail déjà réalisé par l'ADEME et la Région, et avec leur participation. Il mobilise l'État, les collectivités et l'UNPG pour la rédaction d'un protocole d'accord visant à optimiser la récupération des matériaux de démolition dans les travaux de voiries (plutôt que les matériaux "nobles").

Article 95 Formation et sensibilisation

Le Parc conduit des actions de formation et sensibilisation des acteurs de la profession et des communes sur les conséquences des activités d'extraction et sur les moyens de prise en compte de l'environnement avant, pendant et après exploitation.

Le Parc mobilise ses partenaires habituels, et en particulier l'État, pour réaliser et diffuser en concertation avec les communes et les organismes socio-professionnels comme l'UNPG, tout document susceptible de sensibiliser et responsabiliser les acteurs de la filière et le grand public.

Un projet compris et partagé .V

(démocratie participative)

V.1 Le Parc développe l'action éducative

Nous sommes tous concernés par l'action éducative. Nous en sommes tous les acteurs et les bénéficiaires. Il n'y aurait pas d'un côté "ceux qui savent" et de l'autre un "public passif", mais des savoirs et des expériences réciproques que le Parc entend faire partager. Le Parc naturel régional doit être un lieu de convivialité et de rencontre. On se sent responsable de ce que l'on connaît : apprendre à respecter l'autre et l'environnement procède de la même démarche.

L'action éducative est une priorité du Parc naturel des Monts d'Ardèche. Dès la phase préalable du "**contrat environnement**", les actions éducatives ont été privilégiées : espace forestier pédagogique, poster et fiches pédagogiques sur la châtaigneraie ardéchoise, école de découverte du goût et, surtout, étude préalable à l'élaboration d'une politique du Parc dans ce domaine : inventaire des prestataires, analyse des potentiels, de l'offre et de la demande, mise en réseau des acteurs, structuration territoriale, mobilisation des partenaires.

La sensibilisation à l'environnement (au sens large du terme) ne s'adresse pas qu'aux enfants, et parmi eux qu'aux scolaires. C'est une tendance généralisée que de concentrer les efforts de connaissance et de sensibilisation vers les jeunes enfants. Certes il s'agit là d'un **public** privilégié, peut-être plus facilement mobilisable et porteur d'avenir. Mais ce serait une erreur de négliger d'autres classes d'âges (collèges notamment) ainsi que les adultes. L'efficacité d'une politique d'action éducative passe par la formation et la sensibilisation des élus, professionnels (effets démultiplicateurs), personnels d'accueil, acteurs du tourisme, agriculteurs, etc.

Le Parc n'a pas l'intention d'aborder le développement local et l'environnement sous l'angle muséographique et pour un public de passage. La connaissance, la sensibilisation et la responsabilisation vis-à-vis du patrimoine humain et naturel s'adressent autant aux habitants du territoire qu'aux visiteurs. Il n'est pas trop osé de considérer que ce patrimoine exceptionnel est aujourd'hui sous-valorisé et négligé, en particulier par les habitants eux-mêmes.

Des acteurs nombreux et dynamiques

Le rôle des **associations** dans le domaine de la pédagogie de l'environnement n'est plus à démontrer. Sur le territoire d'étude, elles sont nombreuses et interviennent dans des domaines variés (FRAPNA, CLAPAS, CORA, Savoir de Terroir, LIGER, Patrimoine Huguenot, Maison du châtaignier, BEED, Les Amis du Mézenc, etc.). Depuis 1997, certaines associations sont regroupées au sein du Réseau Education Nature Environnement de l'Ardèche (RENE). De plus, un projet de CPIE est en préparation dans la Vallée de l'Eyrieux (la convention de partenariat avec le Parc est jointe en document annexe).

Les **enseignants** ont été associés en amont à l'élaboration du projet de Parc : Inspection Académique, Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP), Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM), responsables d'établissements et enseignants ont participé à de nombreuses réunions, conférences ou formations. Des interventions ont eu lieu à plusieurs reprises auprès des élèves instituteurs de l'IUFM pour leur présenter le projet de Parc et les opportunités pour la pédagogie de l'environnement. Des relations privilégiées ont été instaurées avec les responsables et enseignants du Lycée Agricole d'Aubenas (qui dispense un brevet de technicien supérieur en gestion et protection de la nature), et avec le Centre d'études et de recherches sur les montagnes sèches et méditerranéennes de l'Université Joseph Fourier de Grenoble (CERMOSEM du Pradel) - Cf. Plan de Parc -. La participation de plusieurs professeurs au conseil scientifique mis en place par le Parc renforce cette collaboration.

Comme pour les autres acteurs, les **élus et socio-professionnels** sont à la fois les porteurs et le public d'une pédagogie de l'environnement. Cette dernière n'est pas exclusivement une affaire entre des enseignants et des enfants : elle prend sa consistance dans la réalité socio-économique, l'expérience et la pratique des décideurs. Les collectivités, les Chambres consulaires ou l'ONF pour ne citer qu'eux, participent déjà à des actions pédagogiques entreprises par le Parc.

L'action éducative basée sur les patrimoines humains, naturels et paysagers du Parc

L'action du Parc naturel régional doit être comprise, partagée et portée par la population. La notion d'appartenance à un territoire et à des cultures est primordial. Paradoxalement, ce sont souvent les visiteurs extérieurs ou les nouveaux arrivants qui mettent en avant le patrimoine exceptionnel et spécifique. Le Parc s'appuie sur les relais existants : éducation, associations, CDT, etc. Les partenaires sont associés en amont, dans la conception même d'une action éducative élaborée en commun. La politique du Parc pour une préservation de l'environnement s'appuie sur deux grands axes : la **connaissance** (qui nécessite une identification préalable), et la **responsabilisation** (qui permet une "appropriation"). Cette approche qualitative et dynamique met en valeur l'osmose entre l'homme et son environnement dans ces secteurs montagneux difficiles. La complémentarité entre les activités humaines et l'environnement géographique est mise en évidence, ce qui n'empêche pas des actions spécifiques sur les productions et savoir-faire d'une part, sur le patrimoine naturel, paysager ou culturel d'autre part. Le domaine de la connaissance des milieux naturels, de la faune et de la flore remarquables du Parc est privilégié tant il offre des possibilités pour l'éducation. Certains autres **thèmes** forts ont été identifiés : paysages, volcans, forêts, eau (dont le petit patrimoine hydraulique, les moulins et moulinaiges), châtaigneraie, soie, terrasses, savoir-faire (dont les métiers anciens) et productions, goût, etc.

Des outils éducatifs adaptés

L'expérience montre qu'un certain nombre de réalisations matérielles pédagogiques très intéressantes sont peu ou pas utilisées par les enseignants. L'importance et l'intérêt d'un sujet ne sont pas suffisants, même si les outils pédagogiques sont bien faits.

C'est pourquoi il importe d'associer les enseignants et animateurs en amont de la réflexion pour intégrer leurs attentes et contraintes. Les "produits pédagogiques" doivent être préparés avec eux.

Le Parc développe des produits de valorisation et d'identification des patrimoines répondant à cette attente, en partie grâce au travail scientifique important pré-existant. La réalisation d'une plaquette sur la Genette, d'un poster sur l'écologie de la châtaigneraie, de fiches pédagogiques et livret du maître pour l'espace forestier pédagogique de la Gravenne durant la phase de préparation du Parc, sont des exemples à suivre (travail de recherche, implication des enseignants, intervention de scientifiques et associations compétentes, vulgarisation, etc.).

Création d'un réseau de pôles d'initiation à l'environnement

Le territoire se prête particulièrement aux sorties de découverte, à la fois pour les écoles et collèges du secteur, mais aussi pour ceux des villes-portes et des grandes agglomérations voisines. De nombreuses initiatives, notamment associatives, existent déjà. Ce type d'animations est encouragé par le Parc qui se penche spécialement sur le problème des frais de déplacements (partiellement pris en charge par le Département, mais néanmoins souvent dissuasifs). Les échanges entre les écoles et collèges des différents secteurs du Parc (Sucs, Boutières et Cévenne) sont encouragés.

Il existe un certain nombre de réalisations et de projets de sentiers d'interprétation et circuits à thème. Il est nécessaire dans un premier temps de les répertorier. Les sentiers d'interprétation sont des outils indispensables car ils permettent une approche dynamique et transversale. Ils sont donc développés. Le Parc peut assurer une coordination entre les différents initiateurs et projets. Déjà, dans le cadre du contrat environnement, cinq projets ont été concrétisés : l'espace forestier pédagogique de la Gravenne, la route des Dragonnades (patrimoine Huguenot), la route des paysages (RD122), des sentiers d'interprétation entre Boutières et Cévenne, le circuit de découverte pour les camping-cars. Le Parc est à l'initiative d'une formation sur le thème de l'interprétation des patrimoines par le biais du programme d'initiative européen Leader II. D'autre part, le Parc a été associé à la préparation d'un "itinéraire des volcans" dans le cadre du Pôle d'Économie du Patrimoine (P.E.P.) piloté par le syndicat intercommunal pour le thermalisme et l'environnement (SITHERE).

Malgré plusieurs projets, le territoire manque de structures d'accueil identifiées et reconnues pour la pédagogie de l'environnement. Le Parc a décidé d'identifier les acteurs et lieux "forts" pour soutenir son action éducative à travers la mise en place d'un réseau (Cf. Pôles d'initiation à l'environnement sur le Plan de Parc).

La formation pour démultiplier l'action éducative et créer des emplois

La formation des élus, enseignants, animateurs et professionnels (agriculteurs, professionnels du tourisme, artisans...) permet de démultiplier les actions de sensibilisation et pédagogie de l'environnement. Certaines initiatives ont déjà lieu sur le territoire : un groupe d'enseignants est à l'initiative et organise un stage de 5 semaines sur le thème de l'environnement, le CDDP coordonne un stage d'action culturelle sur le thème du châtaignier, des actions de formation sur le thème du goût sont organisées par l'association "l'univers du goût" au centre du Pradel, etc.

Dès la phase du "contrat environnement", le Parc a décidé d'organiser des sessions de formation des agriculteurs, enseignants et restaurateurs sur la pédagogie par le goût, et une formation destinée à un large public sur les fonctions des "béalières". L'action éducative du Parc doit permettre de conforter, voire de générer des emplois nouveaux (Cf. également article 62).

Objectifs

Impulser et soutenir les actions éducatives (art.96 à 98)

- Soutenir les initiatives associatives et socio-professionnelles
- Encourager la connaissance et la sensibilisation aux patrimoines du Parc
- Favoriser les échanges au sein du territoire comme à l'extérieur
- Accompagner la création d'équipements légers d'interprétation sur site
- S'appuyer sur un réseau de pôles d'initiation à l'environnement
- Participer à la mise en réseau des acteurs

Encourager la création d'outils éducatifs adaptés (art.99)

- Impulser la création d'équipements d'interprétation et de découverte
- "Mailler" le territoire de pôles thématiques d'initiation (volcans, eau, châtaigne, etc.)

Développer les initiatives de formation et la recherche (art.100)

Mise en œuvre

Article 96 Animations, stages et sorties de découverte

Le Parc encourage et organise des manifestations de découverte des patrimoines naturel, culturel et paysager.

Le Parc soutient les actions et peut labelliser certaines initiatives dans le domaine de l'action éducative et de la formation. Il intervient auprès du Département de l'Ardèche pour une meilleure prise en compte des frais de déplacements pour les scolaires, en coordination avec l'Inspection Académique.

Il participe à la promotion du territoire pour accueillir des classes de découverte et soutient les échanges au sein même du périmètre du Parc et avec le Parc National des Cévennes.

Il développe les relations avec les établissements d'enseignement situés dans les Villes-portes et demande à l'Inspection Académique, à la Région et au Département d'accorder une attention particulière aux projets éducatifs situés dans le Parc. Le Parc développe le tourisme culturel (voir chapitres II.4, III.4 et III.6).

Article 97 Initiatives pour l'interprétation et la découverte

Le Parc privilégie la réalisation et l'animation d'équipements légers permettant la compréhension de l'environnement sur site. Il réalise un plan d'interprétation à l'échelle de son territoire.

Le Parc répertorie les outils d'interprétation préexistants, avec l'aide des communes.

Il favorise les initiatives permettant de décliner un véritable contenu pédagogique avec une approche pluridisciplinaire (par exemple à travers l'analyse des paysages), et s'inscrivant dans un plan d'interprétation à l'échelle du Parc (au détriment des simples outils descriptifs ou ponctuels).

Le Parc mobilise ses partenaires financiers pour la conception et la réalisation d'équipements d'interprétation ; ces derniers doivent être légers, intégrés aux sites et cohérents avec les programmes de signalétique de randonnée départementale, et/ou spécifiques au Parc. Il privilégie l'utilisation de matériaux naturels provenant du territoire (bois, pierre). Il initie des conventions ponctuelles pour l'entretien des équipements avec les Communes ou regroupements de communes (voire d'autres partenaires comme le Département ou l'O.N.F.).

Le Parc coordonne son action avec le Parc National des Cévennes pour les communes de sa zone périphérique.

Il peut demander à l'ONF de mettre en place des "espaces forestiers pédagogiques" à l'instar de celui de la Gravenne réalisé à l'initiative du Parc.

Article 98 Pôles d'initiation à l'environnement

S'appuyant sur un nombre limité de pôles thématiques répartis sur le territoire (Maison du Parc, musées, sites symboliques sur des thèmes forts : patrimoine historique et religieux, naturel et géologique, social et économique...), le Parc élabore une stratégie d'action éducative s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs locaux. Le Parc soutient la réalisation des pôles d'initiation à l'environnement spécifiques au territoire - Cf. Plan de Parc - (gestion de l'espace, gestion de l'eau, écologie, géologie, agriculture, forêt, histoire, architecture, industrialisation, savoir-faire, etc.). Il mobilise les partenaires financiers : Europe, État, Région, Département, Communes et regroupements de communes. Il fonde sa politique d'éducation sur une mise en réseau des acteurs, et la constitution d'un "maillage thématique" de son territoire s'appuyant sur des sites et édifices représentatifs préexistants ou à créer. Il peut soutenir les initiatives visant à réunir tous les acteurs de l'éducation (enseignants, associatifs et socio-professionnels).

Article 99 Outils pédagogiques

Le Parc peut soutenir la création de nouveaux outils pédagogiques lorsque ceux-ci s'inscrivent dans un projet global, et qu'ils correspondent à sa politique dans le domaine de l'action éducative ; il peut lui-même concevoir et diffuser du matériel pédagogique.

Le Parc participe au recensement des outils existants et besoins émergents, afin d'optimiser sa politique dans ce domaine. En partenariat avec le Rectorat de Grenoble, l'Inspection académique de l'Ardèche, le Centre départemental de documentation pédagogique, l'IUFM, les enseignants et les associations, il réalise, fait réaliser ou accompagne la création ou la réactualisation d'outils pédagogiques (expositions, mallettes pédagogiques, films, CDrom, etc.) en lien avec le territoire, ses patrimoines et ses activités ; il en assure la promotion, ainsi qu'une diffusion ciblée.

Article 100 Formations et recherche

Le Parc soutient et initie des formations d'animateurs (enseignants, accompagnateurs de randonnées, personnel associatif, élus et socio-professionnels...) ainsi que la recherche, afin de démultiplier son action éducative.

Le Parc initie et encourage des formations appropriées, ainsi que la recherche permettant une meilleure compréhension des patrimoines humain, naturel et paysager du territoire. Il coordonne ses projets avec les organismes de formation et de recherche compétents comme le Lycée Agricole d'Aubenas qui dispense un BTS de gestion et protection de la nature, ou le CERMOSEM - Université Joseph Fourier (Cf. Plan de Parc).

V.2 Le Parc écoute, informe et communique

Le rôle du Parc est d'être à l'écoute de ses partenaires et des habitants : il ne saurait se contenter d'une stratégie unilatérale de "communication descendante". Il doit certes mettre en place les outils d'information institutionnelle propres à expliquer son action et celle de ses partenaires, mais également permettre à tous de s'exprimer et d'être les acteurs du développement local. La communication est donc comprise comme un **échange**. Elle couvre des domaines et "métiers" très différents bien que complémentaires : information institutionnelle, coordination des structures de développement, information du grand public, promotion d'une image et utilisation de la marque, etc.

Les questions de communication et d'information étant transversales, elles se retrouvent déjà traitées partiellement dans différents chapitres : "Éducation", "Agriculture", "Tourisme" (signalétique), "Utilisation de la marque", "Partenariat avec les EPCI", etc.

La communication au cœur du projet depuis son origine

Depuis l'origine du projet, fin 1991, ses initiateurs ont veillé à cette approche d'information et d'échanges mutuels : C.A., A.G., Bureaux, et groupes de travail thématiques décentralisés sur le territoire, informations par voie de presse, dossier complet de six pages avec le journal du Département (Ardèche Info) à tous les habitants du territoire, Contrat-Environnement et argumentaire de la Fédération nationale sur les PNR adressés à toutes les mairies, plaquette explicative de 6 pages, participation à plusieurs salons, voyages dans des Parcs voisins, sessions de formation à la connaissance des Parcs pour les décideurs, etc.

L'expérience montre que, pour porter ses fruits, la communication doit être **permanente et régulière**. De plus, rien ne remplace le contact direct car nous sommes tous inondés d'informations diverses. Les outils pour une bonne communication "institutionnelle" sont donc de plusieurs ordres pour le Parc, suivant les publics et les objets. Le Parc

veille à expliquer son action en s'appuyant sur les structures et acteurs locaux, les personnes ressources et relais d'opinion : lettre d'information ciblée pour les décideurs (déjà créée durant la phase préparatoire, grâce au programme d'initiative européenne Leader II), délocalisation des réunions du Comité syndical dans les communes, "territorialisation" des techniciens du Parc (en plus de leurs spécificités thématiques), journal d'information pour le grand public, participation à différentes manifestations (foires, salons, réunions associatives et professionnelles, manifestations, etc.). Le Parc informe de son action et de celles de ses partenaires par le biais de supports divers (documentation propre, journaux professionnels et associatifs, etc.).

Acteurs locaux, des relais indispensables

Les élus, socio-professionnels, associatifs et enseignants du territoire portent ce projet de développement du territoire depuis son origine. Ils sont de véritables relais sur ce territoire et doivent, à ce titre, bénéficier d'une formation-information complète et régulière : lettre d'information, réunions et rencontres régulières, participation à des réunions de Conseils municipaux, échanges avec d'autres territoires... Ils constituent un public privilégié à l'information-formation dispensée par le Parc, notamment sur le développement durable.

Promotion du territoire, des savoir-faire, productions et activités

Le Parc assure la promotion de ses activités et de celles de ses partenaires correspondant à l'esprit de la charte. Il informe le grand public tant à l'intérieur du territoire qu'à l'extérieur grâce à tous les outils disponibles : médias, édition, salons, attribution de la marque, etc. Il apporte, en coordination avec ses partenaires comme le Département et le Comité Départemental de Tourisme, une "cohérence d'image".

Il met en place une charte graphique déclinant celle des Parcs, participe à l'homogénéisation de la signalétique de randonnée (Cf. chapitre III.5), et de celle des activités commerciales et artisanales (Cf. chapitres III.3 et IV.2). Voir également le chapitre V.3 sur les relations avec les EPCI, villes-portes et communes associées.

Objectifs

Informier et former les acteurs locaux (art.101 et 102)

- Proposer une organisation territoriale garantissant la proximité
- Organiser des visites dans d'autres Parcs
- Mettre en place des formations spécifiques au développement durable
- Dispenser une information "spécialisée"

Informier le grand public (art.103)

- Entretenir des relations régulières avec les médias
- Éditer une documentation spécifique (dont le journal du Parc)
- Promouvoir le territoire, ses activités et productions

Faire connaître la charte du Parc (art.104)

Mise en œuvre

Article 101 Communication avec les acteurs locaux

Le Parc privilégie ses relations avec les acteurs locaux. Il est à l'écoute et informe ces "relais d'opinions" sur les activités dans les Parcs naturels régionaux en général, et dans celui des Monts d'Ardèche en particulier.

Le Parc veille à assurer une communication optimum avec ses partenaires locaux que sont les élus, socio-professionnels, associations, enseignants, etc.

Il est à l'écoute du terrain grâce à son organisation : techniciens "territorialisés", permanences en Mairies, antennes locales, tribune libre dans le journal du Parc, réunions thématiques ou administratives délocalisées, boîte aux lettres informatique, etc.

Il demande à ses partenaires de faire connaître l'action du Parc sur leurs propres supports (journal du Département, bulletins municipaux, journaux des Chambres consulaires et des associations, etc.).

Le Parc édite une lettre spécialisée à destination des acteurs locaux afin d'expliquer et de phaser les différentes procédures en cours, de valoriser les initiatives intéressantes, d'analyser les évolutions législatives, d'expliquer l'action du Parc.

Article 102 Formation des acteurs locaux

Les élus, responsables associatifs et socio-professionnels, enseignants et autres relais d'opinion, peuvent bénéficier de formations dispensées par le Parc dans le cadre de ses activités.

Le Parc organise ou participe à des formations sur les PNR et le développement durable, et sur tout autre sujet correspondant aux objectifs qu'il s'est fixés dans la présente charte.

Il encourage les échanges entre les différents territoires, au sein même du Parc comme avec d'autres Parcs naturels régionaux. Voir également le chapitre V.3.

Article 103 Communication grand public

La politique de "communication externe" du Parc a pour but de faciliter les échanges entre les différents secteurs et activités de son territoire, de faire connaître son action, et d'assurer la promotion des activités, productions et savoir-faire conformes à l'esprit de sa charte.

Le Parc élabore une charte graphique en s'appuyant sur l'étude d'image présentée en Etudes préalables.

Il édite son journal destiné au grand public.

Il entretient des relations étroites avec les médias, informe régulièrement les journalistes locaux, départementaux, régionaux et nationaux sur ses actions en cours par le biais de conférences de presse, visites de terrain, dossiers de presse, etc.

Il édite et peut participer à l'édition de documents : cartes géographiques, dépliants, guides thématiques, posters, films..., en association étroite avec les partenaires comme le Comité Départemental du Tourisme.

Il veille à promouvoir et vulgariser les travaux scientifiques réalisés dans le cadre du Parc. Le Parc s'assure d'une bonne cohérence entre sa politique de communication et celles de ses partenaires (État, Région Rhône-Alpes, Département et CDT, etc.).

Article 104 Promotion de la charte du Parc

La charte, d'une validité de 10 ans, est un document public que le plus grand nombre doit pouvoir consulter.

Le Parc veille à assurer une diffusion optimum de ce document contractuel de référence.

Le Parc s'assure que chaque commune et ville-porte dispose d'un exemplaire au moins de la charte et du Plan de Parc et les tient à disposition du grand public.

Il peut assurer la promotion de sa charte en intégralité ou partiellement (résumé, extraits, etc.) par tous les moyens appropriés, comme par exemple la mise à disposition du grand public par le biais des nouvelles techniques de communication et d'information (NTCI).

V.3 Le Parc partenaire des EPCI, villes-portes et territoires périphériques

Le territoire des Monts d'Ardèche est relativement vaste et difficile d'accès, et l'intercommunalité, bien qu'inégale, y est riche et dynamique depuis de nombreuses années. D'ailleurs, ce sont les principaux EPCI du territoire qui ont soutenu et porté le projet de Parc dans sa phase préparatoire. C'est donc tout à fait logiquement que le Parc souhaite déléguer pour relayer son action à des échelles territoriales pertinentes.

Déjà, dans le cadre du contrat environnement préfigurant la mise en place du Parc, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations pilotes a été déléguée à des EPCI (opération pilote "Béalières" au SIDAHCA par exemple). Par ailleurs, des EPCI ont pu conduire des réalisations dans le cadre du programme d'initiative européen "LEADER II" porté par le comité d'étude pour la création du Parc. Dans ce même programme, une animation et une formation pour la mise en réseau des structures intercommunales du territoire au moyen des nouvelles technologies (NTIC) ont été conduites avec le SIVU des Inforoutes.

L'un des enjeux du Parc, qui souhaite promouvoir une démarche de développement ascendante et jouer un rôle fédérateur, est d'arriver à trouver des passerelles entre les différents territoires qui le composent, et à créer des habitudes de travail et d'échange.

Des structures intercommunales nombreuses et actives

Le Parc n'arrive pas sur un terrain vierge. De nombreuses structures de développement travaillent déjà et ont acquis une grande expérience. On peut citer par exemple des logiques de "massifs" comme le Coiron, le Mézenc et la Montagne ardéchoise, et des logiques de vallées comme celles du Doux ou de l'Eyrieux pour ne citer qu'elles. Le Parc respecte et enrichit ces dynamiques territoriales grâce à des réflexions et moyens mis en commun (Cf. Plan de Parc).

Contrairement aux premiers Parcs, qui pour certains ont créé l'intercommunalité il y a trente ans, celui des Monts d'Ardèche a été soutenu dès sa phase de création par les structures intercommunales en place. Ces regroupements reflètent une vitalité et la nécessité, pour des communes de petite taille relativement isolées et à faibles moyens, de se regrouper face à l'importance des problèmes auxquels elles sont confrontées. A la première génération de syndicats intercommunaux, à vocation économique, créés sous l'impulsion de l'État au début des années 80, se sont ajoutés de nouveaux syndicats ou associations en charge du développement local, notamment avec l'élaboration des contrats globaux de développement.

L'addition des périmètres des EPCI cités ci-dessous ne reconstitue pas celui du Parc, la plupart débordant de son périmètre, voire le traversant comme cela est le cas pour les contrats globaux de développement (les sièges des principaux EPCI sont répertoriés sur l'encart de Plan de Parc). Il existe enfin de nombreuses structures de développement qui travaillent aux portes du Parc, avec parfois quelques communes incluses dans le périmètre (associations de pays de la Montagne Ardéchoise, association de développement du Coiron, Syndicat intercommunal Olivier de Serres, etc).

18 EPCI (Syndicats intercommunaux ou Communautés de communes) interviennent totalement ou partiellement sur le territoire du Parc :

SIDAHCA, SIDCA, SIDET des Vans, SITHERE, SIAT, Syndicat Intercommunal Beaume-Drobie, SIVOM de St Martin de Valamas, du Cheylard, de Vernoux, de Lamastre, de la Haute Vallée de la Loire, de St Etienne de Lugdarès, Communautés de communes du Pays de Vals, de Vinobre, de la Porte de la Cévenne, de la Porte des Hautes Cévennes ardéchoises, du Val de Ligne, des Grands Serres. Les 6 EPCI entièrement inclus dans le périmètre du Parc ont adhéré dès le début au Comité d'étude pour la création du PNR.

D'autres EPCI à vocation unique, liés à des projets ou procédures particuliers, existent également : **SIVU** des Inforoutes de l'Ardèche, SIVU créés pour des Contrats de Rivière (Ouvèze vive, Doux clair, Eyrieux...), etc.

A ces établissements, il faut ajouter le SIVU responsable de la préparation du Contrat Global de Développement de l'Ardèche Méridionale, 3 associations d'élus créées pour la mise en œuvre des contrats globaux (Monts et Val d'Ardèche, vallée du Doux, vallée de l'Eyrieux) appelées à se transformer en structures de type Syndicat Mixte, et des associations portant des projets de développement territoriaux (association des Élus du Massif du Mézenc, association Vallée de l'Eyrieux, Comité de Pays Centre Ardèche).

Une expérience et des moyens cependant hétérogènes

L'intercommunalité et l'historique contractuel sont donc particulièrement développés sur le territoire du Parc, avec cependant plusieurs nuances à introduire :

- ces établissements n'exercent pas les mêmes compétences et ne disposent pas de moyens financiers et humains homogènes : certains n'ont pas d'animateurs et disposent seulement d'un secrétariat à temps partiel tandis que d'autres disposent d'une équipe de plusieurs personnes ;
- le nombre de procédures mises en place sur le périmètre de chaque EPCI varie fortement, notamment en fonction de l'ancienneté de ceux-ci et de leurs moyens : certaines entités ont fait l'objet d'une politique continue d'aide à l'aménagement et au développement, contrairement à d'autres où les interventions ont été plus ponctuelles, voire, pour quelques communes, absentes ;
- le nord et le centre du territoire ont une expérience intercommunale et contractuelle globalement plus forte et plus ancienne que dans le sud ;
- l'historique contractuel est le plus développé dans le domaine du tourisme.

Vers un développement cohérent et équilibré

Dans ce contexte, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche apparaît comme un nouvel acteur qui, loin de se superposer ou se substituer aux acteurs précédents, se sert de ses spécificités pour les fédérer et contribuer à assurer un développement équilibré de son territoire. La "valeur ajoutée" du Parc se manifeste au triple plan du temps, du territoire et du champ de son activité :

- avec une stratégie de développement à long terme puisqu'il agit sur une durée de 10 ans minimum alors que la plupart des procédures gérées par les EPCI se situent dans une échelle de temps de 3 à 5 ans maximum ;
- avec un rôle de coordination et de fédération car, de par son importance territoriale, son champ d'activité et les moyens dont il dispose, le Parc est l'acteur le mieux à même de jouer ce rôle à l'échelle d'un massif ;

- avec des interventions ciblées d'une part sur des axes et des thèmes relevant de sa compétence propre (par exemple le développement économique, l'environnement, la gestion de l'espace, le patrimoine paysager, l'éducation du public...), et d'autre part sur des axes et des thèmes où il apporte un complément intéressant aux acteurs locaux (comme le développement social).

Certains établissements publics de coopération intercommunale sont membres du Syndicat mixte (Cf. "statuts" en Document annexe).

Renforcement des dynamiques avec les territoires limitrophes

Les 6 **villes-portes** (Saint-Agrève, Lamastre, Vernoux, Privas, Aubenas et Les Vans) sont des partenaires privilégiés du Parc (Cf. Plan de Parc). Elles sont membres du Syndicat mixte. La plupart d'entre elles possèdent des territoires partiellement intégrés à celui du Parc et peuvent ainsi bénéficier de la marque pour certaines manifestations et productions. Par voie contractuelle, le Parc et les Villes-portes tissent des liens dans les domaines des services, de la communication, des conseils, de la promotion et de l'éducation.

Les territoires environnants connaissent également une intercommunalité et des dynamiques riches que le Parc entend conforter, en particulier pour la "Montagne ardéchoise" et la Vallée de l'Eyrieux (Cf. Plan de Parc).

La Montagne ardéchoise s'est structurée peu à peu autour d'un contrat de développement touristique, puis grâce à un programme européen "Leader II" qui intègre plusieurs communes du Parc ; ce dernier est amené à collaborer étroitement avec cette entité, d'autant qu'il n'existe pas de ville-porte à l'Ouest et que les pôles touristiques majeurs (comme le Lac d'Issarlès) et les axes de circulation que sont les RN 88 et RN 102 constituent des points stratégiques de pénétration et de promotion du territoire du Parc (Cf. encart Plan de Parc).

La Vallée de l'Eyrieux a une dynamique forte qui dépasse en aval les limites strictes du Parc. De nombreuses procédures et outils de développement ont été mis en œuvre : contrat touristique, contrat de rivière, contrat global de développement, plan paysage, futur CPIE (Cf. chapitre V.1), etc. De plus, la Vallée de l'Eyrieux est l'une des principales "portes d'entrée" du Parc, d'où l'importance d'une contractualisation autour du thème du Paysage (Cf. chapitres sur les paysages, les réseaux et l'affichage publicitaire).

D'autres entités territoriales fortes existent à cheval sur les limites du Parc ou à proximité immédiate : vallée du Doux (contrat global de développement, contrat de rivière, etc.), plateau du Coiron (intégré notamment dans un projet de développement lié au volcanisme), Massif du Mézenc en partie sur le département de l'Ardèche et celui de la Haute-Loire et qui conduit, entre autres, l'action de promotion du "Fin gras du Mézenc" déjà encouragée par le Parc en cours de création (programme Leader II).

Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche apporte une logique territoriale nouvelle en fédérant l'ensemble des "pentes" dans une logique de "massif" propre aux Parcs. Il doit composer avec des logiques de vallées qui ont prévalu par le passé et restent pertinentes sur un certain nombre d'axes de développement. De plus, les actions du Parc dans certains domaines comme les paysages, l'environnement (rivières par exemple), ou l'éducation par exemple, ne sauraient se limiter à son territoire. D'autant que nombre de secteurs ardéchois bordant le Parc peuvent s'enorgueillir de patrimoines riches, et souffrent parallèlement de fragilité socio-économique.

Rappelons que 7 communes font partie de la zone périphérique du **Parc National des Cévennes** créé par décret en date du 2 septembre 1970. Compte tenu des enjeux communs entre le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, et le Parc national des Cévennes sur ce secteur (en particulier en matière de protection des patrimoines, d'éducation et de développement touristique), les modalités de coopération sont définies dans la convention d'application de la présente charte signée avec l'État. Un représentant du Parc National des Cévennes siège au Comité syndical du PNR, avec voix consultative.

Objectifs

Fédérer et s'appuyer sur les relais locaux (art.105 et 106)

- Créer des lieux et moments de rencontre avec les EPCI
- Déléguer aux structures intercommunales
- Mettre en réseau, informer et former les animateurs du développement rural

Nouer des relations avec les territoires environnants (art.107)

- Contractualiser avec les villes-portes
- Travailler avec des communes limitrophes et territoires "associés"
- Conduire des programmes communs avec le Parc National des Cévennes

Mise en œuvre

Article 105 Relais de proximité

Le Parc s'appuie sur les structures intercommunales pour la mise en œuvre de ses actions et l'émergence de nouveaux projets s'inscrivant dans l'esprit de la charte.

Le Parc s'appuie sur les EPCI, véritables relais locaux pour la mise en œuvre de la Charte sur le terrain et l'émergence de nouveaux projets. Il s'appuie sur les structures en place et peut déléguer certaines de ses actions aux EPCI qui possèdent les compétences requises (Cf. Plan de Parc).

Il peut établir des conventions avec les EPCI pour mobiliser leurs animateurs sur certaines missions.

Article 106 Mise en réseau des structures intercommunales

Le Parc anime le réseau des structures de coopération intercommunale.

Le Parc met en place une conférence annuelle des EPCI afin d'ajuster sa politique à l'intercommunalité de proximité.

Il organise des réunions périodiques à échéance fixe avec les animateurs des EPCI et des structures de développement. Il diffuse une lettre interne (Cf. article 101) et des informations relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement, au développement local ou encore aux programmes européens.

Il met à la disposition des agents de développement les informations relatives à la Charte du Parc, au Plan de Parc, au plan d'action et des informations sur le rôle des PNR en général.

Le Parc met en œuvre les moyens techniques dont il peut disposer, notamment les NTIC, pour constituer et animer ce réseau des agents de développement des Monts d'Ardèche.

Article 107 Collaboration avec les villes-portes et les territoires environnants

Le Parc établit des relations et veille à la cohérence des actions et des problématiques communes avec d'autres territoires.

Le Parc établit des relations avec les entités territoriales qui l'entourent (Cf. Plan de Parc) : Montagne ardéchoise, Mézenc, Parc National des Cévennes, Vallée de l'Eyrieux hors Parc, mais également Coiron et vallées du Doux pour ne citer qu'eux. Il veille à la mise en cohérence des actions de protection de la nature et du suivi scientifique, des approches paysagères, filières agricoles, produits touristiques, etc.

Il contractualise avec ces territoires et avec les villes-portes pour l'accueil des populations scolaires, l'accès à des manifestations culturelles, la diffusion d'expositions, les campagnes de communication et de promotion.

Le Parc peut apporter des missions de conseil aux villes-portes et territoires environnants.

Le plan du Parc .VI

VI.1 Méthodologie

"Le Plan du Parc est un document cartographique synthétique, de caractère prospectif, qui reflète la stratégie et les objectifs de la charte à échéance de dix ans, à partir des données issues des inventaires patrimoniaux et de l'analyse socio-économique. Il traduit les orientations et les mesures définies ci-dessus. Le zonage est établi sur l'ensemble du territoire et identifie, en particulier, les zones à protéger en priorité. Le plan est présenté sur fond topographique au 1/100 000^e au minimum. Les communes adhérentes s'engagent à transcrire dans leurs documents d'urbanisme les mesures d'ordre général ou particulières à chaque zone, prévues par la charte." (Extrait de la circulaire ministérielle du 5 mai 1995).

Le Plan de Parc est la traduction graphique de la charte dont il fait intégralement partie.

Compte tenu de la taille du territoire du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche, l'échelle au 1/100 000^e a été retenue. La préparation de la charte et du Plan de Parc s'est fortement appuyée sur une approche paysagère.

Le Comité d'étude a confié à un bureau d'étude spécialisé (Agence PAYSAGES à Avignon) la définition des entités paysagères en fonction des caractéristiques et enjeux propres à chaque secteur (Cf chapitre I.3 et Plan de Parc). Ce travail de terrain, complété par un travail sur archives et photographies aériennes, a permis de collecter un fonds photographique important.

Le bureau d'étude a participé à de nombreuses réunions thématiques pour s'imprégner des problématiques propres à chaque secteur d'activité et chaque secteur du territoire. Il a rencontré un certain nombre de "personnes ressources". Des "réunions territoriales" délocalisées sont venues confirmer et compléter le travail précédent par une approche plus fine sur chaque secteur. La constitution de petits groupes de travail examinant chacun un jeu de cartes, puis la restitution en commun ont montré toute leur pertinence.

Le conseil scientifique a été associé au travail et le Centre d'Etude sur les Montagnes Sèches et Méditerranéennes (CERMOSEM-Université Joseph Fourier de Grenoble) a apporté ses compétences.

Les cartes préparatoires au Plan de Parc sont jointes en document d'accompagnement : il s'agit de la carte des entités paysagères, de la carte des richesses naturelles, et de la carte des richesses culturelles et paysagères. En effet, compte tenu de la richesse du territoire, il a été décidé de dédoubler la carte des richesses naturelles, culturelles et paysagères.

Chacune des principales étapes de ce travail a été validée en Assemblée générale et en Conseil d'Administration.

Bien que le Plan de Parc en lui-même ne soit pas amené à évoluer durant la période d'agrément, le Parc compte mettre en place un suivi cartographique évolutif (Cf. chapitres "patrimoines naturels, culturels et paysagers" principalement). Le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'envisage pas de s'équiper d'un service de cartographie en interne et fera donc appel à des compétences externes.

VI.2 Légende détaillée

UN TERRITOIRE D'EXCEPTION : articles 1 à 18

Articles 1 à 6 : identifier et valoriser les paysages

Le Plan de Parc reproduit, en fond, les 6 entités paysagères identifiées. Il reprend les principales mesures de protection existantes (Sites classés et inscrits), mentionne le Plan Paysage de la Vallée de l'Éyrieux et les quatre paysages de reconquête comme exemples d'initiatives à prolonger. Il identifie les principaux paysages de référence sur lesquels le Parc compte intervenir en priorité, les itinéraires paysagers et points de vue qu'il compte valoriser en priorité.

Articles 7 à 12 : identifier, gérer et préserver le patrimoine naturel

Le Plan de Parc mentionne la zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux pour laquelle il souhaite une mise en valeur pédagogique. Il cite les réserves biologiques domaniales qu'il entend suivre avec l'ONF. Il identifie les 68 secteurs écologiques d'intérêt international ou national d'une part, local d'autre part, pour lesquels il souhaite un suivi scientifique et le maintien de la biodiversité par le biais de conventions avec les propriétaires et usagers.

Article 13 : préserver et valoriser son patrimoine géologique

Le Plan du Parc mentionne les sites et éléments géologiques remarquables qui feront l'objet de sa politique.

Articles 14 à 18 : connaître, gérer et préserver les patrimoines culturels et bâtis

Compte tenu du nombre considérable d'éléments du patrimoine culturel et bâti reconnus (comme les monuments classés ou inscrits) ou non (petit patrimoine rural, patrimoine industriel, etc.), il n'a pas été possible de les reproduire sur le Plan de Parc.

UN TERRITOIRE VIVANT : articles 19 à 65

Le Plan de Parc reprend, dans l'encart 3, les spécificités des six entités paysagères et de leurs enjeux respectifs en matière de développement économique.

Articles 19 à 24 : soutenir une agriculture de qualité aux fonctions multiples

L'encart 2 du Plan de Parc positionne la châtaigneraie et la myrtille dans les Monts d'Ardèche comme des éléments primordiaux dans la politique du Parc en matière de gestion de l'espace, de qualité des paysages et de maintien de l'agriculture, notamment par la promotion des produits.

Articles 29 à 40 : Soutenir et valoriser l'artisanat, le commerce et l'industrie

Le Plan de Parc indique les principaux pôles industriels autour du Cheylard et de St-Martin-de-Valamas, ainsi que sur l'axe entre Privas et Aubenas. Il mentionne également les moulinages en activité, et les sources d'eau minérale exploitées.

Articles 41 à 48 : participer au développement d'un tourisme intégré, de qualité

Le Plan de Parc indique les stations thermales. Les sites patrimoniaux supports du développement touristique sont mentionnés dans les chapitres relatifs aux patrimoines naturels, géologiques et paysagers, à la maison et aux antennes du Parc, aux pôles d'initiation et de recherche sur l'environnement. Les pôles touristiques forts sur lesquels le Parc entend participer à un développement maîtrisé et les anciennes lignes de chemins de fer susceptibles d'être valorisées, sont également reportés.

UN TERRITOIRE PRÉSERVÉ : articles 66 à 95**Articles 66 à 71 : promouvoir un urbanisme cohérent**

Le Plan de Parc localise les principaux secteurs d'influence des villes pour lesquels il souhaite une vigilance de tous ses partenaires afin d'éviter le "mitage urbain", les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager comme exemples à encourager, les "villages de caractère" initiés par le Département qu'il souhaite accompagner dans leur démarche qualitative. Les espaces périphériques sont également identifiés comme autant de portes d'entrée que le Parc souhaite voir mis en valeur par le biais de conventions avec les communes hors territoire, ainsi qu'avec le Département et l'Etat pour ce qui concerne les routes.

Articles 74 à 77 : favoriser l'intégration des réseaux
(énergie, transport, communication)

Les principaux axes routiers et les cols font l'objet d'une politique de requalification et sont mentionnés en tant que tels sur le Plan de Parc.

Articles 79 à 84 : participer à la gestion de l'eau

Le Plan de Parc reprend les principaux cours d'eau ; nombre d'entre eux sont également identifiés dans le cadre du patrimoine naturel.

UN PROJET COMPRIS ET PARTAGÉ : articles 96 à 107

L'encart 1 du Plan de Parc explicite l'organisation territoriale du Parc et les principaux pôles sur lesquels il compte appuyer sa politique de communication et d'échanges (Maison du Parc et antennes, sièges d'EPCI, Offices de tourisme, relais d'information, axes d'entrées, ...).

Articles 96 à 100 : développer l'action éducative

Les principaux pôles d'initiation et de recherche sur l'environnement sont reportés sur le Plan de Parc.

Articles 105 à 107 : s'appuyer sur l'intercommunalité, les villes-portes

Le Plan de Parc situe les six villes-portes, les deux territoires partenaires privilégiés que sont la Montagne Ardéchoise et la Vallée de l'Eyrieux, le Parc National des Cévennes (et la réserve de biosphère). L'encart n°1 situe les sièges des principaux EPCI avec lesquels le Parc travaille.

N.B. Certains axes de la politique d'intervention du Parc n'ont pas donné lieu à une traduction graphique sur le Plan, parce qu'ils concernent tout le territoire et nécessitent des approches fines (comme la forêt, les sports et loisirs, les activités culturelles ou les économies d'énergie), ou parce qu'ils ne sont pas cartographiables.

Index

A

Activités culturelles	33 à 38 - 64 à 66 (et 18, 58, 100)
Affichage publicitaire	76 à 77 (et 22, 24, 96)
Agriculture	39 à 44 (et 7, 13, 16, 17, 23, 28, 29, 30, 34, 48, 57, 63, 84, 99)
Architecture	9 à 15 - 33 à 38 - 73 à 76 (et 100)
Artisanat	17 à 18 - 49 à 56 (et 69, 75, 85, 100)
Assainissement	81 à 84
Association	58 à 71 - 89 à 95 (et 24, 29, 30, 33 à 38, 80)

B

Biodiversité	24 à 30 (et 17, 100, et chapitres Agriculture et Forêt)
Brûlage dirigé	42 à 43 (et 16)

C

Carrière	87 à 88 (et 32, 33, 75)
Charte graphique	55 à 61 - 76 à 77 (et 93, 94)
Chasse	62 à 63 (et 28, 29, 30)
Châtaignier	33 (et tout le document)
Chemins	36
Cols	77 à 80
Commerce	49 à 56 (et 68, 85, 100)
Conseil scientifique	28 à 29 (et 23, 89)
Contrat de rivière	81 à 84 (et 87, 95, 96)

D

Déchets	84 à 86 (et 53, 63)
---------	---------------------

E

Economie d'énergie	66 à 68 (et 79)
Ecosystème	24 à 30 (et chapitres Agriculture et Forêt)
Edition	92 à 94 (et 24, 30, 33, 38, 53, 59, 60, 64, 65, 66, 76, 84, 85)
Education	89 à 92 (et 18, 30, 32, 101)
Energie	66 à 68 - 77 à 80 (et 35, 49, 81, 101)
Engagement des signataires	3
Equipements structurants	42
Escalade	61 à 63 (et 87)
Etude d'impact	75 à 76 - 87 à 88 (et 66, 67, 79)
Expérimentation	19 (et 3, 17, 18, 29, 40, 42, 43, 47 à 49, 53, 54, 62, 67, 68, 70, 77, 78, 79, 83, 86 à 88)
Expression artistique	64 à 66 (et 18)

F

Fonds documentaire	37 à 38
Forêt	44 à 49 - 66 à 68 (et 17 à 28, 29, 80, 91)

G

Géologie	30 à 32 (et 8, 9 à 15, 56 à 61, 91)
Gestion de l'eau	81 à 84 (et 39, 43, 101)

H

Hébergement	56 à 61 - 70 à 71 (et 18)
-------------	---------------------------

I

Industrie	49 à 56 (et 17, 18, 35, 36, 38, 65 à 68, 81 à 85, 100)
Information	92 à 94 (et 18, et tout le document)
Insertion	68 à 70
Intercommunalité	94 à 97
Inventaires	24 à 30 - 33 à 38 (et 7, 46, 49, 69, 79, 85, 99, 100)

L

Logement	70 à 71 (et 19, 50, 66, 73)
----------	-----------------------------

M

Moulin et moulinage	34 à 36 (et 38, 51, 52, 59, 65, 66, 90, 100)
Murets	33 à 38 - 77 à 80 (et 7, 8, 12, 14, 15, 39)
Myrtille	39 à 44 (et 7, 13, 15, 25, 37, 46, 48, 100)

O

Observatoire	3, 22, 28, 29, 54, 56, 71, 86
Opération pilote	7, 19, 32, 34, 35, 49, 74, 94

P

Patrimoine bâti	33 à 38 (et 16, 54, 59, 69, 70, 71)
Patrimoine culturel	33 à 38 (et 18, 100)
Patrimoine ethnographique	38
Patrimoine naturel	24 à 30 (et 16, 46, 60, 62, 63, 90, 99, 100)
Patrimoine paysager	9 à 15 - 21 à 24 - 73 à 80 (et 16, 96, 99, 100)
Pêche	61 à 63 (et 28, 83, 84)
Pédagogie	89 à 92 (et 18, 19, 42, 44, 47, 70)
Périmètre	7 à 8
Plan de Parc	99 à 101 (et tout le document)
Planification et POS	73 à 76 (et 47, 71)

R

Randonnée	61 à 63 (et 36, 47, 69, 80, 92, 93)
Réseaux	77 à 80
Rivières	24 à 30 - 81 à 84 (et 35, 36, 39, 31, 62, 63, 87, 94, 95, 96, 97)
Routes	77 à 80 (et 9 à 15, 21 à 24, 36)

S

Services	68 à 70 (et 18, 49 à 56)
Signalétique	61 à 64 - 77 à 80 (et 38, 54, 91, 92, 93)
Soie	34 à 36 (et 37, 52, 58, 59, 90)
Sports	61 à 63 (et 46, 55 à 61, 79, 80)

T

Terrasses	21 à 24 - 39 à 44 (et 9 à 15)
Toponymie et parlers locaux	36 - 37
Tourisme	56 à 61 (et tout le document)
Transport	68 à 70 (et 77, 78, 87, 101)

U

Urbanisme	73 à 76 (et 9 à 15, 100)
-----------	--------------------------

V

Villes portes	94 à 97 (et 22, 24, 49, 50, 51, 60, 64, 73, 76, 77, 101)
---------------	--

Z

ZPPAUP	74 à 76 (et 9)
--------	----------------